

Délibération n°05

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
13 décembre 2017

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
27 décembre 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 19 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 13 décembre 2017 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Jacques LAMY, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
Mme Florence PLUCHART, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gérard CHANSARD, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme Florence PLUCHART, conseiller communautaire suppléant
- M André CHANUDET, *a donné pouvoir à* Mme Nadine BOUTONNET
- M Philippe COULON, *a donné pouvoir à* M Gérard DUBOIS
- Mme José DUBREUIL, *a donné pouvoir à* Mme Pierrette CHIESA
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir à* M François CHEVILLE
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir à* M Fabrice MAGNET
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir à* Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir à* Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir à* Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD

Absent :

- M José BELDA

Objet :
Rapport d'Orientation
Budgétaire 2018

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

M Claude BOILON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Rapport n°05 – Rapport d’Orientation Budgétaire 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 5211-36,
Considérant le rapport d’orientation budgétaire présenté par le vice-président délégué aux finances,
Considérant le débat en conseil communautaire à l’issue de cette présentation,

Après débat, le conseil communautaire prend acte du Rapport d’Orientation Budgétaire 2018.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

*Pour extrait conforme.
A Riom, le 20 décembre 2017*

Le Président

Frédéric BONNICHON





RAPPORT D'ORIENTATION

BUDGETAIRE POUR 2018

Séance du conseil communautaire du 19 décembre 2017



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
I. Contexte économique, financier et législatif pour 2018	5
A - L'environnement macro-économique	5
B - Le contexte financier	11
C - Le contexte politique	13
D - La situation financière et gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics 2016.....	13
1. L'évolution de la situation financière des collectivités locales	13
2. Les dotations de l'Etat	13
3. Les leviers d'amélioration de la qualité des comptes publics locaux	16
4. La réforme territoriale	16
5. Recommandations.....	19
6. Conclusions :	19
II. La loi de programmation des finances publiques pour 2018/2022 votée en 1ère lecture le 24 octobre 2017	20
A - Situation budgétaire de la France.....	20
B - Principaux articles de la loi de programmation des finances	22
C - Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2018 pour les collectivités	24
1. La fiscalité	26
2. Les dotations	28
3. Contraintes et stratégies financières	29
D - Le projet de pacte financier et fiscal territorial	29
1. Intérêts du pacte financier et fiscal :	29
2. Nécessité d'un diagnostic partagé	30
III. L'analyse financière agrégée du territoire.....	30
A - Les charges de fonctionnement.....	32
B - Les charges de personnel	33
C - Les recettes de fonctionnement.....	36
D - Les produits de la fiscalité	37
E - Le Potentiel fiscal.....	38
F - L'évolution de la DGF	40
G - Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).....	41
H - Les reversements de fiscalité.....	41
I - La capacité d'autofinancement brute.....	42
J - L'endettement et la capacité de désendettement.....	43
K - La capacité d'autofinancement nette	44
L - Les dépenses d'équipement.....	44
M - Le besoin de financement des investissements.....	45
IV. Exécution du budget 2017	47
V. La gestion de la dette.....	49
VI. Les orientations budgétaires pour 2018	52
A - Le fonctionnement	52
B - L'investissement.....	55

VII. Les orientations stratégiques pour 2018	56
1. Les compétences obligatoires	56
2. Les compétences optionnelles.....	64
3. Les compétences facultatives.....	69
4. Les services transversaux	72
5. La CLECT :.....	73
VIII. Rationalisation des coûts et optimisation des recettes.....	75
1. Des réflexes de gestionnaire à acquérir :	76
2. Des politiques tarifaires évolutives :	76
3. Des procédures claires et efficaces :.....	77
4. Une boîte à outils de gestion :	77
CONCLUSION.....	79
ANNEXE 1	81

INTRODUCTION

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » a modifié l'article L.5211-36 du CGCT ayant trait à l'élaboration du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le président de l'EPCI ou son représentant doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. En outre, dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants, le rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, précisant notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire et à une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Ce rapport est également obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le débat autour de la préparation du budget constitue pour les élus l'occasion d'arrêter les grandes orientations qui présideront, non seulement à l'élaboration du prochain budget primitif, mais également aux budgets des années futures.

C'est ainsi l'occasion de confirmer sur la durée d'un exercice les orientations générales prises pour la gestion et le développement de la communauté de communes et demain, de la communauté d'agglomération.

Préalablement à l'examen des orientations budgétaires (VI) et stratégiques (VII) pour 2018 ainsi que des moyens qui seront mis en œuvre pour garantir une bonne gestion de la collectivité (VIII), il s'agira d'analyser les contraintes qui pèsent sur la stratégie financière de RLV, qu'elles soient mondiales ou nationales (I). Il s'agira également d'examiner le contexte général dans lequel les collectivités évolueront en 2018 (II).

L'examen de l'exécution du budget 2017 (IV) et de la dette détenue par l'EPCI (V) permettront enfin d'envisager les perspectives pour l'année 2018 et de poser les bases de la réflexion que les élus devront avoir à propos des compétences de RLV.

I. Contexte économique, financier et législatif pour 2018

A - L'environnement macro-économique

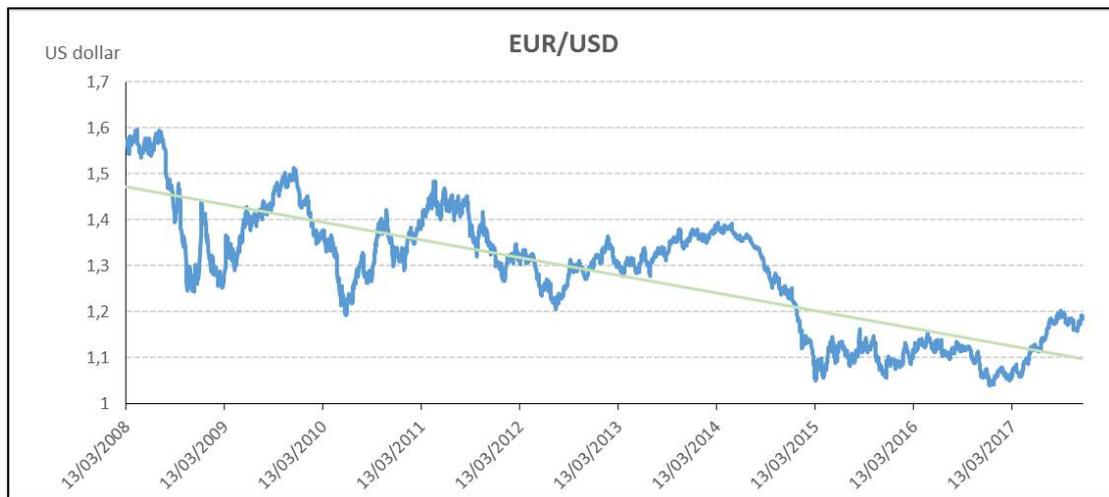
Une croissance mondiale maintenue en 2018

D'après les observateurs, la phase actuelle de croissance mondiale est suffisamment partagée pour perdurer en 2018 malgré des orientations en matière de politique économique qui restent floues, notamment aux Etats-Unis. Pour leur part, les économies émergentes font preuve de résistance, à commencer par la Chine.

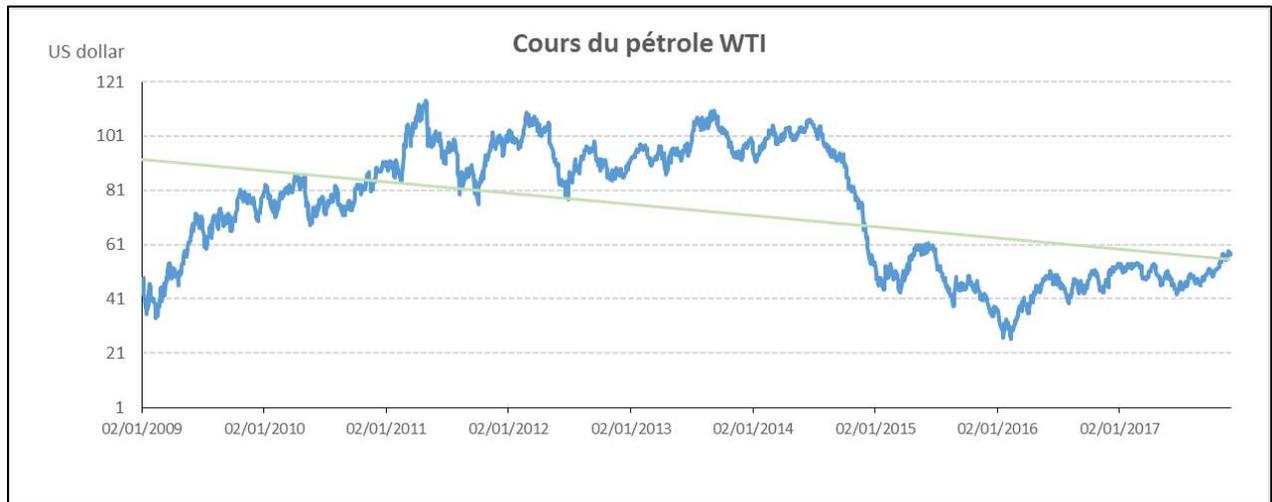
L'orientation des enquêtes de conjoncture est plutôt positive dans l'ensemble des zones et des secteurs. Pour la première fois depuis 10 ans, les 62 économies qui servent de référence dans les prévisions verront leur PIB progresser en 2017.

Ainsi, en septembre 2017, l'OCDE a publié ses perspectives de croissance mondiale anticipée à 3,5% pour 2017 et relevée à 3,7% pour 2018, niveau perdu depuis 2011.

En cette fin d'année 2017, nous pouvons observer un léger décollage de l'inflation, l'appréciation de l'Euro face à l'US Dollar et une augmentation du prix du pétrole. Mais toutes ces évolutions restent limitées et ne devraient pas bouleverser les équilibres financiers mondiaux à court terme.



Source FMI



Source FMI

Toutefois, le niveau d'inflation aux Etats-Unis restant toujours trop faible, l'annonce d'une hausse des taux directeurs américains apparaît beaucoup plus timorée qu'escomptée. En outre, la dépréciation du taux de change effectif du dollar devrait se prolonger pour offrir un nouveau soutien à la croissance des Etats-Unis.

La croissance mondiale profite aussi à l'Europe

L'économie de la zone Euro est en bonne voie pour croître cette année à son rythme le plus rapide depuis dix ans, la croissance du PIB réel devant atteindre 2,1% à 2,2 % selon les prévisions de la Commission européenne. Ce chiffre est nettement plus élevé que celui annoncé au printemps (1,7 %). Avec une croissance de 2,3 %, l'économie de l'ensemble de l'UE devrait elle aussi dépasser largement les prévisions (qui étaient de 1,9 % au printemps).

Dans la zone Euro, l'investissement et l'emploi étant sur des dynamiques positives, la croissance devrait conforter les signes encourageants détectés depuis plusieurs mois. Les échanges commerciaux sont aussi plus dynamiques qu'annoncés initialement.

Les finances publiques européennes ont continué de s'améliorer en 2017 avec la poursuite de la réduction des déficits publics en pourcentage du PIB et la stabilisation, voire la baisse des taux d'intérêts. Le déficit public de la zone Euro devrait atteindre 1,3 % du PIB en 2017, alors qu'il était de 1,6 % en 2016.

L'Allemagne entend demander à ses partenaires européens le maintien de ces efforts. En effet, côté allemand, la réduction des déficits structurels est toujours un prérequis à la mise en place d'un budget de la zone Euro.

Néanmoins, Le niveau élevé de la dette de certains pays et la faible croissance des salaires continuent toutefois de poser problème en Europe.

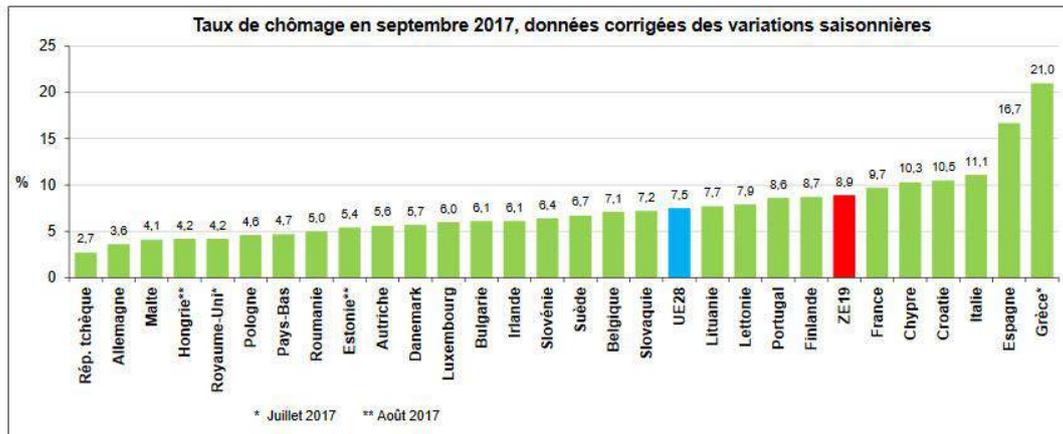
Le chômage continue de diminuer, mais la main-d'œuvre reste sous-utilisée

La création d'emplois est soutenue et la situation sur le marché du travail devrait bénéficier du dynamisme de la demande intérieure, qui tire la croissance, ainsi que de la modération salariale et des réformes structurelles mises en œuvre dans certains États membres. Dans la zone euro, où le nombre total de personnes disposant d'un emploi atteindra un niveau record, le taux de chômage devrait s'établir à 9,1 % en moyenne, son niveau le plus bas depuis 2009. Il devrait continuer à baisser au cours des deux prochaines années, pour atteindre 8,5 % en 2018 et 7,9 % en 2019.

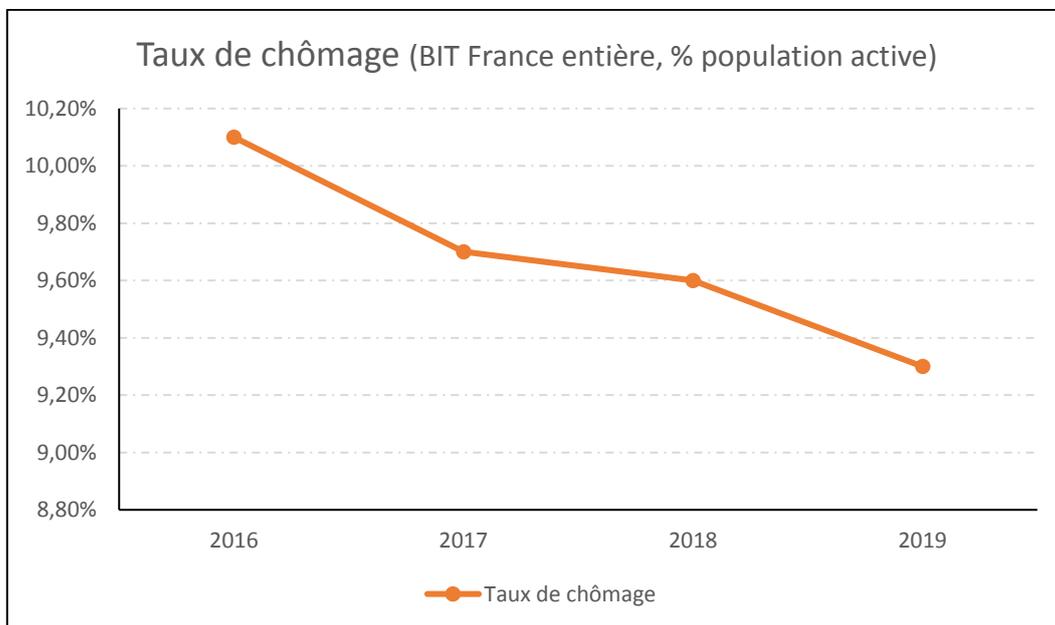
Quant au taux de chômage de l'UE, il devrait s'établir à 7,8 % en 2017, à 7,3 % en 2018 et à 7,0 % en 2019.

D'après les estimations, la création d'emplois ralentira à mesure que les incitations fiscales temporaires seront abandonnées dans certains pays et que des pénuries de compétences apparaîtront dans d'autres.

Le plein-emploi dont bénéficient les États-Unis et une grande partie de l'Europe aurait dû logiquement pousser les salaires et les prix à la hausse. Cependant, d'autres facteurs freinent ces tendances : la mondialisation et la concurrence des pays émergents, notamment la Chine, le vieillissement démographique, la révolution numérique et la précarité de l'emploi qu'elle favorise.



Source EUROSTAT



Source Banque de France

Le chômage en France est sur une tendance baissière significative depuis 2016. Il reste néanmoins une marge pour atteindre le plein emploi évalué à environ 5% (chômage frictionnel).

Le plancher de cette baisse pourrait s'établir à 8% correspondant au niveau de chômage structurel en France, c'est-à-dire un niveau où il existe une inadéquation entre les qualifications des demandeurs d'emplois et les besoins des entreprises qui souhaitent recruter.

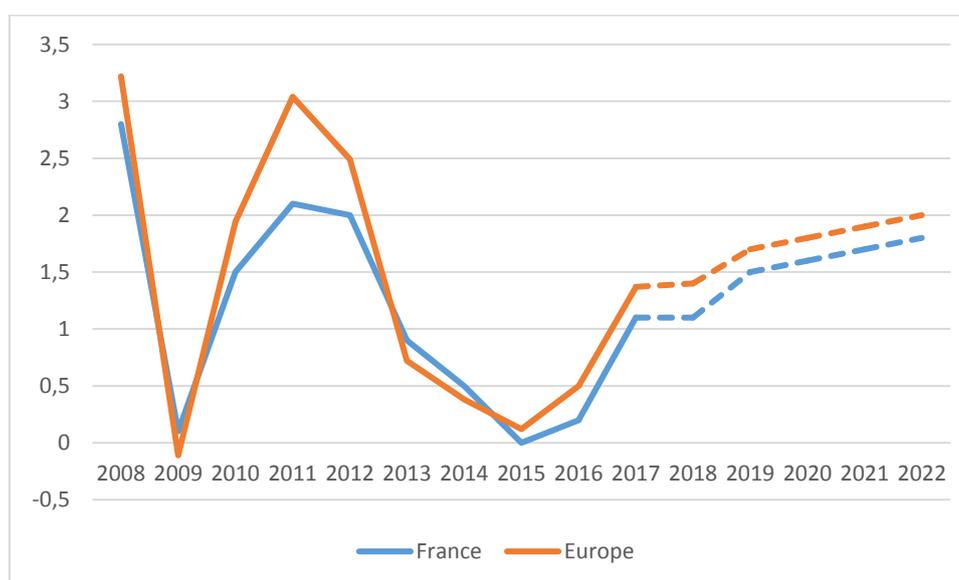
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de téléransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Des perspectives d'inflation modérée sur fond de croissance atone des salaires

Le taux d'inflation nominal, mesuré par l'indice des prix à la consommation, a fluctué au cours des neuf premiers mois de l'année, en raison d'effets de base liés à l'énergie. Quant à l'inflation sous-jacente, qui ne tient pas compte des prix de l'énergie et des denrées alimentaires non transformées, elle a augmenté mais reste modérée, ce qui est la conséquence d'une période prolongée marquée par une faiblesse de l'inflation et de la progression des salaires, ainsi que par la sous-utilisation persistante de la main-d'œuvre. L'inflation dans la zone Euro devrait s'établir, en moyenne, à 1,5 % cette année et tomber à 1,4 % en 2018, avant de remonter à 1,6 % en 2019. Pour la France, l'OCDE table sur une inflation à 1,1% en 2018.

L'évolution de l'inflation reste néanmoins une question cruciale que les économistes ont du mal à appréhender. Ils anticipent en effet un peu plus de volatilité et une hausse de l'inflation durant l'année à venir, dûs notamment à l'abandon progressif des mesures non conventionnelles de politique monétaire à travers le monde.

Taux annuel d'inflation



Source OCDE

Une croissance forte et une inflation modérée à l'échelle mondiale

Ce contexte de reprise ne s'accompagne pas, pour l'instant, d'une reprise de l'inflation, tant dans la zone Euro que dans l'espace américain. Pour l'instant, les banques centrales (Banque Centrale Européenne, Réserve Fédérale Américaine) engagées dans des programmes long terme d'achats massifs de titres d'Etats afin de soutenir la reprise économique, n'envisageaient pas une remontée de leurs taux directeurs. Cependant, deux événements sont venus atténuer cette approche.

L'annonce en octobre par la FED de son « tapering » (terme qui désigne la réduction de bilan de la banque centrale) pourrait modifier cette approche et signifier une remontée des taux plus proche qu'initialement annoncée.

En outre, le remplacement de Madame Janet YELLEN par Monsieur Jérôme POWELL à la tête de la FED pourrait en effet signifier un assouplissement des réglementations bancaires « *Davantage de régulation n'est pas toujours la meilleure réponse à tous les problèmes* » à J. POWELL au lendemain de sa nomination par l'administration TRUMP. Sous sa direction, la FED pourrait continuer à plaider pour un relèvement à marche modérée des taux d'intérêts américains qui restent très bas.

Les finances publiques bénéficient de l'embellie conjoncturelle

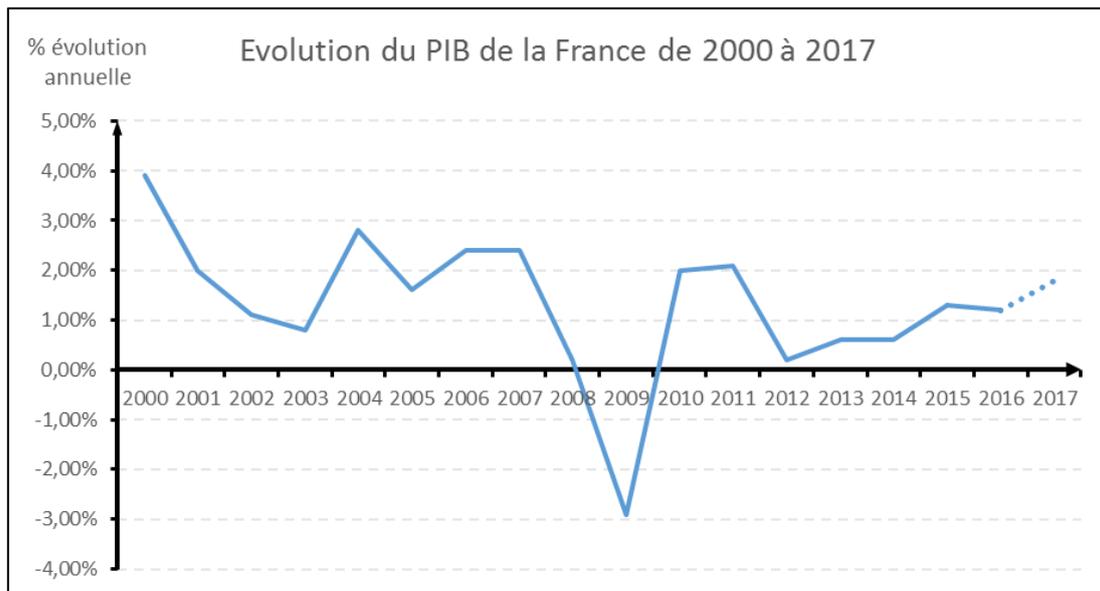
Les États membres de la zone Euro devraient voir leur situation budgétaire s'améliorer plus nettement que prévu au printemps, principalement grâce à la reprise de la croissance. Le solde nominal des administrations publiques devrait s'améliorer dans la quasi-totalité des États membres.

Dans l'hypothèse de politiques inchangées, le taux de déficit public par rapport au PIB de la zone Euro devrait tomber à 0,8 % en 2019 (à comparer aux chiffres de 1,1 % pour 2017 et de 0,9 % pour 2018), tandis que le taux d'endettement devrait baisser à 85,2 % (2017: 89,3 %, 2018: 87,2 %).

Une croissance économique en France supérieure aux prévisions

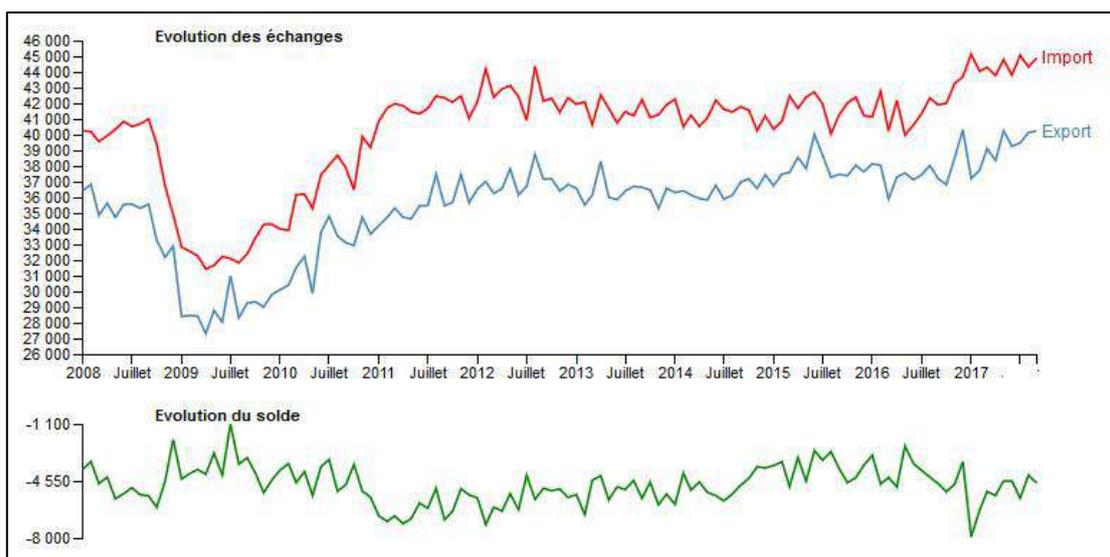
Pour la France, l'INSEE est également optimiste avec une prévision de croissance économique en 2017 relevée de 1,6% à 1,8%.

Au 3^{ème} trimestre, l'économie a été soutenue par la demande intérieure. L'investissement progresse de nouveau fortement. La consommation des ménages accélère : elle est en particulier soutenue par un calendrier des soldes favorable et une activité dynamique à l'été dans l'hébergement-restauration.



Source : OCDE

Le commerce extérieur pénalise en revanche l'activité : les importations sont en nette hausse, soutenues par des achats élevés de biens intermédiaires pour l'industrie, tandis que les exportations ralentissent.

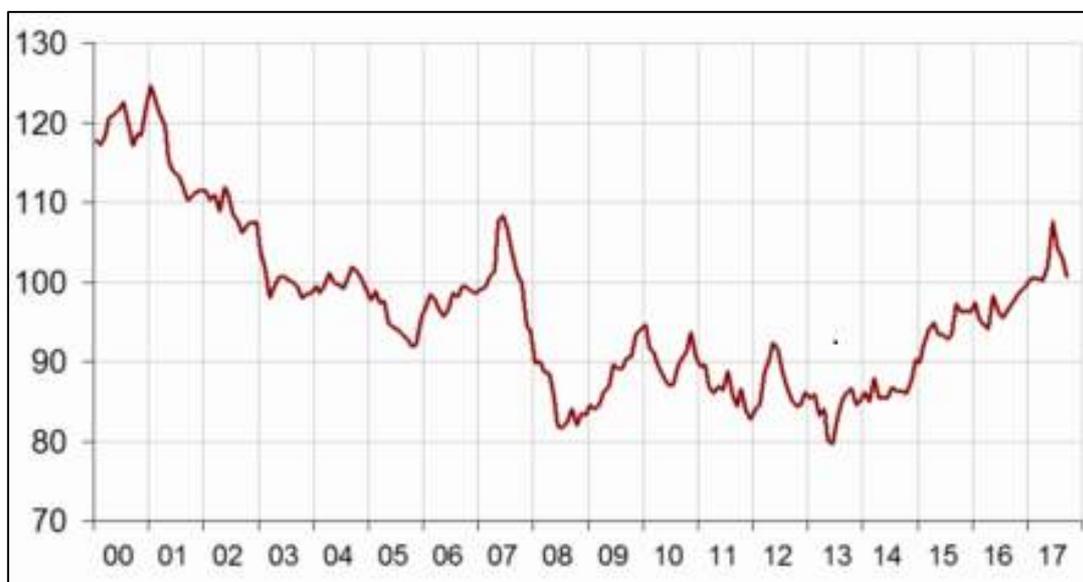


Source : Douanes françaises

Des indices de confiance favorables pour les ménages et les entreprises

Les enquêtes de conjoncture de novembre sont nettement plus favorables. La confiance des ménages rebondit (+2 pts à 102) selon l'Insee, dans un contexte d'inflation toujours modérée, malgré une légère hausse en novembre (+0,1 pt à +1,2 %). Les industriels indiquent une production très dynamique dans le secteur manufacturier en fin d'année : le PMI industrie¹ atteint un plus haut niveau depuis 7 ans (+1,6 pt à 57,7).

Indice de confiance des ménages



Source INSEE septembre 2017

¹ De l'anglais Purchasing Managers Index. Indice de l'activité manufacturière d'un pays

Indice de confiance des entreprises



Source trading economics

En 2017, les entreprises françaises ont retrouvé un niveau de marge et de trésorerie suffisamment élevé pour de nouveau investir. En outre, le nombre de défaillances d'entreprises en 2017 est en recul.

B - Le contexte financier

Tout changement sur les taux directeurs des banques centrales ont un impact à plus ou moins court terme sur les possibilités pour les banques de prêter de l'argent à des particuliers ou à des entreprises.

Ci-dessous, un aperçu des principaux taux directeurs de 4 principales banques centrales (euro, dollar américain, livre sterling, Franc suisse) ainsi que leurs évolutions.

Banque centrale	Devise	Taux d'intérêt		Dernière évolution
		Actuel	Précédent	
 BCE	Euros	0,00%	0,05%	10/03/2016
 FED	Dollar américain	1,25%	1,00%	14/06/2017
 BOE	Livre sterling	0,50%	0,25%	02/11/2017
 BNS	Franc suisse	-0,75%	-0,25%	15/01/2015

Après la crise financière des subprimes, les banques centrales ont décidé de freiner leurs politiques non conventionnelles (quantitative easing) pour réduire leur bilan.

Des marchés financiers actifs qui atteignent des niveaux élevés

Depuis le début de l'automne, le CAC 40 dépasse régulièrement la barre des 5 400 points. C'est un niveau que l'indice parisien n'avait pas atteint depuis le mois de mai 2017, dans l'euphorie qui avait suivi l'élection à la présidence de la république d'Emmanuel Macron.

Depuis le début de l'année, le CAC 40 a déjà progressé de 11% et se rapproche de ses niveaux d'avant la crise de Lehman Brothers en 2008. Paris, comme les autres places européennes, sont dans le sillage de Wall Street qui culmine à des sommets jamais vus dans sa longue histoire.

L'indice historique Dow Jones, qui progresse de près de 20% depuis le début de l'année, dépasse largement les 23 000 points, et le Nasdaq, l'indice des valeurs technologiques, vaut aujourd'hui 30% de plus qu'avant l'explosion de la bulle internet en mars 2000.

Ces niveaux commencent à inquiéter les investisseurs qui craignent l'éclatement d'une bulle financière. On peut ajouter à ces craintes, les appréhensions des experts financiers face à l'envolée du bitcoin.

Récemment, ce dernier a franchi un plafond à 17 000 dollars, soit une progression de plus de 1 000% depuis le début de l'année. La cryptomonnaie n'est pas restée perchée aussi haut très longtemps mais une hausse aussi rapide est inhabituelle.

Le cas du bitcoin reste exceptionnel : ce n'est ni une action ni un indice mais une monnaie qui n'est régulée par aucune banque centrale. C'est un algorithme. Aujourd'hui, la capitalisation totale du bitcoin est estimée par CoinMarketCap à 160 milliards de dollars. La somme peut paraître importante mais le nombre de transactions en bitcoin reste dérisoire : 11 millions au second trimestre 2017 alors que Visa en réalisait 42 milliards sur la même période.

Néanmoins, un certain nombre d'experts prédisent l'éclatement prochain de la bulle financière créée par le bitcoin qui pourrait emporter avec elle tous les investisseurs qui ont vu là un formidable filon.

Dans ce contexte tendu pour elles, les banques qui doivent remplir leur objectif annuel, diminuent encore leurs marges sur les taux long terme. En effet, début 2017, les marges bancaires pour des financements long terme se positionnaient autour de 65 points de base (pb). En octobre 2017, ces mêmes marges sur Euribor proposées aux collectivités tournent aux alentours de 45-50 pb. Ce mouvement est identique pour les lignes de trésorerie pour lesquelles les marges s'orientent vers une cible à 0,30%. Comme le montre le tableau ci-dessous, il n'est pas prévu d'inversion de la courbe des taux dans les mois à venir, ce qui devrait profiter aux collectivités.

	Taux/cours constatés				Taux/cours anticipés hors marge bancaire		
	Juillet 2017	Août 2017	Septembre 2017	Octobre 2017	Janvier 2018	Avril 2018	Juillet 2018
Euribor 1 mois	-0,37%	-0,37%	-0,37%	-0,37%	-0,35%	-0,35%	-0,35%
Euribor 3 mois	-0,33%	-0,33%	-0,33%	-0,33%	-0,16%	-0,30%	-0,27%
Euribor 6 mois	-0,27%	-0,27%	-0,27%	-0,27%	-0,25%	-0,22%	-0,19%
Euribor 12 mois	-0,15%	-0,16%	-0,17%	-0,17%	-0,13%	-0,08%	-0,03%
T4M	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,35%	-0,34%
TAM	-0,35%	-0,35%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,36%	-0,35%
TEC5	-0,03%	-0,12%	-0,16%	-0,13%	-0,09%	-0,05%	0,01%
TEC10	0,84%	0,73%	0,72%	0,69%	0,73%	0,79%	0,85%
Taux fixe 15 ans	0,78%	0,68%	0,69%	0,77%	0,81%	0,84%	0,92%
Taux fixe 20 ans	1,03%	0,93%	0,95%	1,03%	1,06%	1,09%	1,15%

Source La lettre du cadre financier – novembre 2017

C - Le contexte politique

L'année 2017 fut chargée en échéances électorales en France avec l'élection d'un nouveau président de la république et le renouvellement des parlementaires.

Cette stabilité politique au niveau nationale peut être remise en cause par des risques extérieurs tels que les fortes tensions géopolitiques (péninsule coréenne, moyen orient), à l'éventualité d'un resserrement des conditions financières à l'échelle mondiale (en raison, par exemple, d'une aversion croissante au risque), à l'ajustement de l'économie chinoise ou à l'expansion du protectionnisme.

Dans l'Union européenne, les risques sont liés aux négociations sur le Brexit et à leurs résultats, à la situation en Espagne, la stabilité politique en Allemagne, les tendances protectionnistes et régionalistes ainsi qu'à la forte appréciation de l'euro.

En revanche, la diminution de l'incertitude et l'amélioration du climat en Europe, de même qu'une croissance mondiale plus forte dans le reste du monde, pourraient aboutir à une croissance plus vigoureuse que prévu dans l'UE.

D - La situation financière et gestion des collectivités territoriales et de leurs établissements publics 2016

Commandé par le Premier Ministre auprès de la Cour des comptes pour disposer d'une publication « transparente » avant l'élaboration du budget 2018, le rapport publié le 29 juin 2017 par la Haute juridiction financière dresse le portrait des finances publiques.

1. L'évolution de la situation financière des collectivités locales

La situation financière des collectivités locales s'est améliorée en 2016. Leurs dépenses (225,5 Md€) ont reculé de 1,1 % alors que leurs recettes (229,7 Md€) ont progressé de 0,2 %.

L'amélioration d'ensemble de leur équilibre financier est largement due au ralentissement de leurs dépenses de fonctionnement, qui est lui-même le résultat des efforts de gestion engagés depuis 2014 pour faire face à la baisse des concours financiers de l'État.

Entre 1983 et 2013, ces dépenses ont progressé en moyenne de 5 % par an, passant de 8,6 à près de 12 points de PIB.

Seulement la moitié de cette augmentation est imputable aux transferts de compétences liés à la décentralisation. La quasi-totalité de l'accroissement constaté a porté sur les charges de fonctionnement, tout particulièrement les rémunérations des agents territoriaux, du fait d'une forte croissance des effectifs.

2. Les dotations de l'Etat

La poursuite de la baisse des dotations de l'Etat :

2016 a été la troisième année consécutive de réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée par l'État, passée de 41,5 Md€ en 2013 à 33,3 Md€ en 2016, soit une baisse de 20 % en trois ans.

L'accélération de la baisse de la DGF aux collectivités (de 3,67 Md€ après 1,5 Md€ en 2014) a été compensée par une forte croissance de leurs produits fiscaux.

En 2016, la part forfaitaire de la DGF a été de nouveau réduite de 3,67 Md€ mais la baisse du total des transferts financiers de l'État, de 2,2 Md€ hors dégrèvements, a été nettement plus importante que l'année précédente (-0,6 Md€).

Globalement, le recul des transferts financiers de l'État a été plus marqué pour les communes et leurs groupements (- 7,1 %) que pour les départements et les régions.

Dans l'ensemble, les communes et leurs groupements ont pu, grâce à leurs efforts de gestion, presque stabiliser leurs charges de fonctionnement (+ 0,8 %) en ralentissant fortement leurs dépenses de personnel (+ 1,1 %) et en réduisant presque tous les autres postes de dépenses.

Ainsi, malgré le moindre dynamisme de leurs recettes fiscales et la nouvelle baisse de la DGF, elles ont pu éviter une dégradation de leur épargne brute (+ 0,2 %) et préserver leur niveau d'investissement (- 0,2 %).

Néanmoins, les efforts de gestion des communes et de leurs groupements n'ont pas empêché une détérioration sensible de leur capacité d'autofinancement (-6%), préoccupante dans la perspective d'une reprise de leurs dépenses d'investissement, prévisible à mi-mandat électoral après leur baisse de 23 % de 2013 à 2016.

Une reprise prévisible de la hausse des dépenses en 2017 :

En dépit d'une nouvelle baisse de la DGF, les collectivités locales, prises dans leur ensemble, sont soumises en 2017, au vu des données disponibles, à une contrainte financière moins forte qu'en 2016 grâce à l'évolution dynamique de la fiscalité directe (notamment la CVAE) et de la fiscalité transférée.

Cependant, l'impact des « normes » nouvelles devrait être plus important qu'en 2016, de l'ordre de 1 Md€, du fait particulièrement des mesures générales prises en matière de rémunération avec la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et l'entrée en application des premières mesures du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR).

En outre, les coûts de transition liés à la mise en œuvre de la réforme territoriale vont faire sentir leurs effets sur l'évolution des dépenses des collectivités et ne pas en faciliter la maîtrise. Ainsi, les nouveaux EPCI nés de l'application de la loi NOTRe depuis le 1^{er} janvier 2017, auront à arbitrer des choix cornéliens sur leurs compétences (harmonisation, rétrocession aux communes, abandon) avec à la clé des sommes parfois importantes à consacrer.

Des conditions favorables paraissent réunies pour une reprise des investissements du bloc communal : la montée en puissance des fonds de soutien mis en place par l'État, le niveau élevé des fonds de roulement et des taux d'intérêt propices.

Des dotations de l'État à réformer :

La contribution au redressement des comptes publics demandée aux collectivités locales depuis 2014 a fait, « à marche forcée », la démonstration de son efficacité.

Cependant, elle ne peut plus prendre uniquement la forme d'une baisse uniforme des concours financiers de l'État. Les leviers d'action employés par l'État pour infléchir la trajectoire des finances publiques locales doivent être adaptés.

Le dialogue entre l'État et les élus locaux reste également insuffisant en ce qui concerne le coût des « normes », c'est-à-dire l'impact des décisions prises au plan national sur les budgets des collectivités territoriales.

Pour la Cour des comptes, la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics doit être maintenue moyennant une révision de ses modalités puisque la DGF ne peut plus en être le support principal, le prélèvement sur sa part forfaitaire ayant atteint sa limite.

Le nouveau dispositif devrait avoir pour objectif d'inciter à une meilleure maîtrise de la dépense en réduisant la part des dotations forfaitaires et en renforçant celle des dotations de péréquation. Il devrait aussi tenir compte des efforts de gestion déjà consentis par les collectivités et de leurs niveaux respectifs de richesse et de charges.

Par ailleurs, en ce qui concerne les recettes des collectivités locales, la Cour rappelle, à la suite de son précédent rapport sur les finances publiques locales, l'importance qu'elle attache à la poursuite de la révision des valeurs locatives cadastrales, opérationnelle pour les locaux commerciaux et à poursuivre pour les locaux d'habitation. Cette révision demeure indispensable pour rétablir la fiabilité et l'équité de l'imposition locale.

Selon la Cour des comptes, l'enjeu principal de la réforme des dotations de l'état est de rehausser l'efficacité et l'équité des dotations de l'État comme facteurs d'évolution de la dépense locale. Aussi, la Cour des comptes a démontré l'utilité d'un rééquilibrage du poids respectif des dotations « forfaitaires » et des dotations de péréquation. Les premières aggravent les disparités de dépenses liées aux inégalités de richesse des collectivités quand les secondes ont vocation à les réduire.

Un endettement maîtrisé :

Dans sa note de conjoncture annuelle publiée en septembre 2017, La Banque Postale prévoit une reprise des investissements des collectivités locales en 2017 (+3,7%) portés notamment par les régions et le bloc communal. Néanmoins, la banque prévoit un nouveau recul du recours à l'emprunt (-2,5% après -10,6% en 2016), les collectivités préférant augmenter l'autofinancement de leurs projets.

Le rapport de la Cour des comptes publié en juin 2017 précise que, conjugué à une épargne brute élevée, le ratio de capacité de désendettement des communes atteint 3,6 années en 2016, niveau qui retranscrit une situation financière des communes qui est en moyenne globalement saine. Plus globalement, il en est de même pour la communauté de communes (1,9 année), ce qui éloigne le risque de sanction de la part de l'Etat conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi de programmation des finances publiques 2018/2022. L'ensemble communauté et communes affiche un ratio de capacité de désendettement de 3,1 années.

Au plan national, d'un niveau de collectivités à un autre, les capacités moyennes de désendettement sont désormais assez homogènes, autour de cinq années nécessaires pour se désendetter.

En revanche les disparités ne sont pas les mêmes. Ainsi, seulement 18 % des régions ont une capacité de désendettement inférieure à trois années, contre 35 % des EPCI à fiscalité propre et 45 % des communes. Les régions semblent donc plus en difficulté que les collectivités du bloc communal au regard de leur endettement si l'on se limite à cet indicateur.

Mais d'un autre côté, 9 % des communes et 12 % des EPCI à fiscalité propre ont une capacité de désendettement qui dépasse douze années, contre seulement 6 % des régions. De plus, parmi les collectivités du bloc communal, certaines ont une épargne brute négative, c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement qui ne sont pas couvertes par des recettes suffisantes, signe de déséquilibre financier. Il y a donc dans le bloc communal à la fois plus de collectivités en situation très favorable et plus de collectivités en situation très défavorable que dans les régions ou dans les départements, et donc moins de collectivités dont la situation est « moyenne ».

Les communes les moins endettées sont plus fréquentes parmi les petites communes. Le revenu des habitants de ces communes peu endettées est par ailleurs plus faible que la moyenne, et on y trouve plus de communes rurales ou de montagne.

Inversement, les communes les plus endettées sont plus fréquentes parmi les grandes communes. 37 % des communes de plus de 100 000 habitants ont une capacité de désendettement de plus de neuf années, contre seulement 14 % de l'ensemble des communes.

Contrairement aux communes, les EPCI qui ont les capacités de désendettement les plus longues (plus de neuf années) sont plus fréquents parmi les petits EPCI que parmi les plus grands.

Les 12 % d'EPCI qui ont une épargne brute négative sont par ailleurs surtout des petits EPCI ; mais leur taux d'endettement est très proche du taux d'endettement moyen. Comme pour les communes dans la même situation, le problème pour eux est alors non pas de réduire leur dette mais de réduire leurs dépenses de fonctionnement.

3. Les leviers d'amélioration de la qualité des comptes publics locaux

La fiabilité des comptes publics locaux comme la qualité des processus de contrôle interne et l'expérimentation de la certification des comptes sont essentielles pour évaluer la situation financière des collectivités territoriales.

L'expérimentation de la certification des comptes publics locaux doit être un puissant levier d'amélioration de la qualité des états financiers des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En vertu de l'article 110 de la loi NOTRe, la Cour des comptes conduit, en liaison avec les chambres régionales des comptes, une expérimentation destinée à permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local. Cette démarche repose sur le volontariat de 25 entités expérimentatrices, collectivités territoriales et groupements intercommunaux, de toutes catégories et tailles démographiques.

Commencée en 2017 avec l'établissement pour chaque entité d'un diagnostic global d'entrée, elle doit se poursuivre jusqu'en 2022. Cette démarche, qui doit conduire à l'élaboration de « dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements », s'inscrit dans la recherche d'une amélioration de la qualité des comptes publics locaux.

4. La réforme territoriale

L'état d'avancement :

Depuis les lois fondatrices de mars 1982 et juillet 1983 en passant par la loi d'août 2004 dite Acte II de la décentralisation, les responsabilités de chaque niveau de collectivités ont été renforcées sans se préoccuper de la gouvernance de l'ensemble. Il en résulte une superposition des niveaux d'administration et un enchevêtrement de leurs compétences respectives, facteurs de surcoûts et de perte d'efficacité dans la conduite des politiques publiques.

La réforme territoriale mise en œuvre en application de plusieurs lois adoptées en 2014 et 2015 a poursuivi deux buts principaux :

Renforcer les responsabilités des régions par rapport à celles des départements et réduire le nombre des intercommunalités pour en faire des structures de proximité et d'efficacité au service de l'action locale.

Toutefois, la volonté initialement affichée de faire disparaître le département ne s'est pas concrétisée. Celui-ci a conservé nombre de ses compétences de proximité. La réforme n'a que partiellement simplifié l'architecture institutionnelle locale et la répartition des compétences entre catégories de collectivités, qui demeurent d'une grande complexité.

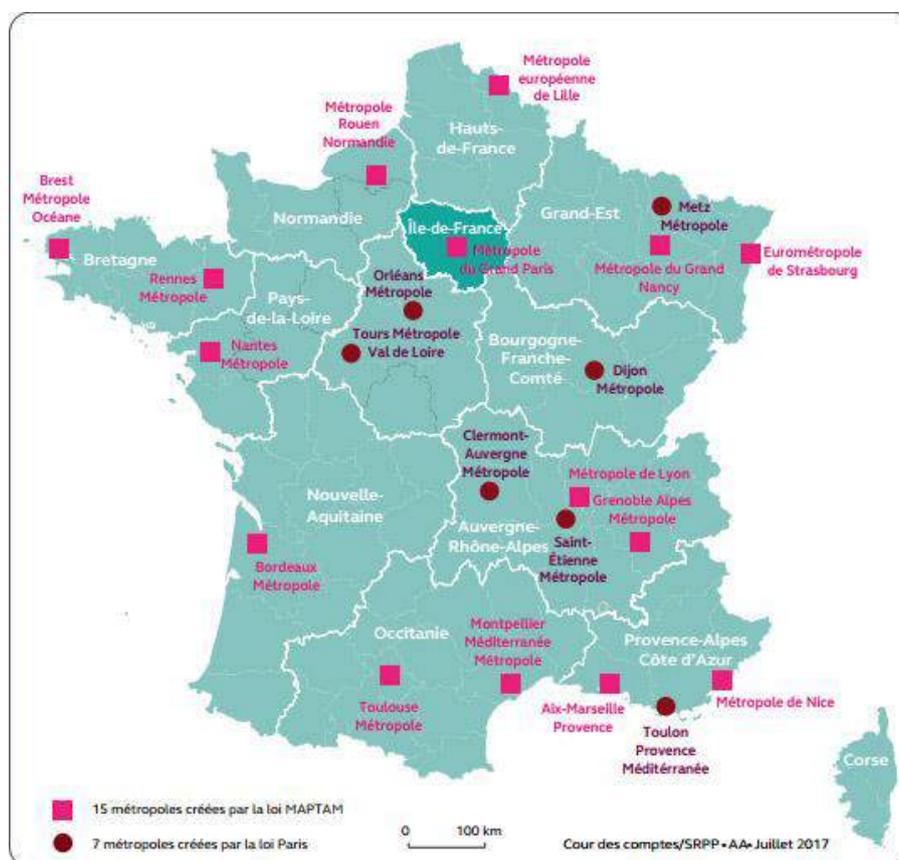
Cette nouvelle architecture est marquée par la réduction du nombre des acteurs territoriaux (régions, EPCI, communes) et l'affirmation des métropoles avec l'idée sous-jacente qu'une plus grande dimension permet d'atteindre une efficacité supérieure grâce à la mutualisation des services et à la rationalisation des politiques publiques.

De grandes régions ont vu le jour en application de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, qui a ramené de 22 à 13 le nombre des régions métropolitaines. Cependant, plus grandes en superficie et en population, elles ne peuvent toujours pas être comparées à leurs voisines européennes aux compétences beaucoup plus larges. Ainsi, le seul budget de la Bavière correspond au double du budget de l'ensemble des régions françaises.

Des métropoles fédèrent désormais les grandes aires urbaines, sous l'effet de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), avec pour mission de « faire jeu égal avec les métropoles européennes », d'être des « locomotives » du développement régional et de dynamiser les territoires environnants. Toutefois, leur multiplication (15 après la loi MAPTAM puis potentiellement 22 avec la loi « Paris » de 2017) et leur répartition inégale sur le territoire ne paraissent pas totalement cohérentes avec ce projet.

De plus, l'effet réel d'irrigation des territoires avoisinants par les métropoles fait débat.

Les métropoles au sein des nouvelles régions



Source : Cour des comptes

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Une carte intercommunale resserrée a été mise en place par l'État en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). Depuis le 1^{er} janvier 2017, le pays compte 1 266 EPCI à fiscalité propre (1 018 communautés de communes, 219 communautés d'agglomération, 15 communautés urbaines et 14 métropoles) au lieu de 2 062 un an plus tôt, soit une baisse de 39 %.

Avec ces fusions, le nombre total de communes en métropole et dans les départements d'outre-mer (DOM) a diminué de 3% en deux ans, passant de 36 685 à 35 416.

La nouvelle carte intercommunale appelle une nouvelle gouvernance locale. En particulier, la taille moyenne des EPCI a fortement augmenté, 22 % d'entre eux sont composés de plus de 50 communes. Sur d'aussi vastes territoires, leur fonctionnement en tant que structures de proximité peut s'avérer délicat. Pour peser davantage en leur sein, des communes choisissent de fusionner dans le cadre du dispositif offert par la loi de mars 2015 sur les communes nouvelles, qui a connu un franc succès (517 communes nouvelles créées en 2015 et 2016).

En définitive, la réforme territoriale ne remédie pas à la complexité du paysage institutionnel local. L'élargissement du champ des compétences a été pensé sans les moyens financiers supplémentaires pour les appliquer.

La faible ampleur des transferts de compétences :

Les transferts des compétences des départements vers les régions et les métropoles ont été limités au regard du projet de loi NOTRe qui prévoyait de transférer des pans entiers de compétences vers les régions (voirie, collèges, transports). Finalement, seuls l'ont été le développement économique et les transports, essentiellement interurbains et scolaires, pour un montant, en charges transférées, de 2,28 Md€, soit 3,9 % des dépenses de fonctionnement des départements et 10 % de celles des régions.

Les départements conservent des compétences résiduelles dans des cas limitativement définis par la loi. Au total, l'objectif de rationalisation des interventions des collectivités et de moindres enchevêtrements de leurs compétences n'est que partiellement atteint.

Des coûts de transition qui restent à évaluer :

La mise en œuvre de la réforme territoriale se traduit par l'ouverture de nombreux chantiers administratifs au sein des collectivités concernées (réorganisation institutionnelle et administrative, refonte des fonctions support, territorialisation de l'action publique, fusion des organes satellites). L'ensemble de ce processus complexe prendra plusieurs années et induira inévitablement des coûts de transition dont certains sont d'ores et déjà enregistrés.

Au-delà, des surcoûts pérennes de gestion, liés notamment, dans les collectivités fusionnées (régions, EPCI, communes nouvelles), à l'harmonisation des régimes indemnitaires, du temps de travail et des politiques publiques, pourraient obérer les économies structurelles attendues à moyen et long terme. La Cour des comptes appelle les collectivités à une vigilance particulière sur ces risques de dépenses.

Au total, la réforme territoriale engagée devrait être considérée comme une première étape. Différentes pistes d'évolution sont ouvertes comme, par exemple, simplifier les catégories d'EPCI ou reproduire la réforme mise en œuvre à Lyon.

5. Recommandations

En ce qui concerne les perspectives d'évolution des finances locales, la Cour des comptes recommande pour les collectivités locales, de poursuivre les efforts de gestion déjà engagés, notamment par une meilleure maîtrise des effectifs.

Pour l'État :

- Maintenir l'exercice d'une contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques en l'adaptant de façon à tenir davantage compte de la diversité de leurs niveaux de richesses et de charges.
- Renforcer la concertation avec les représentants des collectivités locales sur les prévisions relatives à la trajectoire financière de ces dernières en tenant compte de l'impact budgétaire des normes, notamment en matière de masse salariale.
- Conduire la réforme des concours financiers aux collectivités locales en abaissant la part des dotations « forfaitaires » et en augmentant celle des dotations de péréquation.
- Développer l'évaluation a posteriori de l'impact des décisions de l'État sur les budgets des collectivités locales, sur la base d'un échantillon sélectionné par le Conseil National d'Évaluation des Normes (CNEN), et dans une démarche complémentaire au dispositif existant d'évaluation ex ante.

En ce qui concerne l'état d'avancement de la réforme territoriale, pour l'État et les collectivités visées :

- Prévoir dans le rapport d'orientation budgétaire des nouvelles régions, EPCI fusionnés et communes nouvelles, une évaluation de l'impact financier de la fusion identifiant les coûts de transition, les économies réalisées et les surcoûts pérennes.
- Evaluer le caractère reproductible de la création de la métropole de Lyon à partir d'un bilan de son impact en termes d'efficacité et d'efficience des politiques publiques métropolitaines et départementales.
- Mener une étude sur la pertinence du maintien des quatre catégories actuelles d'EPCI au regard de la nouvelle carte intercommunale et, le cas échéant, proposer une simplification du cadre juridique de l'intercommunalité.

6. Conclusions :

Le premier enseignement est que ces progrès ne sont pas le fait de réformes structurelles engagées par l'Etat, mais bien la conséquence des décisions des collectivités locales qui ont diminué leurs investissements de 20% en 3 ans et leurs dépenses de fonctionnement de 1.1% en 2016.

Le deuxième enseignement est que les collectivités locales participent pour plus de 4 milliards d'euros au redressement des comptes publics, montrant par la même que la majeure partie de l'effort à entreprendre en la matière se situe bien au niveau de l'Etat. Pourtant l'exécutif reste intangible sur les 13 milliards d'euros d'économies supplémentaires qu'il réclamera aux collectivités locales d'ici la fin du quinquennat.

II. La loi de programmation des finances publiques pour 2018/2022 votée en 1ère lecture le 24 octobre 2017

A - Situation budgétaire de la France

La Commission européenne est d'avis que le projet de plan budgétaire de la France, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance.

Elle remarque «un écart important» entre le budget qui lui a été présenté et «la trajectoire d'ajustement requise» pour atteindre son objectif d'assainissement des finances publiques. La prévision du gouvernement sur le déficit public de la France est à 2.9% du PIB tandis que la Commission Européenne l'estime entre 3% et 3.2%.

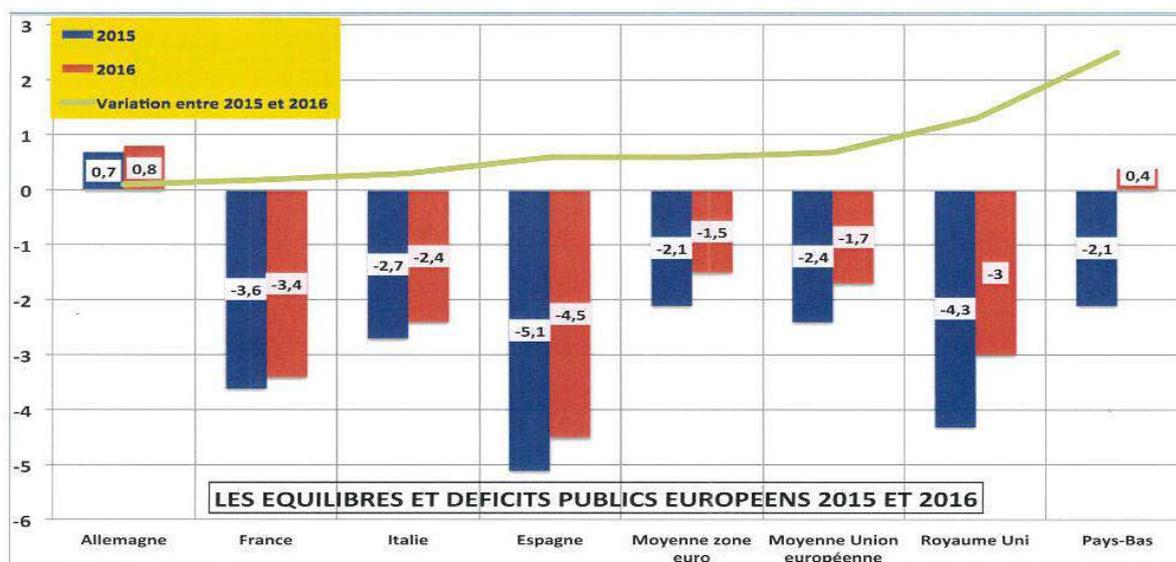
Un tel écart s'explique principalement par l'intégration du sauvetage d'AREVA par l'Etat français à hauteur de 2.5 Milliards d'Euros et la prise en compte comptable des 10 milliards d'Euros de pertes liés à l'annulation de la taxe sur les dividendes instaurée en 2012.

Il faut rappeler qu'un déficit sous 3% du PIB deux années consécutives permettrait à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif et un poids politique (crédibilité) plus fort en Europe.

Une procédure de déficit excessif permet à la Commission européenne de mettre sous surveillance les pays qui ne respectent pas les critères de convergence de l'Union Européenne, à savoir un déficit inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB. La procédure prévoit la possibilité de sanctions financières à l'égard des Etats non respectueux de ces normes.

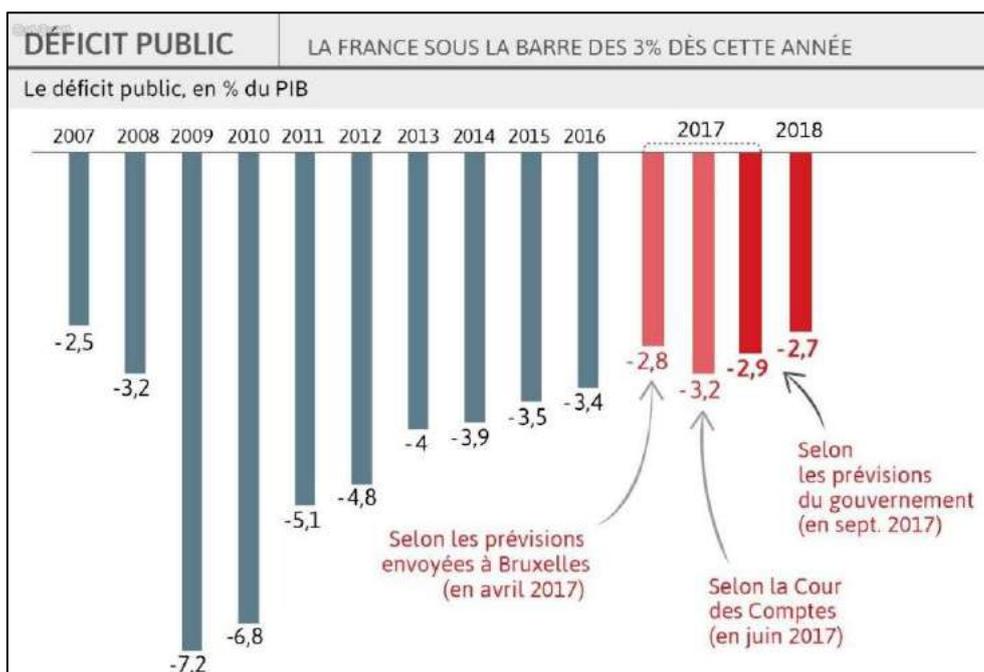
Fin 2017, trois pays, le Royaume-Uni, l'Espagne et la France sont encore sous le coup de cette procédure, alors qu'ils étaient 24 en 2011.

Déficits et équilibres budgétaires dans l'Union européenne



Source Cabinet KLOPFER

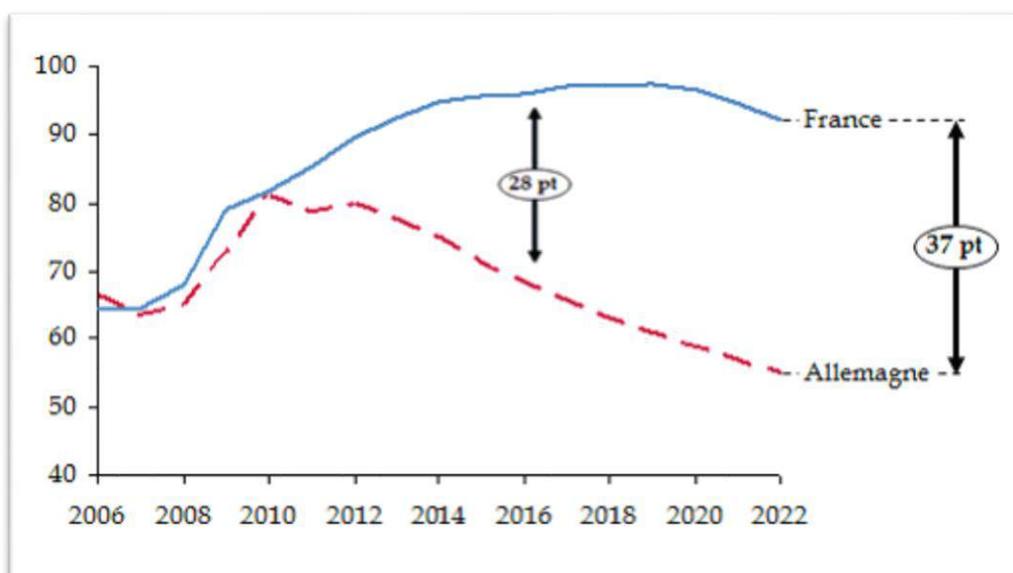
Le déficit public de la France



La Commission européenne souligne également que le niveau de la dette française - 96,9% du PIB en 2018 - dépasse de loin le seuil des 60,0%, pourtant prévu dans les traités.

La dette de la France devrait atteindre 91,4 % du produit intérieur brut (PIB) en 2022.

Evolution de la dette de la France par rapport à l'Allemagne depuis 2006 (% du PIB)



Source INSEE

La réduction du déficit n'aura pas d'impact immédiat sur le stock de dette publique française. Il devrait même continuer à progresser jusqu'en 2019 et même se rapprocher des 100 % du produit intérieur brut (PIB) en 2019. Selon les projections de Bercy, la dette atteindra ainsi, en 2018,

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

96,8 % du PIB, le même ordre de grandeur qu'en 2017, puis elle culminera à 97,1 % en 2019 avant de revenir à 96,1 % en 2020 et 91,4 % en 2022.

La France est avec l'Espagne notamment parmi les pays dont la dette publique est la plus élevée, loin des 60% prévus par les traités.

	Catégorie de risque global à COURT TERME	Analyse de la soutenabilité de la dette - évaluation globale des risques	Indicateur S1 - évaluation globale des risques	Catégorie de risque global à MOYEN TERME
BE	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
DE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
EE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
IE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
ES	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
FR	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
IT	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
CY	FAIBLE	MOYEN	FAIBLE	MOYEN
LV	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
LT	FAIBLE	FAIBLE	MOYEN	MOYEN
LU	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
MT	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
NL	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
AT	FAIBLE	MOYEN	MOYEN	MOYEN
PT	FAIBLE	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ	ÉLEVÉ
SI	FAIBLE	MOYEN	MOYEN	MOYEN
SK	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE	FAIBLE
FI	FAIBLE	ÉLEVÉ	MOYEN	ÉLEVÉ

B - Principaux articles de la loi de programmation des finances

Pour les collectivités, il est prévu que leur participation au redressement des comptes publics, à compter de 2018, ne se traduise plus par une baisse forfaitaire de la DGF mais par un « engagement d'économies » des collectivités, à hauteur de 13 milliards d'euros sur la durée du quinquennat².

Cet engagement prendra une forme contractuelle et individualisée, assortie de nouvelles dispositions visant à mesurer la capacité des collectivités à recourir à l'emprunt.

Deux articles traduisent concrètement ces dispositions pour les collectivités locales :

Article 10

Il prévoit que collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique au moyen :

- d'un objectif fixant une norme d'évolution en valeur (inflation comprise) des dépenses de fonctionnement (ODEDEL³) à + 1,2 % par an sur la période 2018-2022. Pour rappel, l'inflation était de 1% en septembre 2017, ce qui ramènerait la marge d'augmentation des charges de fonctionnement à 0,2% par an. Il est prévu de décliner cet objectif par catégories de collectivités (1,1% pour les communes et les EPCI, 1,2% pour les régions, 1,4% pour les départements),

² Les collectivités pèsent 20% de la dépense publique, soit 3 points de PIB, soit environ 65 Milliards d'euros/20%*65 Mds€ = 13 Mds€

³ L'Objectif D'Evolution de DEpense Locale est un outil d'analyse et de prévision de la dépense locale créé par la loi de programmation des finances publiques 2014/2019.

- d'un objectif de réduction du besoin de financement à hauteur de 2,6 milliards d'euros par an, soit un total de 13 milliards sur la période.

Ces objectifs prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Un dispositif de contractualisation sera mis en place dans un premier temps avec les 319 « plus grandes » collectivités : régions, départements, intercommunalités à fiscalité propre concentrant 66 % de la dépense publique locale.

Un dispositif de bonus-malus sera défini par la loi et appliqué dans le cas où il serait constaté un écart dans la réalisation de l'effort de réduction du déficit public. Les mesures de corrections (malus) pourront porter sur des dépenses de fonctionnement (DGF) ou d'investissement.

D'autres collectivités pourront s'inscrire dans ce dispositif contractuel à titre de volontaire. Pour autant, si aucune mesure n'est pour l'instant envisagée pour les autres collectivités, le Premier Ministre présent à la 28^{ème} convention de l'Association des Communautés de France (ADCF) le 6 octobre dernier, les engage dès à présent à s'inscrire dans cette même dynamique avant qu'une formalisation plus aboutie ne leur soit présentée.

Article 24

Cet article met en lumière l'ambiguïté du discours de l'Etat qui ne demande pas aux collectivités de réduire leur investissement, mais qui encadre ce dernier par un contrôle accru de leur endettement.

En effet, la loi de programmation fait évoluer la « règle d'or »⁴ des collectivités en y ajoutant un ratio d'endettement (encours de dette sur épargne brute) afin de respecter l'objectif de réduction de la dette publique. Ce ratio prend en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes et s'appliquera à partir de 2019. Il est défini en nombre d'années : entre 11 et 13 années pour les communes de 10 000 habitants et plus et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Si le ratio d'endettement apprécié au dernier arrêté de clôture des comptes connu est supérieur au plafond national de référence, l'ordonnateur devra présenter à l'assemblée délibérante un rapport spécial sur les perspectives financières pluriannuelles. Ce rapport devra prévoir les mesures à prendre pour respecter le plafond. Pour les collectivités qui ne respecteraient pas la trajectoire de diminution du ratio d'endettement, ou le cas échéant la trajectoire proposée, un mécanisme de saisine de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) et de règlement du budget par le préfet se déclencherait.

Dans ce cadre pluriannuel, le gouvernement a également annoncé la mise en œuvre d'un grand plan d'investissement de 57 Md€ sur 5 ans répartis de la façon suivante :

- 20 Md€ pour la transition écologique,
- 15 Md€ pour la formation,
- 13 Md€ pour la compétitivité et l'innovation,
- 9 Md€ pour le numérique.

⁴ L'article L1612-4 du code général des collectivités territoriales précise que le budget est voté en « *équilibre réel* » et précise la signification de cette expression. La section de fonctionnement doit d'abord être votée en équilibre ou en excédent. La section d'investissement doit également être votée en équilibre, mais elle comporte les nouveaux emprunts parmi ses recettes et cet équilibre peut donc être obtenu en contractant de nouvelles dettes. Le remboursement du capital des annuités d'emprunts à échoir dans l'année doit être couvert par la somme de l'épargne brute et des subventions d'investissement reçues. En conséquence, les nouveaux emprunts ne peuvent pas servir à rembourser les anciens et ne peuvent financer que les dépenses d'équipement.

Le PLF 2018 repose sur des hypothèses macro-économiques jugées raisonnables par les spécialistes avec une croissance estimée de 1,7 % du PIB et une inflation de 1 %.

De manière plus globale encore, il demeure une incertitude quant à la contribution au budget européen à partir de 2019, lorsque le Royaume Uni sortira de l'Union européenne. Il est en effet fort possible que les pays restants devront augmenter leur contribution.

C - Les principales mesures du projet de loi de finances pour 2018 pour les collectivités

Un projet de loi de finances 2018 qui tente de concilier baisses d'impôts et réduction des déficits publics

C'est dans ce contexte que le Projet de Loi de Finances (PLF) 2018 présenté par le Gouvernement prévoit une légère réduction des prélèvements obligatoires et une plus grande maîtrise des dépenses publiques.

C'est en effet dans le cadre de la conférence nationale des territoires tenue le 17 juillet 2017 que le Gouvernement a dévoilé sa stratégie financière de mandature concernant plus particulièrement les collectivités locales. La réduction des déficits publics constitue la priorité avec l'objectif de sortir dès 2017, de la procédure d'examen pour déficit excessif ouverte à l'encontre de la France depuis 2009, en ramenant le déficit public sous la barre des 3% du PIB.

La France envoie des signes qui tendent à la rapprocher de la trajectoire européenne

Les grandes orientations du PLF sont les suivantes :

- Ramener le déficit public à 2,6 % du PIB en 2018 après ratio autour de 3% en 2017 et ainsi revenir dans le respect du critère de Maastricht,
- Diminuer le poids des prélèvements obligatoires de 0,4 points de PIB en 2018 pour atteindre 44,3 % du PIB. Les principales mesures fiscales représentent à elles seules une baisse des prélèvements obligatoires de l'ordre de 6,5 Md€,
- Baisser le poids des dépenses publiques qui représenteront 53,9 % du PIB en 2018 contre 54,6 % en 2017,
- Stabiliser la dette à 96,8 % du PIB en 2018.

Les dépenses publiques devraient progresser de 0,5 % en valeur en 2018. La réduction des effectifs publics de l'Etat qui constitue le levier principal sera limitée en 2018 (environ 1 600 ETP) mais devrait s'accroître dans les années suivantes.

Le PLF pour 2018 a été présenté dans le cadre plus général de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui elle-même s'appuie sur un rapport de la Cour des comptes du 29 juin 2017 et qui prévoit un assainissement des finances publiques sur la durée du quinquennat :

- Réduction du déficit public à 0,2 % du PIB en 2022. L'effort de réduction portera à la fois sur l'Etat dont le déficit devrait passer de 4% du PIB en 2019 à 1,8 % du PIB en 2022, mais également sur les collectivités pour lesquelles l'excédent devrait atteindre 0,8 % du PIB en 2022 grâce notamment à une réduction des dépenses de fonctionnement (dépenses de personnel en particulier).
- Réduction de la dette publique à 91,4 % du PIB à la fin du quinquennat.
- Diminution des dépenses publiques qui seraient ramenées à 50,9 % du PIB en 2022 contre 54,6 % du PIB en 2017.

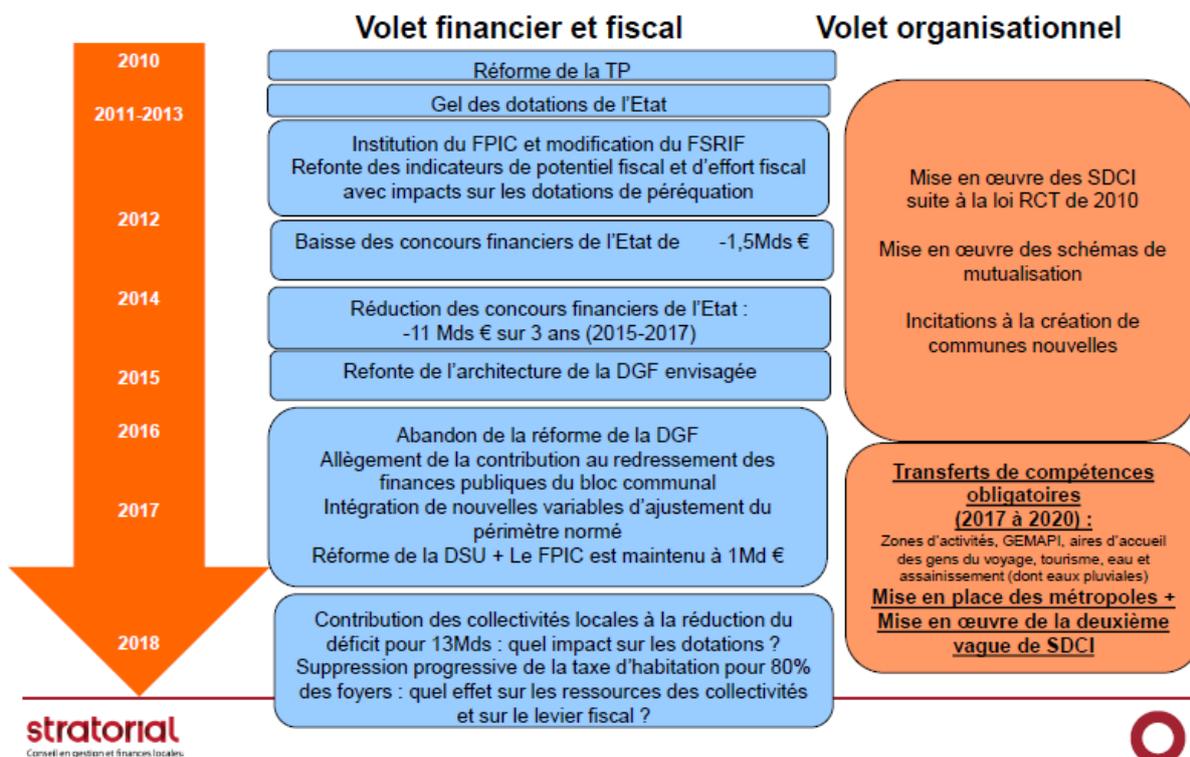
- Diminution des prélèvements obligatoires d'un point entre 2017 et 2022.

Trajectoire de l'effort de réduction du déficit et de la dette ⁵						
En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2,9	-2,6	-3	-1,5	-0,9	-0,2
Ratio de dépenses publiques	54,6	53,9	53,3	52,5	51,8	50,9
Dettes publiques	96,8	96,8	97,1	96,1	94,2	91,4

Source PLFP 2018-2022

Certaines dispositions intéressant les collectivités locales et contenues, à la fois dans le projet de loi de finances pour 2018 et dans la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, devraient être précisées dans le cadre du « pacte de confiance » entre les pouvoirs locaux et l'Etat à finaliser en vue d'une prochaine conférence nationale des territoires prévue avant la fin de l'année.

Ce document viendra s'ajouter aux différentes mesures imposées aux collectivités aux cours de huit années de réforme.



La transformation de la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sous la forme d'un encadrement de la dépense et non plus d'une baisse de la DGF constitue l'innovation principale du dispositif envisagé par l'exécutif.

Dans la suite de la conférence nationale des territoires dont la première séance s'est tenue le 17 juillet 2017, la présentation par le Gouvernement du projet de loi de finances pour 2018 s'inscrit dans une « volonté d'accélérer la transformation économique de la France en profitant d'une conjoncture plus favorable ».

Pour les collectivités, les mesures annoncées n'ont pas rassuré les élus locaux, notamment la volonté affichée par le Gouvernement de faire réaliser aux collectivités, 13 milliards d'euros

⁵ La dégradation qui apparaît en 2019 tient à la transformation programmée du CICE en exonérations de cotisations.

d'économies sur la durée du quinquennat au titre de leur participation aux 60 milliards d'euros de baisse des dépenses publiques annoncée.

Malgré les discours rassurants du Premier Ministre qui s'attache à démontrer que ces efforts demandés aux collectivités ne représentent pas une baisse nette de leur dépense locale, mais une maîtrise de sa hausse, les élus locaux n'en sont pas moins inquiets, d'autant que certains des impacts financiers qu'ils subissent ou auront à subir, sont la conséquence de décisions de l'Etat lui-même (revalorisation du point d'indice, revalorisation des carrières des agents publics, suppression d'un nombre important de contrats aidés...).

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2018 présenté le 27 septembre 2017 a été construit sur les bases précitées. Il s'inscrit en outre dans la trajectoire des finances publiques 2018/2022 prévue par la loi de programmation des finances publiques présentée le même jour.

Les mesures intéressant les collectivités territoriales concernent essentiellement la fiscalité et les dotations versées par l'Etat.

1. La fiscalité

La mesure la plus emblématique concerne la **suppression de la Taxe d'Habitation** (TH) qui sera progressivement allégée pour une très grande majorité des ménages aujourd'hui soumis à cet impôt au titre de leur résidence principale.

A compter de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH d'ici 2020.

Cet objectif sera atteint sur 3 ans. En 2018, la cotisation restant à la charge des foyers concernés sera abattue de 30 %, puis de 65 % en 2019 pour être entièrement supprimée en 2020.

Afin de préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de l'année 2017. Les éventuelles hausses ultérieures resteront à la charge des ménages, ce qui est susceptible de remettre en cause le taux de 80% des ménages concernés par le projet.

Pour les territoires issus de fusion sur lesquels une procédure d'harmonisation progressive des taux s'applique, le mécanisme de dégrèvement tiendra compte des effets du lissage de taux voté en 2017 jusqu'à son terme.

Sont associées à ce dispositif deux mesures, évoquées dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 2018, qui devront être précisées dans le cadre de la Conférence nationale des territoires :

- un futur mécanisme de « limitation des hausses de taux » décidées par les collectivités qui sera mis à l'étude dans l'objectif de « garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés ».
- une réflexion à engager sur une refonte globale de la fiscalité locale.

A ce stade, légitimement, les élus s'interrogent sur la pérennité de l'engagement de l'Etat à compenser le manque à gagner pour les collectivités.

Au-delà, on peut valablement s'interroger sur la réelle volonté de l'Etat quant à l'autonomie financière et fiscale dont sont censées disposer les collectivités, d'autant que dans son discours du 17 juillet 2017 lors de la conférence des territoires, le Président de la République ouvrait largement la réflexion « *Mon souhait, c'est que nous allions plus loin parce que oui, un impôt qui serait in fine*

payé par 20% de la population, ce n'est pas un bon impôt, mais je ne souhaite pas en quelque sorte comme on l'a fait depuis des décennies, renvoyer à nos concitoyens la charge de la preuve ».

Pour les collectivités qui ont instauré la taxe GEMAPI et voté un taux en 2017, le dégrèvement intégrera le « taux » de GEMAPI pour la fraction TH. En revanche, pour les collectivités qui instaureront la taxe GEMAPI en 2018, le taux de la taxe GEMAPI s'appliquera à l'ensemble des contribuables, qu'ils bénéficient ou non du dégrèvement.

Toutefois, les services fiscaux ne collectant pas l'impôt en-deçà d'un montant de 12 euros, il est fort probable que cette fraction du taux de GEMAPI sur la TH ne soit pas recouvrée et par conséquent perdue pour les collectivités concernées.

Dans une décision rendue le 19 mai 2017, le Conseil Constitutionnel a jugé que les modalités de calcul du taux effectif de **Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises** (CVAE) pour les sociétés membres d'un groupe étaient contraires à la Constitution.

Le Conseil Constitutionnel avait en particulier relevé une anomalie dans le calcul de la valeur ajoutée de certaines entreprises disposant de plusieurs établissements ou sites. Désormais, la loi propose d'appliquer la consolidation du chiffre d'affaires à l'ensemble des sociétés membres d'un même groupe.

Lorsqu'un contribuable dispose de locaux ou emploie des salariés dans plusieurs communes, la valeur ajoutée produite est répartie entre les communes au prorata, pour le tiers, des valeurs locatives foncières imposées en matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et, pour deux tiers, de l'effectif salarié.

En outre, afin de favoriser les territoires d'accueil des établissements industriels pouvant générer des désagréments (pollution, bruit...), une surpondération est affectée à ces critères. Initialement fixé à 2, le coefficient est passé à 5 en 2014.

Or la révision des valeurs locatives des locaux professionnels a eu pour effet de réaligner celle-ci sur les valeurs de marché sans concerner les locaux industriels, ce qui crée un déséquilibre et annule l'effet de surpondération. Pour corriger cette situation, le projet de loi de finances propose de passer ce coefficient à 21.

Les redevables de la CFE sont imposés sur la valeur locative foncière des biens dont ils disposent pour leur activité. Toutefois, lorsque cette valeur locative est faible ou nulle, par exemple lorsque le local utilisé par le redevable a une faible surface ou fait partie de son habitation personnelle, l'imposition est établie sur une base minimum dont le montant est fixé par délibération de l'organe délibérant (*cf. délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017*).

Dans le cadre du programme que le Gouvernement entend instaurer en faveur des travailleurs indépendants, il est prévu l'exonération de la CFE minimum des redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 €, avec une compensation par l'Etat de la perte de recette pour l'EPCI.

2. Les dotations

La volonté affichée du Gouvernement est de rompre avec la politique conduite précédemment de ponction sur les collectivités territoriales.

La contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics ne se traduira pas en 2018 par une nouvelle baisse de DGF, mais par un encadrement de la dépense locale. En conséquence le montant de DGF de 2018 est gelé à son niveau 2017.

De leur côté, au sein de l'enveloppe de DGF, les dotations de péréquation communales (DSU, DSR..) augmentent en volume de 180 M€. Le mécanisme dit de « DGF négative » est reconduit en 2018.

La péréquation horizontale sera renforcée en faveur des collectivités les plus fragiles. Le montant du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC) sera maintenu en 2018 à son niveau de 2017, soit 1 milliard d'euros.

Pour encourager la dynamique, le Gouvernement entend également prolonger le dispositif de **stabilité des dotations pour les communes nouvelles**. Ainsi, les communes nouvelles qui se sont créées ou que se créeront entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019 bénéficieront de garanties sur le montant de leurs attributions au titre de la dotation forfaitaire et le cas échéant des dotations de péréquation (DSU⁶, DSR⁷, DNP⁸) pendant les trois années suivant leur création.

Afin de simplifier et harmoniser les règles de **gestion du FCTVA**, le Gouvernement a retenu une réforme consistant à automatiser la gestion du fonds par un recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement permettant une dématérialisation quasi-intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement.

L'Etat entend poursuivre son effort en faveur de l'investissement public des collectivités territoriales. En 2018, 665 M€ sont ainsi prévus au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)**.

Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies en 2017 :

- Rénovation thermique,
- Transition énergétique,
- Développement des énergies renouvelables,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Rénovation des bâtiments scolaires,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

⁶ Dotation de Solidarité Urbaine : La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés.

⁷ Dotation de Solidarité Rurale : destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées

⁸ Dotation Nationale de Péréquation : Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

Une seconde enveloppe de 50 M€ aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des EPCI qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

D'autres mesures contenues dans le projet de loi de finances intéressent directement ou indirectement les collectivités territoriales.

Il en est ainsi du rétablissement du jour de carence pour les agents des trois fonctions publiques. A travers cette mesure, le Gouvernement vise un double objectif ; améliorer la qualité du service public en contribuant à la résorption de l'absentéisme et instaurer une logique d'équité entre les personnels du secteur public et ceux du secteur privé.

Afin de faire contribuer à la réduction de la dépense publique les organismes agissant pour le compte de l'Etat et les collectivités locales et financés par de la fiscalité affectée, la loi de finances pour 2012 avait introduit un mécanisme de plafonnement annuel de leurs ressources. Le projet de loi de finances pour 2018 intègre les agences de l'eau dans le dispositif de contribution annuelle. Ainsi, à compter de 2018, il est instauré une contribution annuelle des Agences de l'Eau au profit, d'une part, de l'Agence française pour la biodiversité (entre 240 et 260 M€) et, d'autre part, de l'Office nationale de la chasse et de la faune sauvage (entre 30 et 37 M€).

Ce prélèvement pourrait sans conteste avoir des répercussions sur la capacité des agences de l'eau à accompagner les collectivités dans leurs programmes de préservation de la ressource en eau, alors même que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sera transférée aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 et que les compétences « eau et assainissement » seront quant à elles transférées au 1^{er} janvier 2020.

3. Contraintes et stratégies financières

Quand bien même les réformes fiscales successives ont été supportées à plus de la moitié (56 %) par le bloc communal, celui-ci dispose encore de quelques marges de manœuvre s'il sait prendre les bonnes décisions à temps. Il conserve en effet des facilités pour réorganiser et redéployer les moyens, y compris humains, par mutualisation et coopération.

De plus, les transferts financiers entre la communauté et les communes peuvent être perfectionnés pour accroître la solidarité et l'équité.

Il s'agit aujourd'hui de trouver des solutions sur la base d'une réflexion et d'une stratégie communes. Le pacte financier et fiscal doit être un outil pertinent pour répondre à ces problématiques.

D - Le projet de pacte financier et fiscal territorial

1. Intérêts du pacte financier et fiscal :

Un pacte financier et fiscal n'est pas un moyen pour répartir des richesses mais un outil de gestion du territoire. Il s'agit en effet d'aborder la question de la répartition des ressources mais également des charges au sein de l'espace communautaire.

Un pacte vise à mieux connaître le territoire d'un point de vue financier et fiscal, à optimiser les recettes de fonctionnement des différents niveaux de collectivités tout en maîtrisant la pression fiscale sur les contribuables, à construire une prospective financière conjointe tenant compte des projets, à la fois de l'intercommunalité mais aussi des communes.

Pour cela, l'élaboration d'un pacte financier doit dépasser les accords financiers locaux et privilégier

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20171219- DELIB2017121905-DE Date de télétransmission : 27/12/2017 Date de réception préfecture : 27/12/2017
--

l'intégration dans une stratégie plus collective.

La définition d'un projet politique, d'une ambition partagée est un préalable incontournable à la construction d'un pacte financier et fiscal. Cette vision partagée du territoire se trouve néanmoins confrontée à la question des moyens. Le projet de territoire porté par les élus doit en effet être compatible avec les possibilités de celui-ci. S'accorder sur un pacte financier, c'est également reconnaître la position centrale de l'intercommunalité.

2. Nécessité d'un diagnostic partagé

Un pacte financier est un document élaboré en co-construction entre l'EPCI et ses communes membres qui de plus, fera l'objet d'une démarche formelle par des délibérations des assemblées locales et une convention. La construction du pacte nécessitera donc une implication forte des élus, assortie d'une motivation politique clairement énoncée ; d'où la nécessité de lier « pacte financier » et « projet de territoire ».

La première étape consiste en une **analyse financière agrégée** du territoire permettant de disposer d'une vision globale sur les ressources et les charges. L'objectif est d'évaluer les possibilités financières de l'ensemble intercommunal.

Une fois ce bilan connu, accepté par tous et diffusé, la deuxième étape consiste à bien définir le projet que les élus communautaires souhaitent porter. Il convient en effet de donner au pacte une feuille de route claire, un calendrier et un phasage de la procédure que chacun devra s'efforcer de respecter.

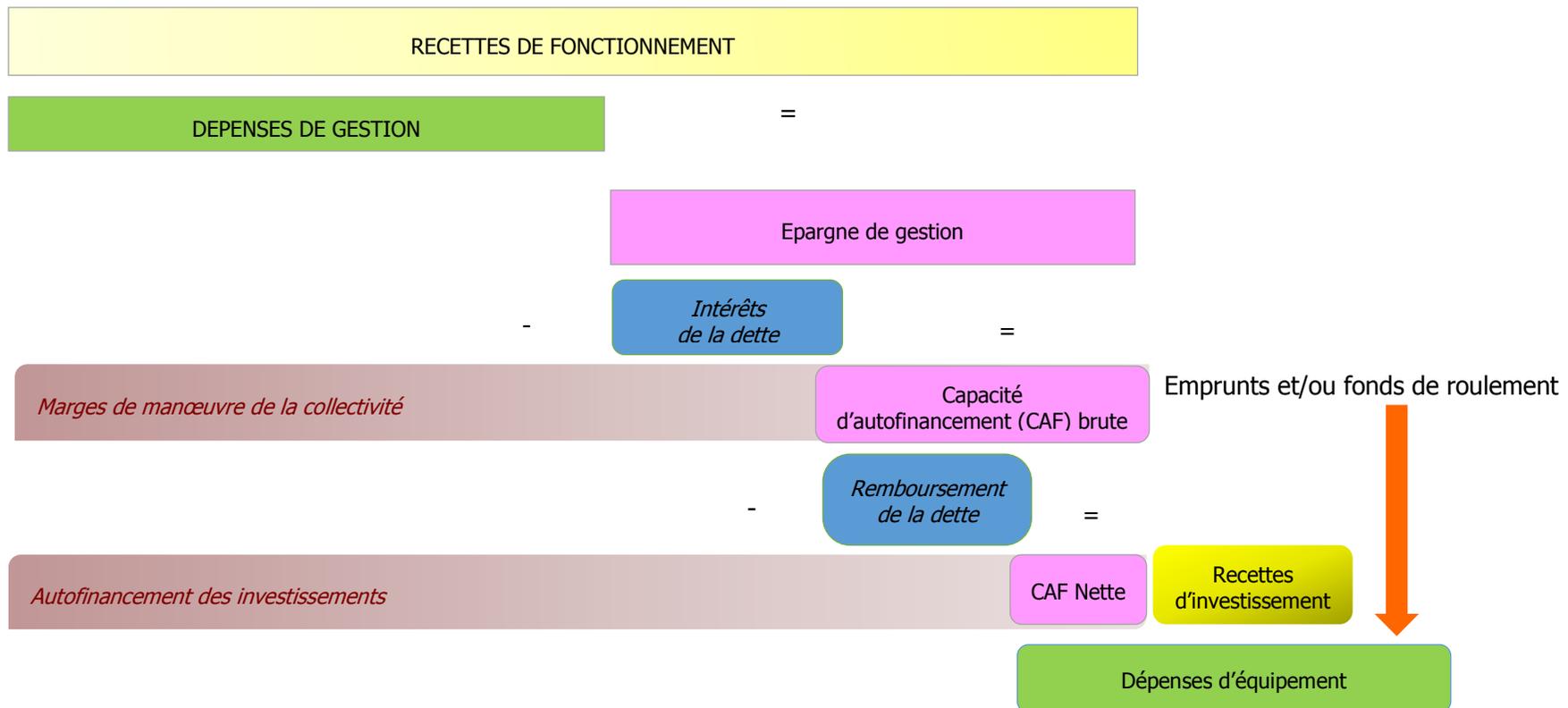
Il s'agira ensuite de définir les modalités de construction ; comment et à quel stade associer les communes ? Faut-il installer un groupe de pilotage ? Faut-il s'appuyer sur des groupes thématiques ? Comment organiser la communication « descendante » vers les conseils municipaux ?

C'est dans cet esprit que le cabinet STRATORIAL FINANCES a été sollicité par RLV pour l'accompagner dans la démarche.

III. L'analyse financière agrégée du territoire

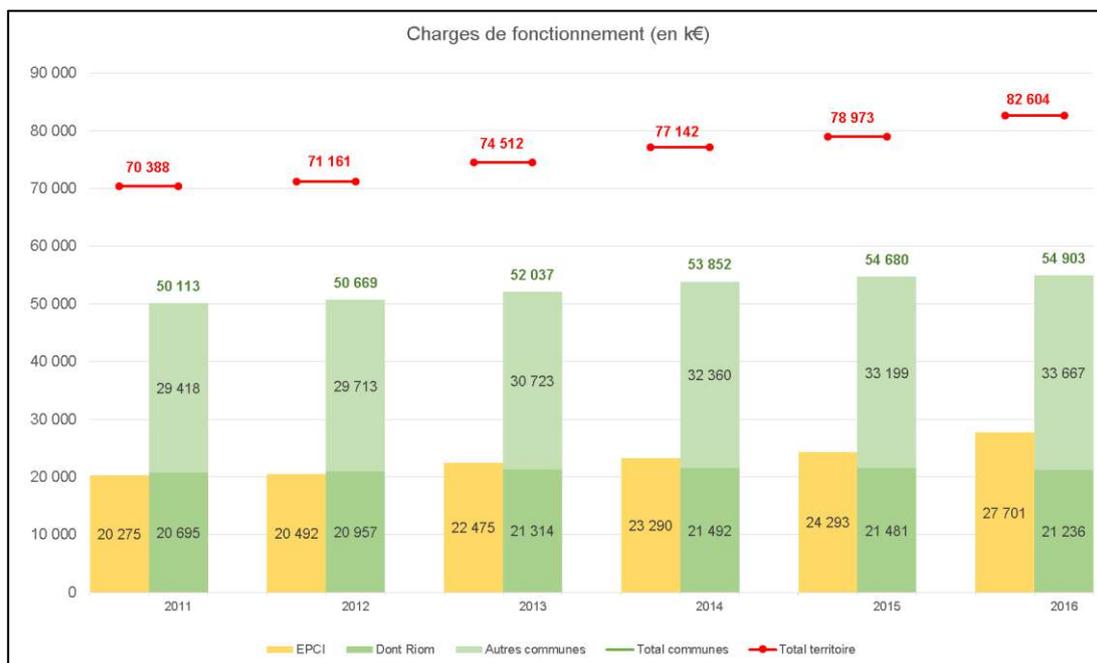
Fondamentalement, la situation financière d'une collectivité s'apprécie en fonction de la capacité de celle-ci à financer elle-même ses investissements.

La capacité d'autofinancement nette qui tient compte du remboursement de la dette, s'ajoute aux recettes d'investissement externes (subventions, FCTVA) pour financer les dépenses nouvelles d'équipement. Si ces ressources ne suffisent pas, la collectivité pourra compléter son plan de financement avec ses fonds propres (prélèvement sur le fonds de roulement) ou par le biais d'un nouvel emprunt.



Source : STRATORIAL FINANCES

A - Les charges de fonctionnement



Source : STRATORIAL FINANCES

Sur la période, les charges de fonctionnement du bloc communal (communes + EPCI) augmentent de 3,3 % en moyenne par an, passant de 70 388 k€ en 2011 à 82 604 k€ en 2016.

Dans cette progression, il convient de distinguer les charges de fonctionnement des EPCI fusionnés en 2017 qui augmentent de 6,4% en moyenne par an sur la période et celles des communes qui ne progressent que de 1,8% par an en moyenne. Il faut voir dans ces évolutions constatées l'effet des transferts de compétences, notamment la Petite Enfance transférée à VSV en 2011 et à Riom communauté en 2016. L'EPCI porte en effet la charge de plus de 60% de l'évolution globale des charges.

L'autre enseignement qui peut être tiré de cette analyse des charges de fonctionnement réside dans le poids de celles-ci pour les communes. En effet, si l'augmentation des charges de fonctionnement des communes hors Riom est de 2,7% par an en moyenne, elle n'est que de 0,5% en moyenne annuelle pour la commune de Riom. Cette dernière supporte néanmoins à elle seule 25,7% du total des charges de fonctionnement du territoire, notamment les charges de centralité. Rapportées à l'habitant, ces dépenses restent cependant inférieures à la moyenne des communes de la même strate constatée en 2015 (1 102 € contre 1 223 €).

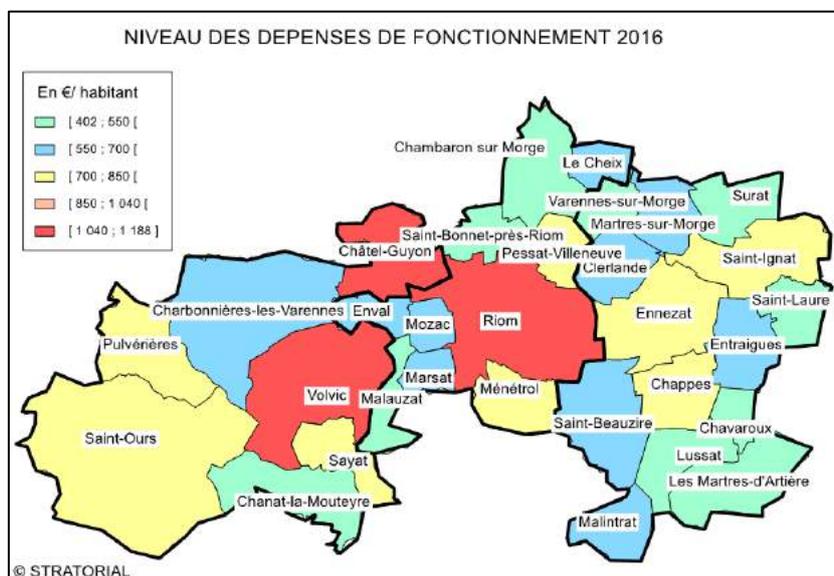
Le territoire ne s'inscrit cependant pas dans la mouvance globale. En effet en 2016, une étude du Département des études et des statistiques locales de la DGCL⁹ montre une baisse des dépenses de fonctionnement, notamment des communes qui dans leur ensemble affichent une baisse de -1,5%.

Hormis les frais de personnel, cette diminution concerne toutes les composantes des dépenses de fonctionnement ; achats et charges externes (-1,6%), charges financières, dépenses d'intervention notamment les subventions.

⁹ Bulletin d'information statistique de la DGCL n°118 octobre 2017

Pour leur part, les Groupements à Fiscalité Propre (GFP) montrent une hausse de leurs charges de fonctionnement de 3,6 % entre 2015 et 2016.

Comme le montre la carte ci-dessous, ce constat évoqué pour Riom est également valable pour les deux communes de Châtel-Guyon et Volvic qui dans une moindre mesure, supportent également des charges de centralité.



Source : STRATORIAL FINANCES

B - Les charges de personnel

A l'échelle de l'ensemble intercommunal, les charges de personnel ont évolué de 3,2% en moyenne par an entre 2011 et 2016. La proportion n'a cependant pas évolué entre les deux échéances, le poids des charges de personnel restant supporté par les communes étant de près de $\frac{3}{4}$ en 2016.

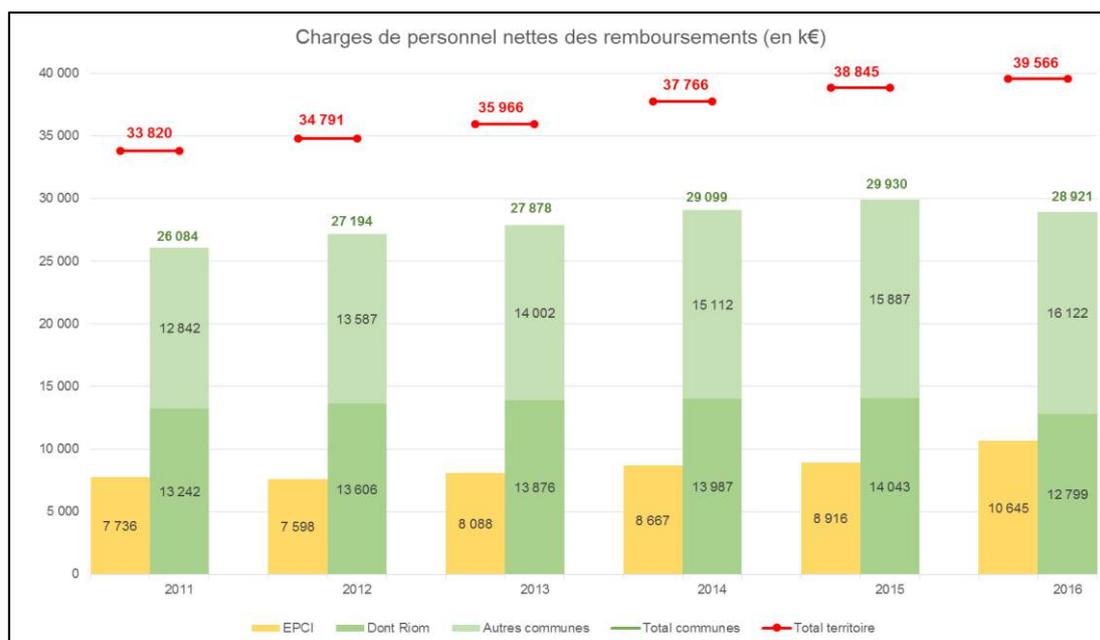
Au niveau national, en 2016, malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet et l'effet des premières mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les frais de personnel n'augmentent que de +0,9 %. La croissance des rémunérations est plus marquée pour les titulaires (+0,8 %) que pour les contractuels (-0,3 %). Celle des agents sur emplois aidés ne progresse en 2016 que de +1,3 %, après les très fortes hausses de 2014 (+47,1 %) et 2015 (+16,5 %) liées à de nombreux recrutements.

Au sein des communes, la situation diffère selon leur taille : les plus petites communes voient leur frais de personnel augmenter alors que les plus grandes diminuent ces dépenses.

Évolution des frais de personnel des communes en 2016 selon la taille des communes

Moins de 500 hab.	De 500 à 2000 hab.	De 2000 à 3500 hab.	De 3500 à 5000 hab.	De 5000 à 10000 hab.	De 10000 à 20000 hab.	De 20000 à 100000 hab.	Plus de 100000 hab.
+1%	+1,2%	+0,8%	+0,5%	-0,2%	-0,4%	-0,5%	-0,7%

Source : DGFIP - Comptes de gestion ; budgets principaux



Source : STRATORIAL FINANCES

A l'échelle de l'EPCI, les charges de personnel ont progressé de quatre points entre 2011 et 2016, notamment en raison du transfert de la compétence Petite Enfance, ces quatre points qu'on retrouve en baisse au niveau des communes.

Le poids des charges de centralité est à nouveau illustré par les charges de personnel de la commune de Riom qui supporte à elle seule environ 1/3 des charges de personnel du bloc communal et la moitié des charges toutes communes confondues.

L'année 2017 a été marquée en matière ressources humaines par une structuration des services et le recrutement d'agents pour faire face à des besoins nouveaux : GEMAPI, service commun ADS...

Dans le même temps, une négociation sociale a été mise en place afin d'harmoniser les règles de gestion. La réflexion relative au temps de travail, dans le but de converger vers les 1 607 heures, est en cours et devrait déboucher sur une nouvelle organisation pour début d'année 2018. Cette démarche est menée en lien avec la réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et engagement professionnel) et celle autour des avantages sociaux (tickets restaurants, mutuelle...).

En matière d'avantages en nature, tels que qualifiés juridiquement, seul un véhicule de fonction est accordé.

Evolution des effectifs ante et post fusion

Effectif consolidé des 3 EPCI (post paye)	2015			2016			2017		
	Janv.	Juill.	Déc.	Janv.	Juill.	Déc.	Janv.	Juill.	Sept.
Titulaire CNRACL	176	179	181	183	207	212	212	215	214
Titulaire IRCANTEC	7	7	7	7	10	10	10	11	12
Contractuel indiciaire mensualisé	38	35	36	34	45	52	43	44	32
Assistante maternelle	0	0	0	0	16	16	16	16	13
Emploi d'avenir	4	7	7	8	10	8	9	6	4
Emploi CAE	2	3	3	3	3	1	1	1	
S/T emplois permanents	227	231	234	235	291	299	291	293	275
Vacataire soumis à cotisations	11	29	18	10	29	12	2	9	22
Vacataire	0	3	0	0	0	0	0	0	0
Contractuel horaire	18	8	16	17	28	26	29	27	28
Allocataire chômage	1	1	1	1	1	0	1	2	1
Totaux	257	272	269	263	349	337	323	331	326

Source DMRH RLV

En 2017, l'effectif de RLV a connu plusieurs mouvements parmi le personnel :

Mouvements de personnel en 2017

	Départs	Départs compensés	Postes nouveaux
Développement durable	1 départ à la retraite		
Suivi de la GEMAPI	1 mutation	1 agent	
Assistants maternelles	2 départs en retraite		
Pôle finances	1 départ à la retraite	1 agent (mutation interne)	
Pôle ressources/mutualisation			1 reclassement interne (0,3 ETP)
Culture	1 départ		1 agent (0,5 ETP)
Directrice de musée	1 départ	1 agent	
Régisseur de musée	1 départ	Remplacement en cours	
Responsable habitat	1 départ (mutation)	Remplacement en cours	
Economie	2 départs	Recrutements en cours	
Commande publique			2 agents
Administration générale			1 agent (reclassement interne)
Développement du territoire			3 agents (dont 1 par mutation interne)
TOTAL	11	6	8

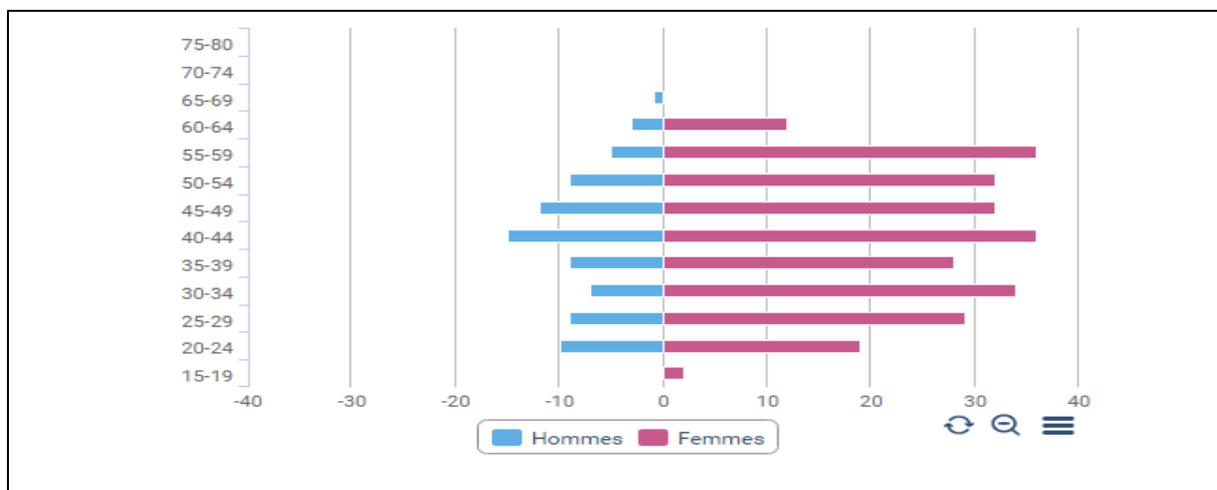
Le tableau montre que, face aux 11 départs d'agents ayant, soit fait valoir leur droit à la retraite, soit choisi de poursuivre leur carrière professionnelle dans d'autres collectivités, RLV a pourvu les postes. Ainsi, 6 postes ont pu être attribués par recrutement ou mutation.

7 postes sont totalement nouveaux, mais seulement 3 ont été pourvus par des recrutements de nouveaux agents. Les autres postes sont occupés par des agents en mutation interne ou reclassement.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Au 31 décembre 2017, la pyramide des âges du personnel de la communauté de communes présente le profil suivant :

Pyramide des âges du personnel RLV



Source DMRH RLV

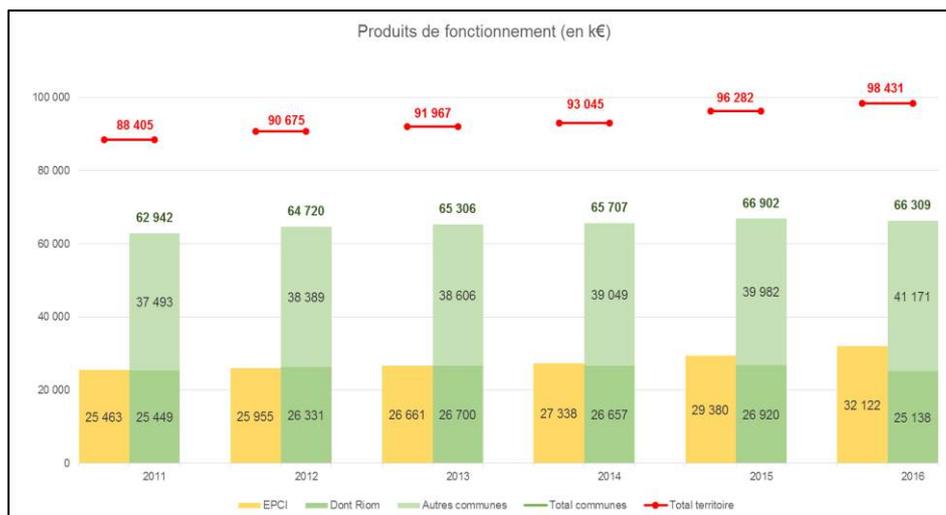
Le pilotage de la masse salariale, principale charge structurelle, demeure bien évidemment un enjeu majeur. La trajectoire financière devra intégrer les impacts externes sur le chapitre 012 dont la dernière revalorisation du point d'indice de 0,6% en février 2017, la poursuite des effets de Loi « protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) sur 2018 sauf report par le Gouvernement, les actualisations de taux de cotisations et le GVT.

A contrario, le gouvernement par la voix de Gérald Darmanin, Ministre de l'action et des comptes publics a indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation du point d'indice pour les agents de la fonction publique en 2018. Rappelons enfin que le devenir de la mutualisation entre l'EPCI et les communes revêt un enjeu majeur qui aura non seulement des traductions quantitatives fortes sur la masse salariale mais également des répercussions qualitatives importantes pour le territoire.

C - Les recettes de fonctionnement

Au plan national en 2016, à l'inverse des dépenses, les recettes de fonctionnement progressent (+0,5 %), marquant cependant un ralentissement par rapport à 2015. La faiblesse de cette progression provient tout d'abord de la baisse des concours financiers de l'État (-8,1 %).

A l'échelle du territoire de la communauté de communes, sur la période 2011/2016, les produits de fonctionnement ont augmenté de 2,2% en moyenne par an. Rapporté à l'augmentation des dépenses de 3,3% évoquée précédemment, ce phénomène explique « l'effet ciseau » auquel le territoire pourrait se trouver rapidement confronté.



Source : STRATORIAL FINANCES

Cet « effet ciseau » s'analyse toutefois différemment au niveau de l'EPCI et des communes. Pour l'EPCI, si la part respective des charges et des produits dans le total était identique en 2011 (28,8%), les recettes ne représentent en 2016 plus que 32,6% du total quand les dépenses pèsent pour 33,5% dans le total.

A l'échelle du bloc communal, les recettes des communes pesaient 71,2% du total des recettes en 2011 et les dépenses 67,4%, soit un écart de 3,8 points. En 2016, les charges des communes représentent 66,5% du total des charges du bloc communal et leurs recettes 67,4%, soit un écart réduit à 0,9 point.

On constate toutefois une diminution plus marquée des recettes de fonctionnement pour la commune de Riom. Si le recul n'est que de 1,4 point pour l'ensemble des autres communes du territoire, il est de 2,3 points pour la commune de Riom.

D - Les produits de la fiscalité

Au plan national, selon l'étude de la DGCL, la faible progression des recettes de fonctionnement en 2016 s'explique aussi par le ralentissement des recettes fiscales (+3,0 %, après +5,0 % en 2015). Ce ralentissement concerne à la fois les impôts locaux et les autres impôts et taxes. Parmi les impôts locaux, les impôts économiques ont décéléré par rapport à 2015, suite à la faible croissance de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

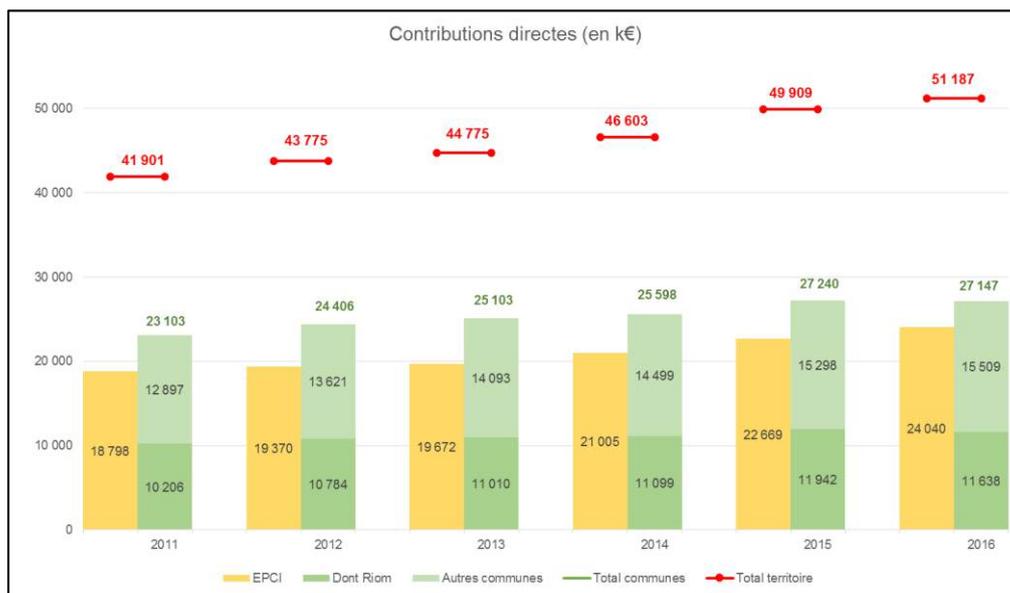
Le produit des taxes « ménages » a également ralenti. En particulier, les produits de la taxe d'habitation sont presque stables (+0,2 %), après la hausse exceptionnelle de 2015 ; en effet, une exonération pour les personnes de condition modeste avait été supprimée en 2015, et a été réintroduite en 2016. Au total, la hausse du produit des taxes « ménages » en 2016 est liée principalement à un effet taux.

Pour mémoire, les taux instaurés par RLV dans le cadre de l'harmonisation suite à la fusion sont les suivants :

	Taux 2017
Cotisation Foncière des Entreprises	23,97%
Taxe d'habitation	9,13%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	3,92%

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Sur la période 2011/2016, le territoire de RLV se caractérise pour sa part par un important dynamisme fiscal. Les produits tirés de la fiscalité évoluent en effet de 4,1% en moyenne par an.



Source : STRATORIAL FINANCES

Ce dynamisme est toutefois plus important à l'échelle de l'EPCI (+5%) qu'au niveau des communes (+3,3%).

On constate cependant un mouvement de resserrement entre l'EPCI et les communes. En effet, en 2011, la part des produits fiscaux dans le total des recettes était de 44,9% pour les communes et 55,1% pour les EPCI, soit 10,2 point. En 2016, cet écart est revenu à 6 points (53% pour les communes contre 47% pour les EPCI).

On constate également qu'au niveau national, les facteurs d'évolution du produit des contributions directes sont relativement équilibrés pour chacune des taxes « ménages », ce qui n'est pas le cas au niveau du territoire de RLV. En effet, sur la période, on constate des écarts importants dans le poids de ces deux facteurs.

Facteurs d'évolution du produit des contributions directes entre 2011 et 2016		
	Effet bases	Effet taux
Taxe d'habitation	85,51%	14,49%
Taxe sur le foncier bâti	80,34%	19,66%
Taxe sur le foncier non bâti	57,06	42,94%

Source : STRATORIAL FINANCES

E - Le Potentiel fiscal

Le potentiel fiscal permet de comparer la richesse des EPCI, et est utilisé par l'Etat dans l'octroi des dotations de l'Etat.

Défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales, le potentiel fiscal d'une commune est déterminé en additionnant les montants suivants :

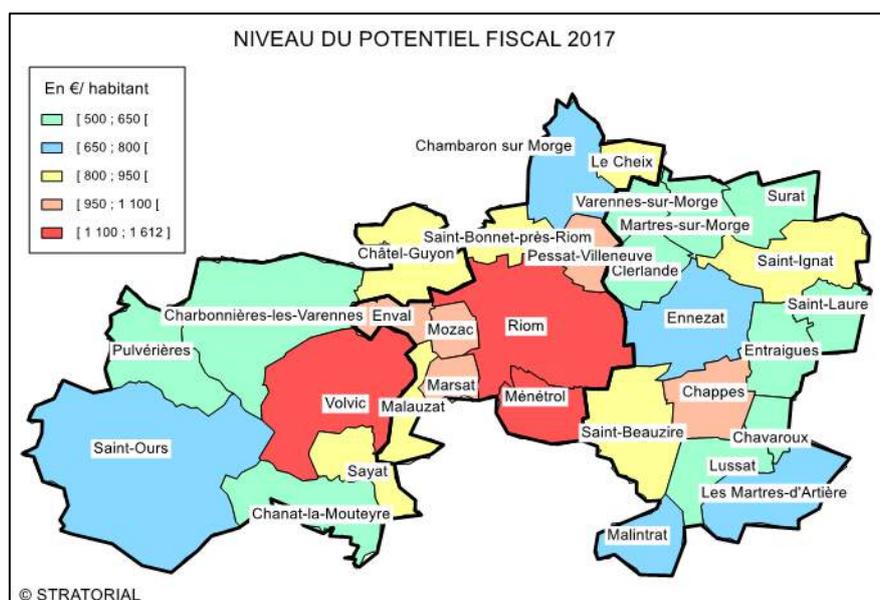
- Bases brutes TH x Taux moyen national
- Bases brutes FB x Taux moyen national
- Bases brutes FNB x Taux moyen national
- Bases brutes CFE x Taux moyen national

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

- Produits communal et intercommunal (perçu sur le territoire de la commune) :
 - de CVAE
 - de taxe additionnelle au FNB
 - des IFER
 - de Tascom
- Montants positifs ou négatifs de DCRTP et FNGIR :
 - perçus ou supportés par la commune
 - majorés d'une fraction de ceux perçus ou supportés par l'EPCI, au prorata de la population au 1er janvier
- Produits de la taxe sur les jeux, de la surtaxe sur les eaux minérales, de la redevance des mines.
- Part de la dotation forfaitaire N-1 correspondant à la compensation « part salaires ».

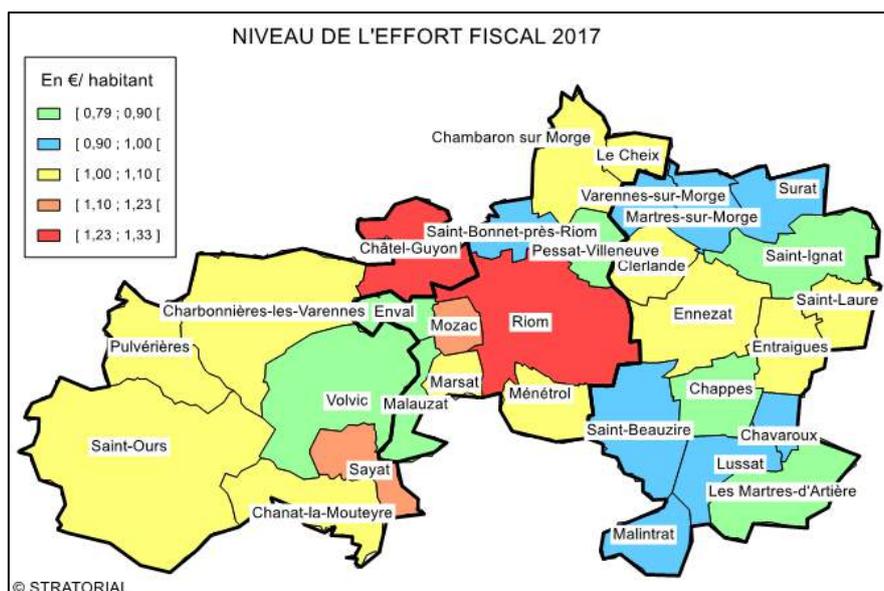
En 2017, le potentiel fiscal moyen des communes de l'EPCI est de 977 € par habitant avec un écart constaté de 500 à 1 612 € par habitant.

En d'autres termes, les communes les plus riches auront un potentiel fiscal élevé malgré des taux bas et les communes les plus pauvres un potentiel fiscal bas malgré des taux élevés.



Pour sa part, le niveau de l'effort fiscal¹⁰ en 2017 est de 1,12 € par habitant avec un écart variant entre 0,79 et 1,33 € par habitant.

¹⁰ Rapport entre le produit des impôts sur les ménages et le potentiel fiscal correspondant aux trois taxes locales imposées aux ménages. Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la collectivité si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.



A titre de comparaison pour ces deux éléments, il est possible de s'appuyer sur une note d'information fournie par la DGCL parue le 12 mai 2017 qui livre les données suivantes :

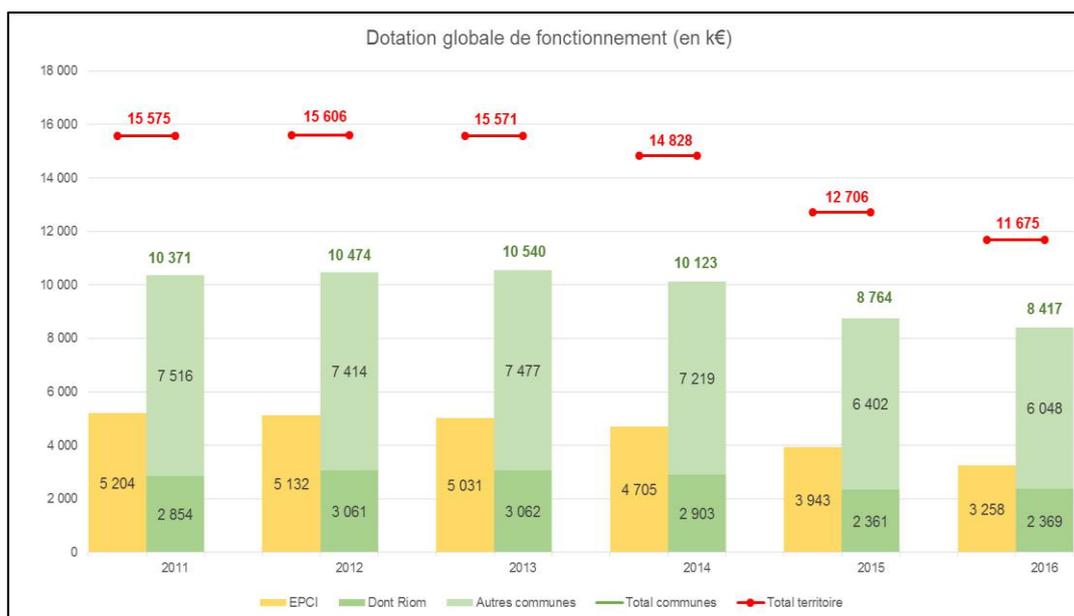
Potentiel fiscal et effort fiscal par strates en 2017

Population DGF	Potentiel fiscal en €/habitant	Effort fiscal
0 à 499 habitants	517,25	0,97
500 à 999 habitants	605,85	1,00
1 000 à 1 999 habitants	663,43	1,02
2 000 à 3 499 habitants	748,94	1,06
3 500 à 4 999 habitants	831,57	1,09
5 000 à 7 499 habitants	909,77	1,13
7 500 à 9 999 habitants	966,32	1,16
10 000 à 14 999 habitants	1 013,45	1,19
15 000 à 19 999 habitants	1 070,33	1,18

Source DGCL

F - L'évolution de la DGF

Au cours de la période 2011/2016, le montant global de la DGF perçu sur l'ensemble du bloc communal a diminué de 5,6% en moyenne par an. L'effet de la baisse est surtout visible à partir de l'exercice 2014, année de la mise en place par le Gouvernement du plan de redressement des comptes publics auquel les collectivités ont été associées.



Contrairement à certaines idées reçues, les communes subissent une réduction de leur DGF moindre que celle des communautés (-4,1% en moyenne par an sur la période pour les communes, contre -8,9% pour les EPCI). On notera que la DGF moyenne du territoire de RLV s'établit à 158 €uros par habitant quand ce montant est de 299 €uros par habitant au plan national en 2015.

G - Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) mesure la part de fiscalité levée sur le territoire qui revient à l'EPCI. En 2016, les CIF des trois EPCI fusionnés étaient tous supérieurs au CIF moyen de la catégorie des communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

En 2016, le CIF de Riom communauté était de 38,2%, celui de Limagne d'Ennezat de 37,8% et celui de VSV de 35,6%. Le CIF moyen de la catégorie était de 35,6%.

La transformation en agglomération au 1^{er} janvier 2018 aura des répercussions sur le calcul de la DGF. Ainsi, en cas de transformation en communauté d'agglomération, le CIF 2018 correspondra au niveau moyen national des communautés d'agglomérations, soit 35,30%. Il aurait été de 38,88% en communauté de communes.

H - Les reversements de fiscalité

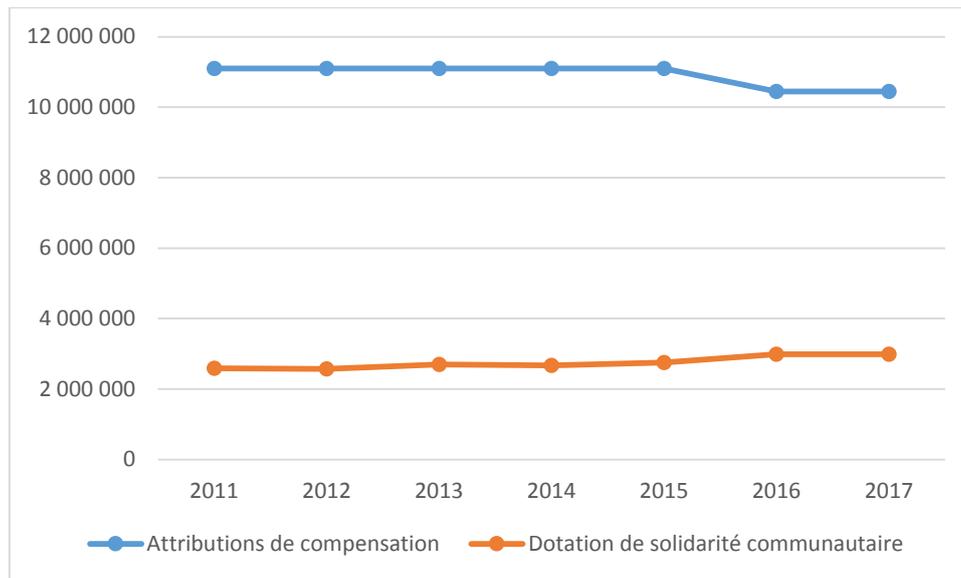
Le volume des reversements opérés par les EPCI fusionnés en direction de leurs communes membres est resté globalement stable sur la période entre 13,4 M€ et 13,8 M€. Les modifications sur les Attributions de Compensation (AC) résultent des impacts des transferts de compétences. Les évolutions sur la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) résultent de décisions politiques au sein des EPCI fusionnés.

La mesure du taux de dépendance aux AC permet de constater des écarts assez importants entre les communes du territoire. En moyenne, les AC et la DSC représentent 19,8% des recettes de fonctionnement des communes. Mais cette part oscille entre 7,7% pour Charbonnières-Les-Varennnes et 48,8% pour Chappes. Pour la ville centre de Riom, les reversements de fiscalité représentent 24,5% des recettes de fonctionnement.

La part des concours externes (dotations de l'Etat, dotations de la région, du département, CAF, compensations fiscales...) s'établit en moyenne à 18,6% pour les communes, part qui oscille entre 9,7% pour Volvic et 38,9% pour Pulvérières. Pour la ville-centre, Riom, les concours externes représentent 15,2% de ses recettes de fonctionnement.

La synthèse des deux blocs de ressources permet de constater que les communes de l'ex Limagne d'Ennezat avaient en 2016 un taux de dépendance moyen aux concours internes et externes de 47% soit près de 22% supérieur à celui de l'ensemble des communes du territoire. Les communes des ex Riom communauté et VSV avaient elles une un taux de dépendance moyen aux concours internes et externes de, respectivement, 38,1% et 34,5%.

Evolution des reversements de fiscalité aux communes

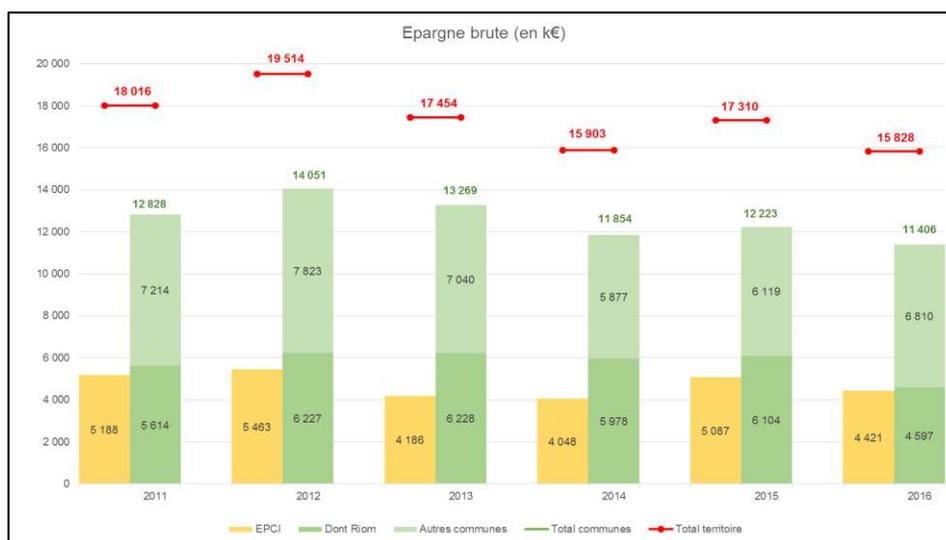


Pour 2017, compte tenu des délais impartis, les élus avaient décidé de maintenir les montants accordés aux communes en 2016 par les trois EPCI fusionnés. Pour 2018, deux décisions devront être débattues :

- Une diminution de l'ordre de 5 à 10% des montants de DSC
- Une refonte globale des critères d'attribution permettant d'assurer une répartition équitable entre toutes les communes.

I - La capacité d'autofinancement brute

L'épargne brute de l'ensemble du bloc communal diminue de 2,6% en moyenne par an sur la période. Les EPCI fusionnés voient leur épargne régresser de 3,1% en moyenne par an alors que pour les communes les effets sont en moyenne moins prononcés (-2,3% en moyenne par an).



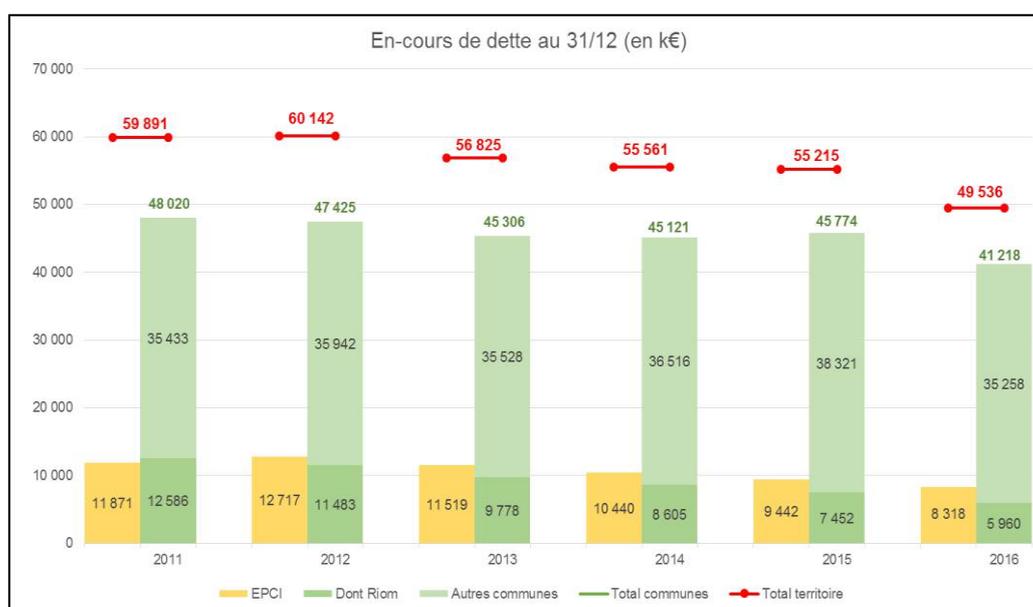
Source : STRATORIAL FINANCES

L'épargne que l'EPCI dégage en 2016 représente 27,9% du total du territoire, niveau en légère diminution par rapport à 2011 et qui reste faible eu égard aux contraintes financières à venir et aux projets à financer.

Ce constat est identique à celui constaté au niveau national. En effet, alors que l'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales était en baisse entre 2011 et 2014, elle a augmenté de +1,7 % en 2015, puis croît plus nettement en 2016 (+4,5 %) pour s'établir à 28,5 M€. Pour les communes, c'est avant tout le fait de celles de moins de 3 500 habitants : en 2016 les recettes des petites communes décroissent plus que leurs dépenses.

J - L'endettement et la capacité de désendettement

L'encours de dette des communes constitue 83,2% de l'encours de dette du territoire à la fin de l'année 2016. Cette part augmente très légèrement depuis 2011. L'encours de la dette du nouvel EPCI (16,8% de l'encours global du bloc communal) lui permet à priori d'appréhender positivement les échéances à venir en terme de financement de nouveaux projets.



Source : STRATORIAL FINANCES

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

K - La capacité d'autofinancement nette

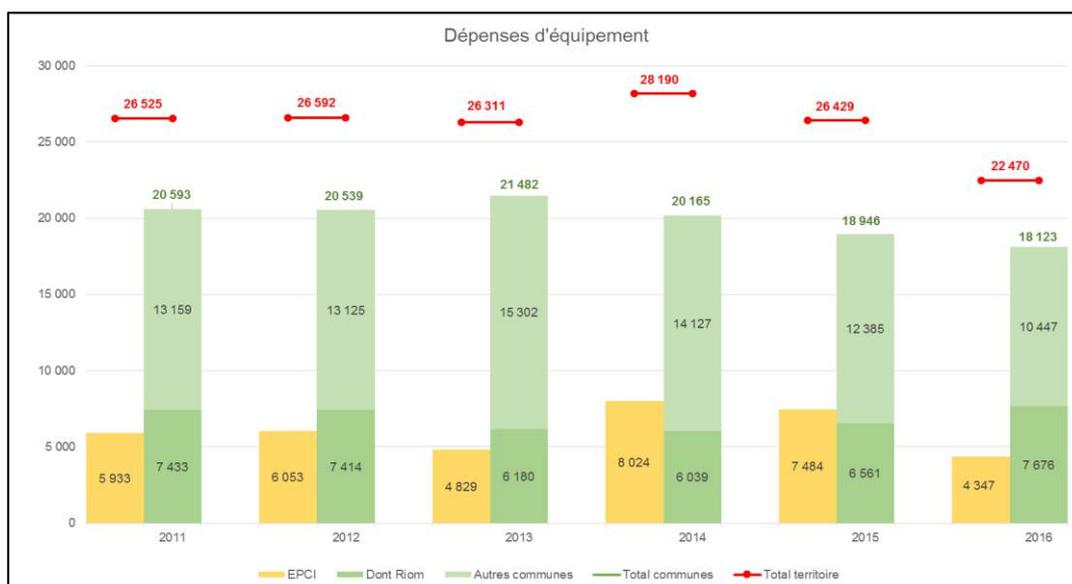
L'épargne nette diminue de -3,7% en moyenne par an sur la période 2011-2016. Son évolution est similaire à l'épargne brute.



Source : STRATORIAL FINANCES

L - Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement du territoire (26M€ en moyenne par an) sont prises en charge à hauteur de 23,4% par les communautés préexistantes.



Source : STRATORIAL FINANCES

Au plan national, malgré la progression globale de l'épargne brute et plusieurs mesures de soutien à l'investissement (dotation de soutien à l'investissement local - DSIL ; élargissement des dépenses éligibles au fonds de compensation de la TVA - FCTVA), les dépenses d'investissement diminuent

pour la troisième année consécutive, quoique de façon moins marquée que les deux années précédentes : -3,0 %, après -8,4 % en 2015 et -7,7 % en 2014.

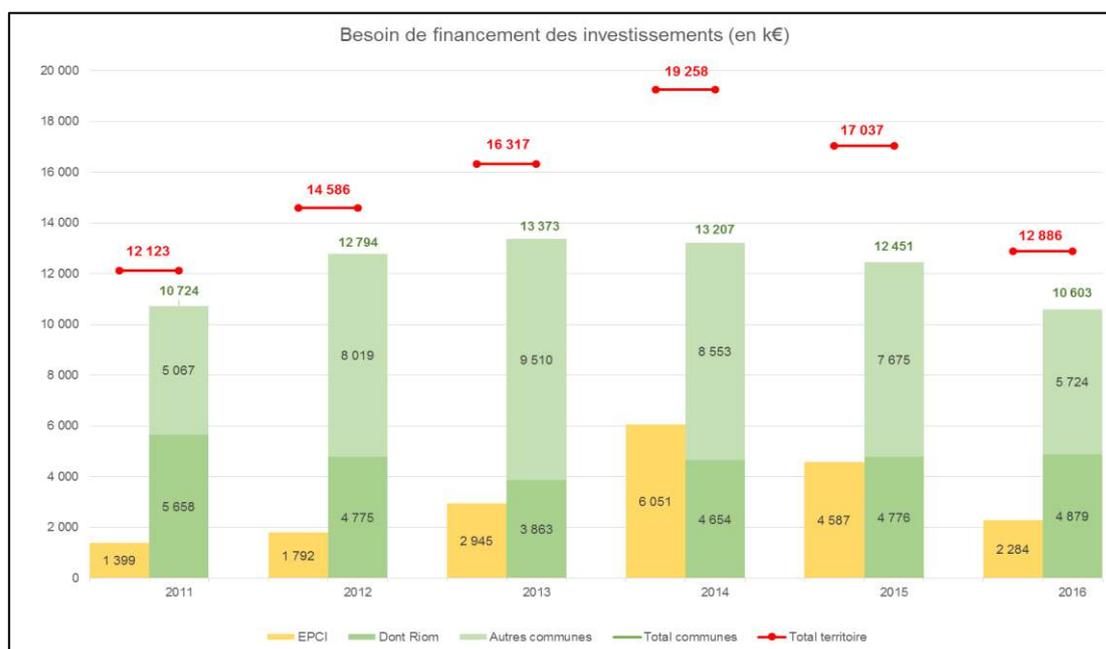
La baisse des subventions versées est la plus forte (-5,9 %), tandis que celle des dépenses d'équipement est plus modérée (-0,9 %). La diminution concerne tous les niveaux de collectivités, mais à des degrés différents.

M - Le besoin de financement des investissements

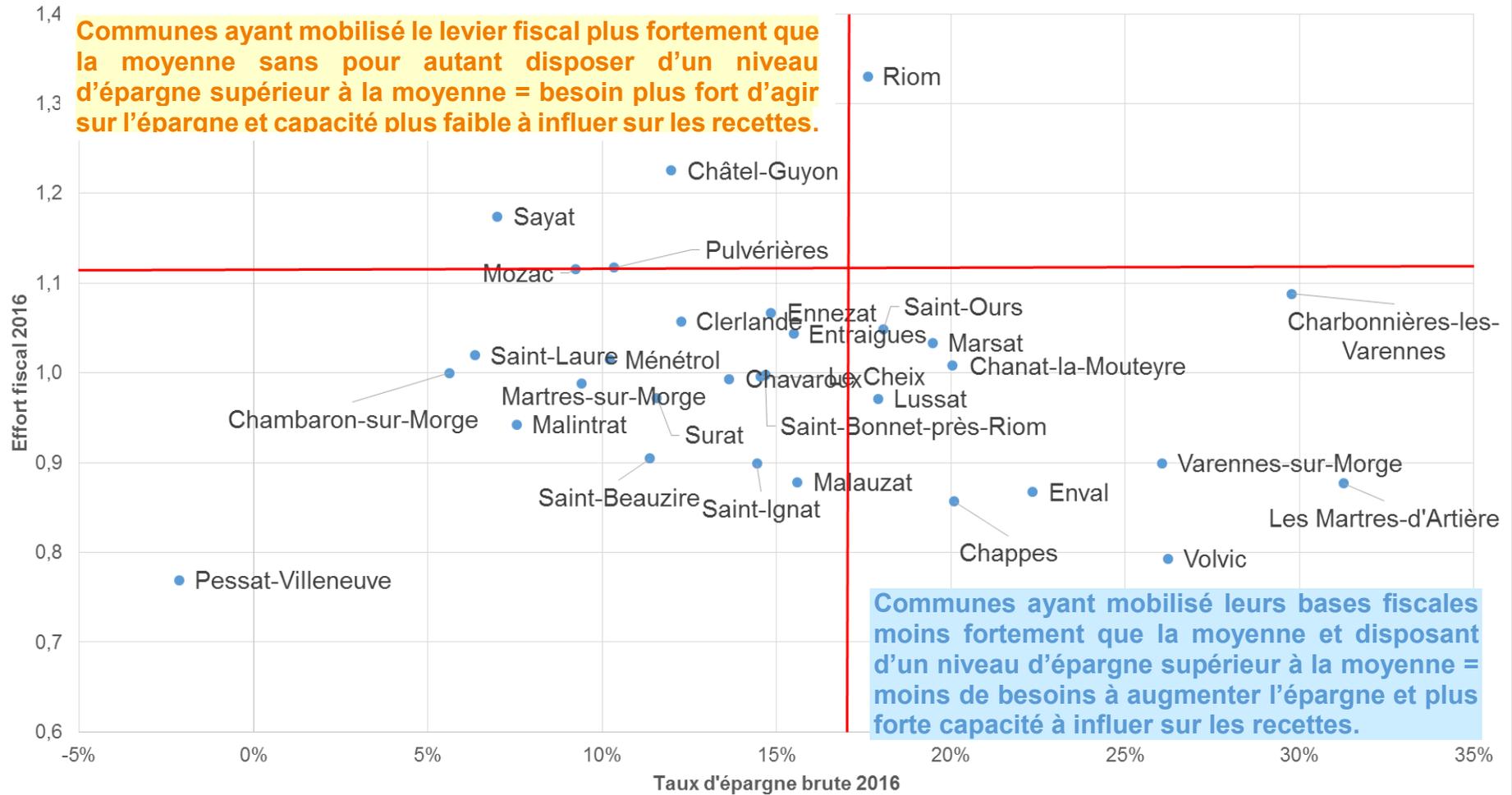
Le besoin de financement des investissements (dépenses d'investissement nettes des recettes gratuites : FCTVA, subventions d'équipement ainsi que des éventuels produits de cession) s'élève en moyenne à 15,3 M€ par an soit 59% des dépenses d'investissement.

Les communes ont pris en charge en moyenne sur la période 79,3% du besoin de financement des investissements.

Dans le bloc communal, contrairement à ce que pouvait laisser attendre l'habituel « cycle électoral », les investissements ont baissé pour la troisième année consécutive ; ce dernier recul (-0,6 %) est cependant faible comparé à ceux des deux années précédentes. La diminution des investissements ne concerne que les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants ; elle est la plus forte pour les communes de plus de 100 000 habitants (-4,4 %). À l'inverse, les communes de 2 000 à 5 000 habitants affichent en 2016 une nette reprise des investissements réalisés.



COMPARAISON DU TAUX D'ÉPARGNE BRUTE ET DE L'EFFORT FISCAL DES COMMUNES



IV. Exécution du budget 2017

Sur la base d'un compte administratif estimé de l'exercice 2017, une simulation du budget 2018 pourrait être la suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2017	CA 2017 estimé
011 - Charges à caractère général	4 458 941 €	3 800 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 950 079 €	11 600 000 €
014 - Atténuations de produits	15 905 654 €	15 900 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 805 134 €	11 350 000 €
66 - Charges financières	354 500 €	300 000 €
67 - Charges exceptionnelles	30 000 €	4 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	44 504 308 €	42 954 000 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2017	CA 2017 estimé
013 - Atténuations de charges	130 000 €	180 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 715 540 €	2 650 000 €
73 - Impôts et taxes	33 110 800 €	33 650 000 €
74 - Dotations, subventions et participations	9 363 253 €	9 250 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	122 600 €	120 000 €
77 - Produits exceptionnels	15 100 €	35 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	45 457 293 €	45 885 000 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL 2017 (R - D)	2 931 000 €
--	--------------------

Globalement, les prévisions budgétaires 2017 devraient être respectées. A ce stade, il n'est pas constaté de différences importantes entre les crédits inscrits et les sommes réellement consommées. En terme d'exécution, 96,5% des dépenses de fonctionnement ont été réalisées ce qui tend à démontrer la fiabilité des prévisions. En terme de recettes, l'approche prudentielle dans la construction du budget permet d'afficher un taux d'exécution de 100,9%.

Néanmoins, là où la fusion pouvait être présentée comme un moyen pour les collectivités de réaliser des économies substantielles sur leur fonctionnement, on constate plutôt un maintien du montant des dépenses, voire une augmentation d'un certain nombre de charges. Il est entendu que des économies liées à des synergies post-fusion ne seront effectives au mieux qu'à moyen terme.

Ainsi, les divers contrats souscrits auprès de prestataires par les trois EPCI fusionnés, n'ont pas encore tous fait l'objet de renégociations, soit par manque de temps, soit par opportunité (date anniversaire à respecter pour dénoncer certains contrats). Ce travail sera poursuivi en 2018 avec à la clé un objectif de réaliser des économies d'échelle lorsque cela est possible.

De nouvelles charges structurelles inhérentes à la fusion

Organismes extérieurs :

Pour la quarantaine d'organismes extérieurs auxquels RLV adhère, le montant de la cotisation/participation est calculé sur la base du nombre d'habitants sans tenir compte du niveau de service offert. Il s'agira donc d'obtenir de ces prestataires, soit un nouveau mode de calcul des contributions de RLV (base fixe adossée au nombre d'habitants + part variable en fonction du niveau de service souhaité par exemple), soit une augmentation des prestations. A défaut, les élus devront s'interroger sur le bien-fondé du maintien de l'adhésion de RLV à l'ensemble de ces organismes (cf. ANNEXE 1).

Harmonisation des outils informatiques :

La fusion a également occasionné des dépenses nouvelles quasi incontournables. Il en est ainsi de l'harmonisation de certains logiciels métiers (Ressources humaines, Gestion financière) pour lesquels il a été nécessaire de monter en gamme compte tenu de la taille du nouvel EPCI et qui au-delà de l'investissement, génèrent des coûts de fonctionnement (maintenance) plus importants.

Flotte automobile :

Pour renouveler le parc vieillissant de véhicules, les élus ont en effet choisi de louer cette flotte en intégrant l'entretien plutôt que d'acquérir en propre les véhicules. Cette nouvelle charge impactera donc la section de fonctionnement du budget.

Ressources humaines :

Le chapitre « personnel » est également concerné par la fusion. Si les cas de doublons de postes ont été peu nombreux et ont pu être gérés en interne, l'augmentation du nombre des compétences (GEMAPI) ou la montée en charge de celles-ci (environnement, mobilité) ont entraîné ou entraîneront en 2018 des recrutements de personnels supplémentaires. Signalons toutefois que pour partie, certains de ces postes pourront être subventionnés (ADEME, Agence de l'eau).

Suite à la fusion et conformément aux engagements des élus d'harmoniser les situations des agents issus des EPCI fusionnés, une enveloppe de 100 000 €uros répartie sur 3 ans sera consacrée au rapprochement des régimes indemnitaires. En complément, des crédits seront consacrés à l'harmonisation des avantages sociaux des agents.

Communication :

Suite à la fusion et à la création du nouvel EPCI, il a été nécessaire de revoir l'ensemble des supports de communication avec un nouveau nom, un nouveau logo et une nouvelle charte graphique.

Au final, l'exécution du budget 2017 se traduirait par un solde positif de 2,931 M€ que RLV serait en mesure de maintenir dans la construction du budget 2018 puisque celle-ci permettrait de dégager une épargne brute légèrement inférieure à 3 M€.

V. La gestion de la dette

Au 1^{er} janvier 2018, RLV détiendra 54 emprunts représentant un capital restant dû de 8,9 millions d'€uros, budget principal et budgets annexes confondus.

Désignation	Montant du prêt	Organisme	1 ^{ère} échéance	Durée	Taux	Nature du taux	CRD au 31/12/2017
Assainissement Biopôle	128 000	Crédit Agricole	13/05/2004	15 ans	3,55%	Fixe	10 322
Assainissement - Voirie - Bassin d'orage	500 000	Caisse d'Epargne	25/03/2013	15 ans	4,85%	Fixe	371 531
Prêt Locatif à Usage Social Mozac	77 000	Caisse des Dépôts	01/06/2007	32 ans	1,75%	Révisable	58 430
Prêt Locatif Aidé d'Intégration	65 000	Caisse des Dépôts	01/06/2007	32 ans	2,50%	Révisable	48 298
Prêt Locatif à Usage Social Riom	45 000	Caisse des Dépôts	01/07/2008	25 ans	1,55%	Révisable	30 479
Prêt Locatif à Usage Social La Moutade	121 000	Caisse des Dépôts	01/03/2007	32 ans	1,75%	Révisable	92 927
Prêt Locatif à Usage Social Mozac Abbaye	74 000	Caisse des Dépôts	01/06/2007	32 ans	1,75%	Révisable	56 153
Prêt Locatif à Usage Social Marsat	151 000	Caisse des Dépôts	01/02/2008	32 ans	1,75%	Révisable	117 917
Prêt Locatif à Usage Social Ménérol	30 000	Caisse des Dépôts	01/07/2008	25 ans	1,75%	Révisable	20 483
ALSH de Saint-Laure	150 000	CAF	01/06/2010	10 ans	0%	Fixe	30 000
Mozac AM 94	1 600	EPF SMAF	07/01/2007	12 ans	1%	Fixe	145
Chambaron sur Morge AB 483 Cellule	87 750	EPF SMAF	03/12/2009	12 ans	1%	Fixe	23 368
Mozac AE 246	8 805	EPF SMAF	04/02/2012	10 ans	2,50%	Fixe	3 798
Mozac Am 93	1 800	EPF SMAF	07/01/2007	12 ans	1%	Fixe	163
Chambaron sur Morge AB 486 Cellule	8 900	EPF SMAF	02/08/2013	12 ans	1%	Fixe	5 338
Mozac AM 740	1 200	EPF SMAF	12/06/2009	12 ans	2,50%	Fixe	135
YN 11 Saint Beauzire zone Biopole	304 500	EPF SMAF	17/08/2013	8 ans	2,70%	Fixe	122 249
Riom AS 29 30	142 500	EPF SMAF	07/07/2016	12 ans	1%	Fixe	119 915
Saint Bonnet AC 193	161 600	EPF SMAF	14/12/2016	12 ans	1%	Fixe	135 988
Malauzat AC 763	1 500	EPF SMAF	18/11/2015	15 ans	2%	Fixe	1 234
Riom BL 20	6 000	EPF SMAF	15/10/2011	12 ans	1%	Fixe	2 613
Riom AS 146 308 309 310 330 332 149	26 200	EPF SMAF	10/09/2016	12 ans	1%	Fixe	22 047
Saint Bonnet AC 194	61 700	EPF SMAF	09/06/2016	12 ans	1%	Fixe	51 921

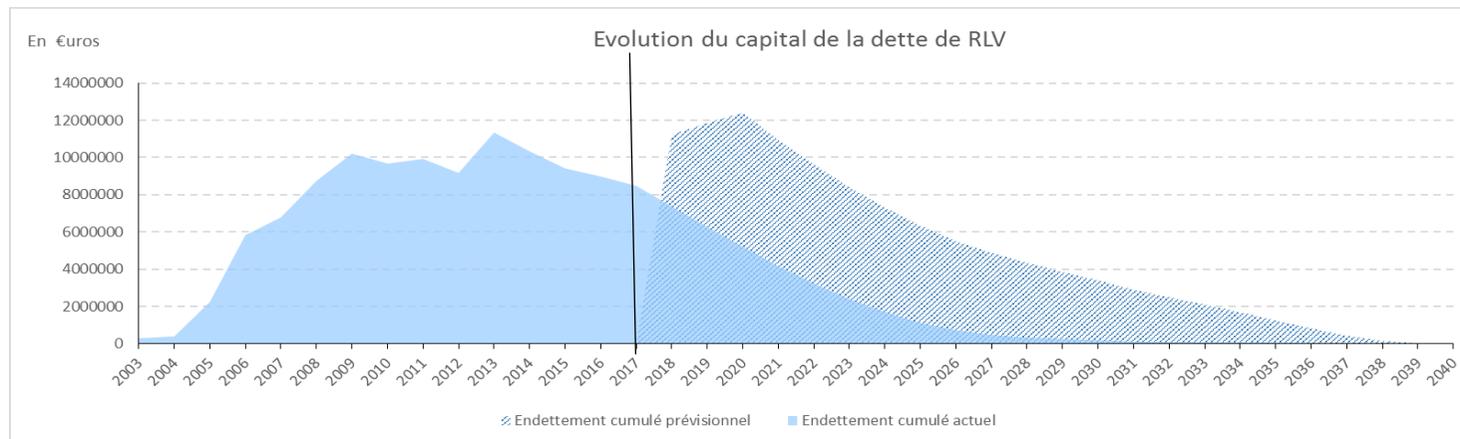
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Désignation	Montant du prêt	Organisme	1ère échéance	Durée	Taux	Nature du taux	CRD au 31/12/2017
Malauzat AE 63	98 700	EPF SMAF	17/05/2015	12 ans	1%	Fixe	75 118
Mozac AL 1003 et 1011 Ambène	17 600	EPF SMAF	13/11/2010	10 ans	2,50%	Fixe	3 904
Mozac AM 92 Le Peiroux	2 900	EPF SMAF	31/07/2009	12 ans	2%	Fixe	772
Saint Bonnet AC 195	21 000	EPF SMAF	19/01/2016	10 ans	2,50%	Fixe	17 204
Saint Bonnet AC 306	20 000	EPF SMAF	04/10/2012	12 ans	1%	Fixe	10 352
Saint Bonnet YB 63	28 200	EPF SMAF	12/06/2005	15 ans	3%	Fixe	4 504
Investissements 17/11/2007 CA....	1 200 000	Crédit Agricole	05/03/2008	15 ans	4,58%	Fixe	426 628
Investissements 22/09/2005	500 000	Crédit Agricole	07/02/2006	20 ans	3,37%	Fixe	240 295
Hôtel d'entreprises n°2	764 074	Caisse d'Epargne	25/07/2005	17 ans	3,56%	Fixe	190 111
Investissements 22/09/2005	500 000	Banque Populaire	25/01/2006	20 ans	3,37%	Fixe	240 801
Investissements 17/11/2005	600 000	Banque Populaire	20/03/2006	20 ans	3,34%	Fixe	288 525
Bâtiments intercommunaux	1 250 000	Caisse des Dépôts	01/04/2013	15 ans	4,51%	Fixe	921 159
Voiries B2-2 B2-1 C1 ZAC Biopole	500 000	Caisse d'Epargne	25/03/2013	15 ans	4,85%	Fixe	371 531
Emprunt du 22/12/2016	600 000	Caisse d'Epargne	25/01/2017	15 ans	0,70%	Fixe	570 000
Maison de l'Enfance	300 000	Caisse d'Epargne	25/01/2006	19 ans	3,92%	Fixe	147 129
Investissement 29/06/2006	500 000	Caisse d'Epargne	25/02/2007	20 ans	3,99%	Fixe	225 000
Investissement 25/02/2009	1 000 000	Caisse d'Epargne	25/10/2009	15 ans	4,33%	Fixe	530 113
Emprunt Caisse d'Epargne	800 000	Caisse d'Epargne	25/03/2011	15 ans	2,96%	Fixe	470 313
Travaux infrastructures Biopôle	304 898	Caisse d'Epargne	25/01/2003	16 ans	3,68%	Fixe	25 941
Batiment d'accueil - Immobilier	1 103 685	Crédit Agricole	15/12/2005	16 ans	2,36%	Variable	186 880
Transfert Multi-accueil Mozac.....	197 163	Caisse Française de Financement	01/04/2016	15 ans	3,76%	Fixe	179 442
Emprunt crèche de Chatel-Guyon	548 425	DEXIA	01/01/2013	13 ans	2,48%	Fixe	357 868
Emprunt Maison de la Pierre	492 085	Caisse Française de Financement	01/06/2006	20 ans	3,73%	Fixe	247 718
Investissement 22/09/2005	500 000	Caisse Française de Financement	01/02/2006	20 ans	3,37%	Fixe	200 000
Investissement 17/11/2005	600 000	Caisse Française de Financement	01/04/2006	20 ans	3,54%	Fixe	247 500
Investissement 10/07/2008	1 000 000	Caisse Française de Financement	01/12/2008	15 ans	4,92%	Fixe	471 557
Investissement 10/07/2008	1 000 000	Caisse Française de Financement	01/02/2009	15 ans	4,97%	Fixe	490 107

Désignation	Montant du prêt	Organisme	1ère échéance	Durée	Taux	Nature du taux	CRD au 31/12/2017
Emprunt DEXIA BTP 2009	62 125	Caisse Française de Financement	01/05/2011	15 ans	1,85%	Fixe	36 284
Emprunt DEXIA BTP 2009	137 800	Caisse Française de Financement	01/05/2011	15 ans	1,85%	Fixe	80 482
Investissement 29 juin 2006	500 000	Caisse Française de Financement	01/02/2007	20 ans	0,01%	Variable	225 000
Voirie	393 182	Caisse Française de Financement	01/01/2006	20 ans	3,58%	Variable	175 985
TOTAL	17 696 892						8 983 677

Le graphique suivant illustre la maturité de la dette communautaire consolidée (budget principal + budgets annexes). Sa construction a été réalisée sur la base d'emprunts réalisés à taux fixe, assortis d'un amortissement linéaire. On constate qu'au 31 décembre 2017, le montant global de capital restant dû est inférieur à 10 000 000 €, ce qui laisse à supposer que la communauté d'agglomération peut recourir à de nouveaux emprunts pour financer ses investissements. Pour mémoire, la capacité de désendettement telle qu'elle ressort de l'analyse du cabinet STRATORIAL est de 1,9 année.

Le remboursement du capital des emprunts actuels étant en phase d'extinction, la collectivité dispose d'une capacité à emprunter pour l'avenir. Cette courbe est construite sur la base d'un recours à l'emprunt à hauteur de 4 M€ en 2018, 2 M€ en 2019 et 2020. Toutefois, ce recours à l'emprunt à hauteur de 8 M€ sur trois ans s'accompagnera d'un montant de capital remboursé de 3,7 M€.



VI. Les orientations budgétaires pour 2018

Le Président a fixé des objectifs clairs pour l'EPCI transformé en agglomération, en faisant du développement économique et du tourisme les deux axes majeurs de la politique communautaire, comptant sur ces deux piliers pour créer de la richesse sur le territoire à réinjecter ensuite dans l'exercice de compétences tournées vers les habitants. A travers les projets qu'il développera, le territoire a également vocation à renforcer son attractivité.

C'est sur ces bases que le budget 2018 sera construit. Il pourrait se présenter de la façon suivante :

A - Le fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES	BP 2017	CA 2017 estimé	2018	2019	2020
011 - Charges à caractère général	4 458 941 €	3 800 000 €	4 300 000	4 407 500 €	4 495 650 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 950 079 €	11 600 000 €	12 220 000	12 525 500 €	12 776 010 €
014 - Atténuations de produits	15 905 654 €	15 900 000 €	13 600 000	13 940 000 €	14 218 800 €
65 - Autres charges de gestion courante	11 805 134 €	11 350 000 €	10 900 000	11 172 500 €	11 395 950 €
66 - Charges financières	354 500 €	300 000 €	265 000	271 625 €	277 058 €
67 - Charges exceptionnelles	30 000 €	4 000 €	10 000	10 250 €	10 455 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES REELLES	44 504 308 €	42 954 000 €	41 295 000	42 327 375 €	43 173 923 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	BP 2017	CA 2017 estimé	2018	2019	2020
013 - Atténuations de charges	130 000 €	180 000 €	180 000 €	182 700 €	184 892 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 715 540 €	2 650 000 €	2 600 000 €	2 639 000 €	2 670 668 €
73 - Impôts et taxes	33 110 800 €	33 650 000 €	32 700 000 €	33 190 500 €	33 588 786 €
74 - Dotations, subventions et participations	9 363 253 €	9 250 000 €	8 600 000 €	8 729 000 €	8 833 748 €
75 - Autres produits de gestion courante	122 600 €	120 000 €	200 000 €	203 000 €	205 436 €
77 - Produits exceptionnels	15 100 €	35 000 €	10 000 €	10 150 €	10 272 €
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES REELLES	45 457 293 €	45 885 000	44 290 000	44 954 350 €	45 493 802 €

CAF Brute		2 931 000	2 995 000	2 626 975	2 319 880
-----------	--	-----------	-----------	-----------	-----------

Les **dépenses** affichent une baisse potentielle, mais ce mouvement masque des raisons techniques plus que des explications de fond.

Comparées aux dépenses réalisées en 2017, les charges à caractère général enregistreraient une hausse de près de 500 000 € qui s'expliquent en autres, de la façon suivante :

- La concession du Parc Européen d'Entreprise prendra fin au mois de mai 2018. A compter de cette date, RLV devra donc assumer l'entretien des espaces communs du site ;
- Les charges de gestion courante sont en recul malgré des mouvements financiers importants. En premier lieu, il faut signaler la neutralisation du versement au SBA à hauteur de 1,7 M€. Cette somme représente la part de taxe incitative qui sera dès 2018 encaissée directement par le syndicat. On notera que cette somme est également neutralisée en recettes.
- De nombreuses études seront engagées ou poursuivies qui expliquent l'augmentation de la ligne « études et recherches » audit informatique commun avec la commune de Riom, étude pour la mise en œuvre d'un plan forestier, étude de redynamisation du centre-ville

Accuse de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

de Riom, étude agricole, étude pour le développement du cyclotourisme, étude de préfiguration du transfert de la compétence « eau et assainissement » si celle-ci est confirmée... ;

- Les nouvelles collections de documents acquises dans la perspective de l'ouverture de la médiathèque nécessitent une préparation spécifique des ouvrages (couverture, identification électronique, intégration dans le logiciel de gestion). Afin de ne pas recourir aux services du personnel déjà mobilisé sur d'autres aspects du déménagement, il a été décidé de recourir aux services d'une entreprise d'insertion ;
- A ce stade, les contributions aux organismes de regroupement ont été inscrites pour leur montant prévu. Une étude spécifique sera conduite en interne pour mesurer la possibilité d'optimiser celles-ci.

Les charges de personnel affichent une hausse importante mais qui doit cependant être nuancée. En effet, certains postes créés ou pourvus en 2017 auront une incidence budgétaire en année pleine en 2018. Il en est ainsi de deux postes créés au service « commande publique » pour donner à celui-ci les moyens de son action.

D'autres postes ont été créés pour faire face à de nouvelles charges liées au transfert de la compétence « urbanisme ». Néanmoins, des négociations sont en cours pour répercuter ces charges sur l'attribution de compensation comme le prévoit la règle en cas de transfert de compétence.

La troisième catégorie de postes à créer relève de l'extension de compétences ou de la prise de compétence à venir. Il en est ainsi de la compétence « mobilité » qui nécessitera un suivi scrupuleux. Il en va également de la compétence « eau et assainissement » si celle-ci est confirmée, pour laquelle les élus ont souhaité renforcer l'équipe de la direction technique pour assurer le pilotage de l'étude de préfiguration.

Le poste « charges de personnel » prévoit également des crédits importants qui seront consacrés à la formation des personnels et des élus, notamment liée aux risques inondations.

Pour faire face aux nouvelles charges de gestion à compter de 2018, la prospective budgétaire est construite avec une diminution du montant des attributions de compensation ajustées pour tenir compte des dépenses que RLV devra supporter (urbanisme, participation à la mission locale, transport.....) et une diminution raisonnable du montant de l'enveloppe des dotations de solidarité communautaire.

La ligne budgétaire prévoit en effet 950 000 € à consacrer à la liquidation du SIAD et 400 000 € de subvention à verser au CIAS pour 6 mois de fonctionnement.

Les charges financières et exceptionnelles ne connaissent pas de mouvements significatifs.

S'agissant des **recettes**, la transformation de RLV en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018 aura des conséquences sur un certain nombre d'éléments du budget de fonctionnement.

Pour rappel, **la DGF** des EPCI est composée de deux parts ; la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation des groupements. La première est répartie en fonction du CIF et du potentiel fiscal. La deuxième correspond à une compensation de l'ancienne « part salaire » incluse dans la TP et supprimée en 2004. Depuis 2012 et l'introduction du CRFP, elle baisse chaque année.

Comme évoqué précédemment, le CIF qui aurait été de 38,88% en communauté de communes sera en 2018 de 35,30% en communauté d'agglomération. Sur cette base, La dotation d'intercommunalité devrait progresser d'environ 875 000 €uros en 2018 selon le schéma suivant :

	2017 (CC)	2018 (CA)
Dotation de base	1 695 373 €	2 570 620 €
CRFP 2014	-274 712 €	-274 712 €
CRFP 2015	-657 476 €	-657 476 €
CRFP 2016	-643 476 €	-643 476 €
CRFP 2017	-335 352 €	-335 352 €
Total CRFP	1 911 017 €	1 911 017 €
Dotation d'intercommunalité après CRFP	-215 644 €	659 603 €
Surplus de dotation d'intercommunalité		875 247 €

La **dotation de compensation des groupements** devrait diminuer de 1,84% en 2018 pour s'établir à 3 093 168 €, soit une baisse de 58 097 €.

Le **DCRTP**¹¹ devrait subir une baisse d'environ 200 000 € pour s'établir à 984 156 €.

Le montant du **FNGIR**¹² restera identique à celui de 2017, soit 1 664 000 €.

L'ensemble intercommunal RLV était contributeur au **FPIC**¹³ à hauteur de 1 421 153 € en 2017. (542 566 € pour RLV, 878 587 € répartis entre les communes membres).

Pour 2018, RLV restera contributeur, vraisemblablement d'une somme d'environ 1 440 000 €. La répartition RLV/communes tiendra compte du nouveau CIF, ce qui devrait laisser à la charge de RLV 508 656 € et le solde, soit 932 312 € à répartir entre les communes.

Répartition de la contribution FPIC entre les communes membres									
	Contributi on 2017	Contributi on 2018	Ecart en €	Variation en %		Contributi on 2017	Contributi on 2018	Ecart en €	Variation en %
Chanat-la-Mouteyre	-8 014	-8 504	-490	6,1%	Ménétrol	-24 037	-25 506	-1 470	6,1%
Chappes	-20 020	-21 244	-1 224	6,1%	Chambaran sur Morge	-17 598	-18 674	-1 076	6,1%
Charbonnières-les-Varennes	-13 212	-14 020	-808	6,1%	Mozac	-49 563	-52 594	-3 031	6,1%
Châtel-Guyon	-85 936	-91 191	-5 255	6,1%	Pessat-Villeneuve	-7 464	-7 920	-456	6,1%
Chavaroux	-3 549	-3 766	-217	6,1%	Pulvérières	-3 587	-3 806	-219	6,1%
Le Cheix	-7 350	-7 799	-449	6,1%	Riom	-303 150	-321 687	-18 538	6,1%
Clerlande	-4 156	-4 410	-254	6,1%	Saint-Beauzire	-24 010	-25 478	-1 468	6,1%
Ennezat	-26 050	-27 643	-1 593	6,1%	Saint-Bonnet-près-Riom	-24 436	-25 930	-1 494	6,1%
Entraigues	-5 216	-5 535	-319	6,1%	Saint-Ignat	-10 263	-10 891	-628	6,1%
Enval	-19 900	-21 117	-1 217	6,1%	Saint-Laure	-4 595	-4 876	-281	6,1%
Lussat	-8 393	-8 907	-513	6,1%	Saint-Ours	-19 389	-20 575	-1 186	6,1%
Malauzat	-13 919	-14 770	-851	6,1%	Sayat	-24 116	-25 590	-1 475	6,1%
Malintrat	-10 665	-11 317	-652	6,1%	Surat	-4 390	-4 658	-268	6,1%
Marsat	-16 478	-17 486	-1 008	6,1%	Varennes-sur-Morge	-3 474	-3 686	-212	6,1%
Les Martres-d'Artière	-19 742	-20 950	-1 207	6,1%	Volvic	-91 006	-96 571	-5 565	6,1%
Martres-sur-Morge	-4 909	-5 209	-300	6,1%	Total	-878 587	-932 312	-53 725	6,1%

Il faut cependant tenir compte du fait que le potentiel financier des communes sera recalculé pour tenir compte de la création de RLV au 1^{er} janvier 2017. Les montants prévisionnels indiqués pourront être différents, mais dans des proportions qu'il est difficile d'appréhender à ce stade.

¹¹ Mécanisme de compensation instauré à la suite de la suppression de la taxe professionnelle permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités.

¹² Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Le prélèvement (ou le reversement) au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010.

¹³ Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le Secteur communal

Les autres recettes prévisionnelles connaissent des mouvements divers, telles les recettes tirées des services (participation des familles au fonctionnement des crèches, recettes d'entrées dans les structures culturelles et sportives...).

Les impôts et taxes enregistrent une légère baisse qui tient compte pour l'essentiel de la cessation d'activité de la SEITA. Néanmoins, à ce stade, les notifications de montants ne sont pas encore parvenues à RLV et d'autres mouvements pourraient être connus, en plus ou en moins.

Le montant des dotations tient compte des diminutions potentielles de la CAF pour le fonctionnement des crèches et de la baisse de la DGF (part dotation de compensation des groupements) et/ou la DCRTP.

La CAF brute estimée serait ainsi de l'ordre de 3 M€, soit un montant proche de celui enregistré en 2017 (2,9). Tenant compte du remboursement en capital de la dette (1 M€), la CAF nette s'élèverait à environ 2 M€.

B - L'investissement

La loi NOTRe impose aux EPCI fusionnés de définir l'intérêt communautaire des compétences optionnelles qu'ils exercent avant le 31 décembre 2018. De même, la loi invite les EPCI à préciser les contours de leurs compétences supplémentaires.

En parallèle, la loi a prévu le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI dès le 1^{er} janvier 2018 et le transfert des compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

C'est dans ce contexte mouvant que RLV devra aborder l'exercice 2018 et les orientations stratégiques dont l'EPCI devra se doter. Si on ajoute à ces éléments, la question épineuse de l'avenir du SIAD, on constatera que les dossiers sensibles à traiter ne manqueront pas en 2018 pour les élus communautaires.

Le tableau ci-dessous reprend les investissements de RLV. Il intègre les opérations prévues en 2018, voire au-delà pour les projets pluriannuels (Jardins de la Culture) et prévoit des enveloppes pour les années ultérieures.

		2018	2019	2020	Total
Dépenses	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000 €	500 000 €	500 000 €	1 500 000 €
	16-Emprunts et dettes assimilées	1 100 000 €	1 200 000 €	1 400 000 €	3 700 000 €
	20-Immobilisations incorporelles	2 000 000 €	500 000 €	300 000 €	2 800 000 €
	204-Subventions d'équipement versées	2 000 000 €	2 000 000 €	1 500 000 €	5 500 000 €
	21-Immobilisations corporelles	1 000 000 €	500 000 €	200 000 €	1 700 000 €
	23-Immobilisations en cours	12 500 000 €	4 300 000 €	2 600 000 €	19 400 000 €
	26-Participations et créances rattachées à des partic	200 000 €	200 000 €	200 000 €	600 000 €
	27-Autres immobilisations financières	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €	2 000 000 €
	Total	20 300 000 €	9 700 000 €	7 200 000 €	37 200 000 €
Recettes	001-Solde d'exécution de la section d'investissement	1 800 000 €	0 €	0 €	1 800 000 €
	021-Virement de la section de fonctionnement	6 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	9 000 000 €
	040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 000 €	1 600 000 €	1 300 000 €	4 900 000 €
	10-Dotations, fonds divers et réserves	1 500 000 €	600 000 €	400 000 €	2 500 000 €
	13-Subventions d'investissement	5 000 000 €	4 000 000 €	2 000 000 €	11 000 000 €
	16-Emprunts et dettes assimilées	4 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	8 000 000 €
	Total	20 300 000 €	9 700 000 €	7 200 000 €	37 200 000 €

VII. Les orientations stratégiques pour 2018

Pour rappel, RLV exerce aujourd'hui les compétences suivantes :

Compétences	Statut	Limagne d'Ennezat	Riom Communauté	Volvic Sources & Volcans
Développement Economique	Obligatoire	X	X	X
Aménagement de l'Espace	Obligatoire	X	X	X
Aires d'accueil des gens du voyage	Obligatoire	X	X	X
Collecte et traitement des déchets ⁽¹⁾	Obligatoire	X	X	X
Protection et mise en valeur de l'Environnement	Optionnelle	X	X	X
Equipements sportifs	Optionnelle		X	
Equipements culturels	Optionnelle		X	
Affaires sociales	Optionnelle	X		X
Transport	Optionnelle		X	
Politique du logement social ⁽²⁾	Optionnelle	X	X	
Petite enfance	Facultative	X	X	X
Education sportive	Facultative	X		
Enfance jeunesse	Facultative	X		
Tourisme	Facultative	X	X	X

1. Les compétences obligatoires

LE TOURISME

D'un point de vue touristique, les équipements majeurs du territoire à savoir Vulcania, Lemptégy et Espace d'information des Eaux de Volvic s'inscrivent dans une augmentation continue de leur fréquentation. Cela est particulièrement vrai pour la Grotte de la Pierre, qui a bénéficié en 2016 d'un investissement pour la création d'un nouvel espace scénographique porté par la communauté de communes d'une part et un changement de nom d'autre part, avec une fréquentation en hausse de 47% pour la saison touristique de 2016 et de 10% pour la saison 2017.

En complément, RLV a engagé la mise en œuvre du projet de développement sur le site du Goulet avec la création d'un point d'accueil touristique saisonnier, qui a enregistré en 6 semaines près de 7 000 contacts, et la mise en place d'activités sur les thématiques « nature/sport santé » avec l'intervention d'animateurs professionnels (course d'orientation, pilates, etc..).

Des actions engagées depuis 2015 vont se poursuivre à l'échelle du nouveau périmètre pour la valorisation de l'offre touristique sur les secteurs de la randonnée, du « Land Art », des activités de pleine nature... activités attractives contribuant à la hausse de la fréquentation et qui sont présentées depuis 2016 au salon de la randonnée de Lyon, et qui pour 2018 seront présentées en plus de Lyon sur un salon à Paris en mars. La montée en puissance de ces activités et leur fréquentation ont incité la communauté de communes à redéposer un dossier de candidature à l'appel à projets du conseil régional « Territoire d'excellence, activités pleine nature », dont le résultat devrait être connu fin 2017/début 2018.

En terme d'entreprises hôtelières et de restauration, des créations de concepts innovants tels que le « Bus 26 » et les reprises d'établissements récents (camping de Saint-Ours-les-Roches, hôtel du commerce à Volvic, Anémotel à Riom..) témoignent de l'essor de l'économie touristique, secteur qui va également être renforcé par le projet du nouvel établissement thermal de Châtel-Guyon (thermalisme, bien-être et résidence hôtelière).

Ce développement devrait se ressentir sur les recettes fiscales au niveau de la taxe de séjour qui va enregistrer une hausse en volume. Le dispositif de télé-déclaration a été mis en place en 2017 sur l'ensemble du territoire. Ce système permet un meilleur contrôle et suivi des déclarations, mais

5
Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

aussi la possibilité d'appliquer la taxe de séjour aux hébergements « non déclarés » types airbnb, abritel, etc...

Office de tourisme :

2018 verra également la mise en place du futur office de tourisme du territoire de RLV avec en complément la définition d'un nouveau nom et d'une identité visuelle, avec l'ambition de confirmer le rôle fort et prégnant du territoire en matière d'activités touristiques, RLV disposant de 4 sites les plus fréquentés parmi les 10 premiers d'Auvergne.

Constitué en association et regroupant élus de RLV et de Plaine Limagne et professionnels des différents secteurs de l'activité touristique, il sera l'outil du territoire au service de la promotion, de la valorisation et de la commercialisation des multiples atouts dont bénéficie celui-ci.

Il lui appartiendra également de valoriser l'activité thermale, nécessairement complémentaire, en s'appuyant sur la création concomitante du nouvel établissement thermal de Chatel-Guyon.

Une ligne budgétaire de 600 000 € sera donc inscrite au budget 2018 pour subventionner l'office de tourisme et lui assurer dès le départ, les meilleurs moyens d'accompagner la saison 2018, mais surtout de préparer la saison 2019.

En complément, RLV interviendra directement dans le domaine touristique à travers quelques actions significatives. Il en est ainsi de la poursuite du développement du site du Goulet à Volvic qui s'inscrit dans le cadre du projet Pôle de Pleine Nature auquel RLV est candidate.

Si le site est logiquement prédestiné à accueillir les locaux du futur office de tourisme communautaire, il est également appelé à devenir une place forte de l'activité touristique du territoire. A ce titre, la poursuite du partenariat avec la Société des Eaux de Volvic pour l'avenir du site est donc primordiale. 30 000 €uros seront inscrits pour engager les études de maîtrise d'œuvre du futur bâtiment de l'office de tourisme, dès lors que RLV sera légitime pour intervenir sur ce site.

RLV prévoit également de favoriser l'accueil des campings caristes. Des aménagements seront donc engagés sur les aires du Cheix-sur-Morge, de Riom et Pagnat pour assurer aux occupants les meilleures conditions de séjours.

Des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront réalisés sur le site de la Grotte de la Pierre à Volvic pour environ 40 000 €uros.

Pour renforcer son implication dans la randonnée, RLV inscrira des crédits pour la réalisation d'une étude de valorisation touristique des berges de la Morge (15 000 €), l'aménagement d'une liaison entre Riom et Châtel-Guyon (40 000 €) et le lancement d'une étude portant sur le cyclotourisme (20 000 €).

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En dépit de la réforme de 2010 qui a élargi les bases fiscales de la communauté aux ménages, le secteur économique reste son principal financeur. Pour cette raison, il est particulièrement intéressant d'évoquer les repères économiques locaux.

Globalement l'emploi à forte composante industrielle s'est maintenu dans cette période. Il faut toutefois noter que Riom Limagne et Volcans est très largement dépendante de quelques entreprises majeures présentes qui sont, pour beaucoup, détenues par des sociétés à capitaux étrangers avec des centres de décisions éloignés.

C'est le cas pour les entreprises suivantes :

- MSD, entreprise internationale à capitaux américains en pleine restructuration ;
- Cooper Safety du groupe Eaton (entreprise américaine) ;
- Ansaldo détenue par le Japonais Hitachi ;
- Phenix Systems propriété de l'américain 3 D Systems.

TOP 10 des entreprises privées sur le territoire de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS (en nombre de salariés)		
Nom	Commune	Nombre de salariés
SEV VOLVIC Groupe Danone	Volvic	950
MSD CHIBRET	Riom	650
LIMAGRAIN	Saint-Beauzire	436
ENVAL DISTRIBUTION Groupe Leclerc	Enval	330
MAROQUINERIE DE SAYAT Groupe Hermès	Sayat	310
EIFFAGE ENERGIE LOIRE AUVERGNE	Riom	261
JACQUET PANIFICATION	Saint-Beauzire	240
CARREFOUR Riom Sud	Ménérol	215
COOPER SAFETY Groupe Eaton	Riom	210

Cette fragilité ne doit pas être négligée. Pour preuve, le bassin économique va être impacté par la fermeture de l'usine de la **Seita** à Riom dont les effets sur l'emploi (perte de 239 postes plus les impacts sur les activités des sous-traitants) et sur la fiscalité se ressentiront à partir de 2018.

Toutefois, les installations de sociétés restent à un niveau correct et il faut souligner la dynamique des entreprises du secteur qui créent encore des emplois (Danone, Hermès, RJ Industrie, Limagrain,...). Cela démontre aussi une bonne attractivité du territoire.

Les implantations et investissements industriels/tertiaires sur les zones d'activités conservent un certain dynamisme qui est particulièrement marqué sur le Parc Européen d'Entreprises (trois projets d'investissement en 2017-2018), sur le Biopôle de Saint-Beauzire (montée en puissance de plusieurs jeunes sociétés) et sur la zone de Châtel-Guyon, terminée début 2016, qui accueillera une première entreprise en 2018.

Ce développement est encore plus marqué sur les zones artisanales qui pour certaines sont aujourd'hui quasi-complètes (Cap Nord à Riom, Les Charmes à Ménérol, Le Grand Chirol à Saint-Bonnet-près-Riom, Les Champiaux à Ennezat...) qui amène la communauté de communes à envisager la réalisation de travaux sur certaines zones disposant de réserves foncières courant 2018.

L'élargissement du territoire et la fusion des périmètres communautaires permettent aujourd'hui de proposer une offre de foncier conséquente qui maille le territoire et permet de compléter l'offre foncière de Riom. Ce foncier va être enrichi par de l'immobilier d'entreprises avec la pépinière d'entreprises (13 bureaux/ 2 salles de réunion / 1 laboratoire numérique) et logements de Volvic, en complément des pépinières existantes sur le Biopôle. A noter que des réflexions sont engagées pour identifier les besoins en ateliers relais ou usine relais au regard des demandes sur le territoire.

Au niveau commercial, les évolutions ont été particulièrement significatives sur Riom Sud depuis quatre ans et, en 2017, trois nouvelles enseignes nationales ont ouvert leurs portes sur l'emplacement de l'ancien Bricomarché. Si la communauté de communes ne dispose pas de foncier dans les zones d'activités commerciales, elle a observé néanmoins plusieurs mouvements fonciers et immobiliers sur les zones commerciales (achat de terrains, de friches commerciales,) impliquant dans la foulée des dépôts de dossiers d'aménagement commercial (CDAC). Cette évolution de la demande d'augmentation ou de création de la surface commerciale impose un temps nécessaire de réflexion pour 2018 quant à la position de RLV au regard des enjeux et impacts en terme d'aménagement (voirie,...), d'économie (impact sur le commerce du centre-ville, risque de

développement de friches, etc..). Ce temps de réflexion permettra de réaliser un document d'orientation en matière de développement commercial.

2017 a vu l'installation de commerces de proximité qui connaissent aujourd'hui un développement et un chiffre d'affaires supérieurs aux estimations de départ (Boucherie de Volvic, Happy plantes, Solignat traiteur...). L'année à venir devrait voir la consolidation et le développement de certains commerces avec des projets d'extension mais aussi avec des possibilités d'aide à l'installation : commerces éphémères, pépinières de commerces afin d'inciter à l'installation sur le territoire et d'accompagner les phases de création.

En matière de développement économique, RLV prévoit de travailler sur trois axes :

Les zones d'activités économiques

Environ 800 000 €uros seront consacrés en 2018 aux créations ou aux aménagements sur les zones d'activités existantes sur le territoire.

- Réalisation des travaux de la tranche III les Gardelles sur l'Espace Mozac (200 000 €),
- Réfection du Chemin du Pairoux à Mozac (50 000 €),
- Extension de la zone des Charmes à Ménérol (380 000 €),
- Aménagement de la zone du Grand Chirol à Saint-Bonnet-près-Riom (206 000 €),

En complément à ces travaux, il est prévu de consacrer 50 000 €uros à la création d'ateliers relais sur les zones d'activités. Une étude réalisée en 2016/2017 a en effet démontré le besoin d'une telle structure pour laquelle deux entreprises en phase de création ont d'ores et déjà été identifiées.

De même, il s'agira de finaliser en 2018 l'étude de faisabilité d'une unité de méthanisation prévue à Pulvérières. Cet équipement, imaginé en partenariat avec le monde agricole, la Société des Eaux de Volvic et destiné à favoriser la préservation de l'impluvium des eaux de Volvic, sera l'élément déclencheur de l'aménagement de la zone agri-développement de Pulvérières. 50 000 €uros seront donc inscrits au budget pour terminer l'étude en cours et réaliser les premiers travaux.

Le cas échéant, il s'agira également de boucler le montage juridique et la participation financière de la communauté d'agglomération à la structure qui sera en charge de la gestion de l'unité de méthanisation.

Afin d'être en capacité d'accueillir sur son territoire des entreprises ayant besoin de grandes surfaces, RLV mettra en œuvre une veille foncière sur les terrains de la zone Est et chargera l'EPF SMAF des éventuelles acquisitions. Cette approche permettra de rester en prise avec le marché sans pour autant immobiliser des crédits conséquents.

Bien évidemment, toutes ces actions devront être engagées avec à l'esprit la situation du site de l'ex SEITA pour lequel RLV œuvre à trouver un repreneur des bâtiments.

Les locaux commerciaux

Plusieurs interventions sur les bâtiments existants sont prévues en 2018 :

- Travaux d'accessibilité sur les auberges de Sayat et Pulvérières,
- Réfection de la toiture de la boulangerie d'Enval.

Les travaux de création de la pépinière dédiée aux entreprises du secteur tertiaire (12 espaces bureaux et 5 logements) sont à présent terminés sur le site de Volvic et la phase de commercialisation des locaux a débuté. En 2018, il restera à finaliser l'installation du Fab Lab pour

lequel la somme de 113 000 € sera budgétée avec une subvention attendue au titre du Contrat de ruralité (50 000 €).

RLV réfléchi également aux meilleurs moyens de redynamiser le commerce de centre-bourg. L'étude engagée en partenariat avec la commune de Riom sur le centre-ville devrait livrer ses premiers résultats en 2018 et ainsi permettre de construire un plan d'actions alliant à la fois les thématiques du commerce, de l'habitat et du cadre de vie.

Dans le même esprit, une étude portant sur l'implantation de nouveaux multiples ruraux dans certaines communes du territoire sera engagée (25 000 €).

En complément, RLV souhaite explorer d'autres pistes en créant une pépinière de commerce et une usine relais. Ainsi, 120 000 €uros seront consacrés en 2018 au projet de pépinière de commerce. Le concept serait identique à celui existant pour les pépinières d'entreprises, à savoir un local loué à des commerçants pour une durée limitée, jusqu'à ce que l'activité soit jugée suffisamment solide pour justifier une installation de long terme dans un local choisi par le commerçant.

75 000 €uros seront dédiés à la création d'usine relais sur le territoire.

Les actions transversales

A côté des investissements, RLV mettra également en place des actions partenariales de soutien au monde économique :

- Mise en place d'un plan d'action suite à l'étude agricole (47 000 €) ;
- Inscrire RLV dans la dynamique des pôles de compétitivités en participant au Fonds Unique Interministériel (FUI). 100 000 €uros seront ainsi affectés à ce programme conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017 ;
- Inscrire RLV dans le dispositif régional d'accompagnement des porteurs de projets. 180 000 € seront budgétés sur ce programme conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017 ;
- Soutien à l'Association pour la Promotion de Riom et soutien au développement d'associations similaires dans d'autres communes du territoire (118 000 €uros).

Le cas particulier du Très Haut Débit

En complément à ces actions en faveur du développement économique, il conviendra d'aborder la question de l'accès du territoire au Très Haut Débit (THD). En effet, le développement des technologies numériques au service des habitants et des entreprises (développement d'un réseau de fibre optique ultra haut débit) constitue un enjeu stratégique majeur pour le territoire.

La commune de Riom a signé le 27 novembre 1990 un contrat portant sur « *la concession d'établissement et l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision et tous services qui sont ou seront autorisés par la réglementation en vigueur* ».

En 2003 une convention a été conclue entre la commune de Riom et l'opérateur qui permettait l'utilisation des fourreaux de l'opérateur par la commune afin de faire passer gratuitement la fibre optique entre la mairie centrale et la mairie annexe.

L'intérêt du réseau dans le développement de la communauté de communes et des services que celle-ci pourrait apporter à ses administrés (particuliers ou entreprises), peut amener les élus à s'interroger sur l'intérêt, d'une part, de conserver la compétence « *infrastructures de*

télécommunications à très haut débit », d'autre part, de reprendre à son compte la négociation avec l'opérateur pour la maîtrise de l'infrastructure existante.

Actuellement, le réseau de fourreaux déployé par l'opérateur couvre les artères principales de la commune de Riom et à ce titre, permet ou permettrait de desservir les équipements communautaires situés en centre-ville.

Mais on constate également que ce réseau dessert en partie les zones d'activité économique installées à la périphérie de Riom. Afin de favoriser la création ou la reprise d'activités économiques sur ces zones, la maîtrise de ce réseau pourrait constituer un levier non négligeable.

LA MOBILITE

Parmi les compétences obligatoires importantes que devra assumer la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018, figure la mobilité qui recouvre tant le transport public de personnes que les autres formes de déplacement que la collectivité peut imaginer au service des habitants du territoire.

Le volet «transport de personnes » sera mis en œuvre progressivement. Pour 2018, le budget transport comprend en dépenses le coût des services liés au contrat R' Cobus pour environ 1,1 M€, le lancement de la Délégation de Service Public qui prendra la suite du marché actuel à compter du mois de septembre 2018 dont le coût annuel à ce stade est évalué à 1,2 M€.

Il s'agira également pour RLV de reprendre à son compte les dessertes des communes de Saint-Beauzire et Sayat jusqu'ici assurées par le SMTC pour un coût estimé de 468 000 euros.

La communauté d'agglomération ayant décidé d'assurer l'intégralité du transport sur son territoire, elle devra dès septembre 2018, prendre en charge les transports scolaires internes au périmètre (les lignes traversantes continueront d'être exploitées par le Département). Le coût du marché « scolaire » est évalué à 700 000 euros.

A ce stade de la réflexion, certaines dépenses ne sont pas encore précisément chiffrées telles :

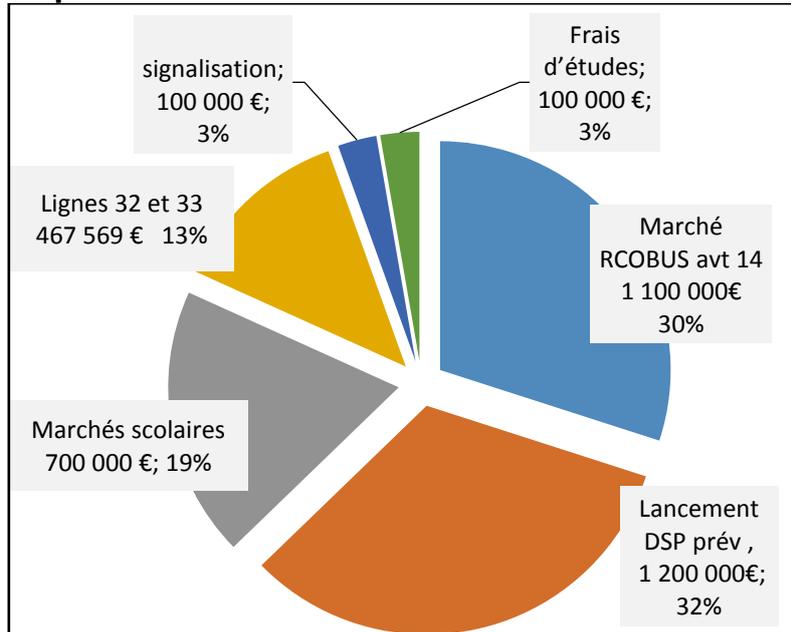
- Un avenant n° 15 au marché R' Cobus pour les kilomètres supplémentaires 2017/2018 pour intégrer les déviations des lignes suite aux travaux avenue de Châtel, rue de l'Hôtel de Ville et commandant Madeline à Mozac ;
- Le coût des services affrétés (cabotage) pour les services départementaux réguliers (Transdômes) ;
- Les options éventuelles intégrées au cahier des charges de la consultation de la DSP et qui pourraient être retenues (ligne St Beauzire – Riom ; Navette TAD le dimanche pour Châtel-Guyon durant saison thermale, prolongement de la ligne 1 sur Châtel-Guyon ; TAD zonal sur l'ensemble du ressort territorial ou autres solutions de mobilités, TPMR sur tout le ressort territorial).

A ces dépenses de réseau s'ajoutent des prévisions pour d'éventuelles études complémentaires (100 000 euros) et l'installation de la nouvelle signalisation suite à la mise en œuvre de la DSP (100 000 euros).

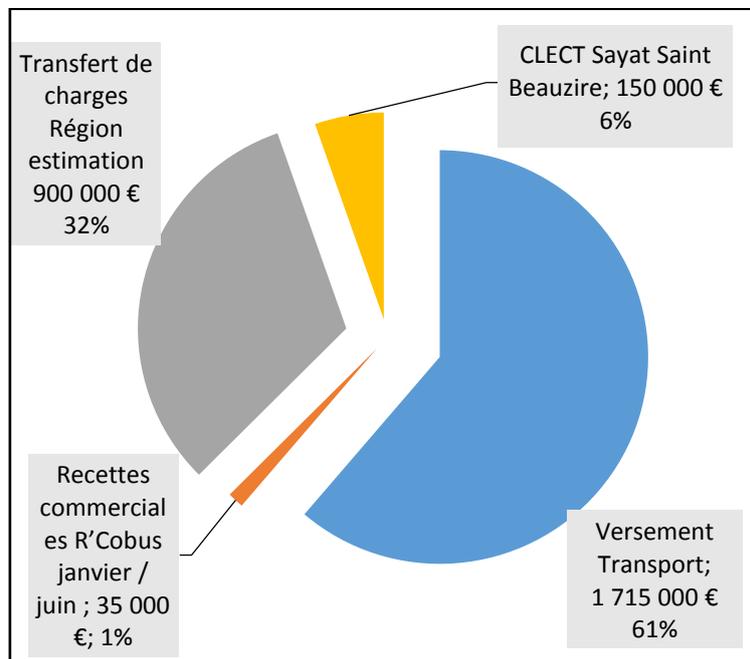
Les premières estimations du budget « transport » pour 2018 laissent entrevoir un reste à charge de l'ordre de 860 000 euros comme le montrent les graphiques suivants :

Budget « transport » à périmètre constant (2018)

Dépenses 3 667 569 €



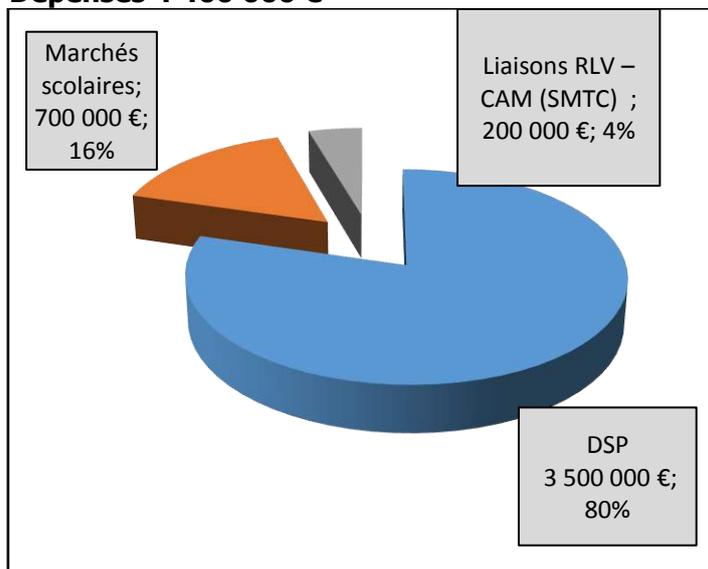
Recettes 2 800 000 €



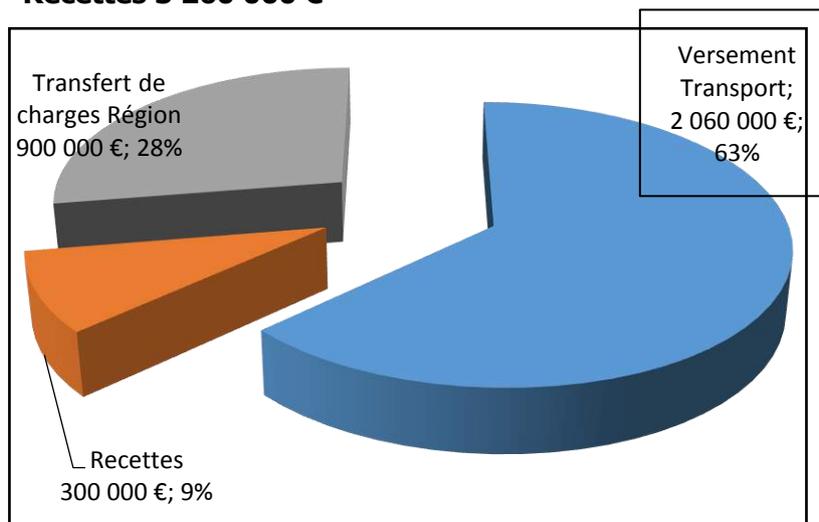
Dès lors qu'il pourra être opérationnel sur l'ensemble du territoire et que la période de lissage dans l'instauration du Versement Transport aura atteint son taux maximum (0,6 % cf. délibération du conseil communautaire du 24 octobre 2017), soit en 2020, le service « transport » pourrait générer un reste à charge de 1 140 000 €.

Budget « transport » à horizon 2020

Dépenses 4 400 000 €



Recettes 3 260 000 €



L'HABITAT

Au titre de la compétence équilibre social de l'habitat, la principale action à finaliser en 2018 sera l'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) appelé à fusionner les documents de planification des EPCI préexistants.

En complément viendront s'intégrer des interventions sur différents secteurs :

- Réalisation de VRD pour 12 logements sociaux (295 000 €uros) ;
- Attribution de subventions aux bailleurs en contrepartie de la réalisation de logements sociaux (473 000 €uros) ;
- Octroi d'aides financières aux particuliers pour la rénovation de leur habitat (façades, toitures, isolation thermique).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

Concernant particulièrement la thématique « Gens du Voyage », hormis les initiatives courantes portant sur la gestion et l'entretien des 6 aires d'accueil du territoire, deux initiatives seront poursuivies ou engagées en 2018.

La « Résorption de l'Habitat Indigne » sur le site de Planchepaleuil à Riom sera poursuivie avec un objectif de relogement des familles installées et à terme, la suppression du site. Le coût de cette étude est estimé à 200 000 Euros entièrement subventionnée par l'ANAH.

Afin que la collectivité soit en mesure de répondre aux besoins et aux attentes des familles de Gens du Voyage en errance sur le territoire et ainsi éviter les installations sauvages sur des équipements communaux ou sur les zones d'activités économiques, il est prévu d'engager des démarches auprès des communes pour identifier des emprises foncières susceptibles d'être utilisées comme terrains d'accueil provisoires. 60 000 Euros seront inscrits au budget à cet effet.

La cohésion sociale

La cohésion sociale fait partie des compétences nouvelles que la communauté d'agglomération devra assumer.

Le territoire ne possédant aucun quartier dit « prioritaire », la politique conduite en matière de cohésion sociale ne s'appuiera sur aucun contrat de ville. Elle ne bénéficiera donc d'aucun financement habituellement affecté à cette politique.

Pour autant, RLV entend assumer son rôle en matière de cohésion sociale sur le territoire.

Le soutien aux chantiers d'insertion sera poursuivi. En 2018, 160 000 Euros seront affectés aux interventions de deux associations (AVENIR INSERTION et INSERFAC) afin qu'elles puissent déployer quatre équipes sur le territoire, essentiellement dédiées à l'entretien d'espaces verts.

En parallèle, un bâtiment a été mis à la disposition de l'association INSERFAC afin de lui permettre de développer son projet « ECOLAV » de lavage et entretien de véhicules.

Le soutien à la Mission Locale sera maintenu et pleinement assumé par RLV.

La 3^{ème} édition du Forum Emploi Jeunes en partenariat avec l'Espace Infos Jeunes de Clermont-Ferrand sera organisée en 2018.

2. Les compétences optionnelles

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans l'attente des décisions qui seront prises quant à l'intérêt communautaire, les équipements sportifs bénéficieront d'interventions d'aménagement, d'amélioration ou de mise en conformité. Une enveloppe de 50 000 Euros y sera consacrée.

Les ouvrages permettant l'évacuation des eaux pluviales du Centre Régional de Tir à l'Arc seront repris moyennant une enveloppe de 25 000 Euros.

Le système de chauffage du complexe de tennis couvert sera modifié. 25 000 Euros seront budgétés à cet effet. La réalisation de cette opération devient indispensable car le système en place ne convient pas à un équipement en terre battue. En effet, la poussière soulevée par les joueurs sur cette surface encrasse les installations et les détériore. Il est cependant envisagé de rechercher la responsabilité de la maîtrise d'œuvre de l'ouvrage pour défaut de conception.

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20171219- DELIB2017121905-DE Date de télétransmission : 27/12/2017 Date de réception préfecture : 27/12/2017
--

Sur ce site, le module de réservation en ligne des courts sera renouvelé. 15 000 €uros seront affectés à cette opération, mais avec une participation de la Fédération Française de Tennis de 7 000 €uros.

Le système informatique de réservation en ligne installé à la piscine Béatrice HESS ainsi que les équipements permettant le comptage des usagers (tourniquets, module d'accès RFID¹⁴...) seront modifiés. 30 000 €uros sont dédiés à cette opération.

Suite à la demande de la commission de sécurité, la salle de réunion située au 1^{er} étage de la piscine sera mise en conformité (2 000 €uros) et une porte isolante d'accès au local technique installée (3 500 €uros).

La création d'une aire de jeux extérieure et l'aménagement d'un snack ont été proposés au budget 2018 pour 300 000 €uros.

Cependant, cette opération pourrait être différée voir annulée au profit d'une autre approche. En effet, suite à fusion et l'élargissement du territoire et à la décision des élus communautaires de faciliter l'accès à la piscine pour l'ensemble des écoles du nouveau territoire, il a été soumis lors des entretiens budgétaires, de réaliser étude de faisabilité pour l'extension de l'équipement. 50 000 €uros seront donc consacrés au lancement de cette étude.

Une étude de faisabilité est également inscrite au budget pour la création d'un centre de tir sportif (20 000 €). A ce stade, les communes ont été interrogées dans le but d'identifier un terrain susceptible d'accueillir l'équipement.

LA CULTURE (EQUIPEMENTS ET MEDIATION)

Deux dossiers importants vont focaliser l'attention des élus au cours de l'année 2018 dans le domaine de la culture. Il s'agit bien évidemment du projet des Jardins de la Culture, mais également de la réflexion sur les compétences que RLV choisira d'exercer.

S'agissant des compétences, deux dossiers ont été jugés prioritaires ; l'enseignement musical et la lecture publique. Des groupes de travail ont examiné le fonctionnement actuel de ces deux compétences et évalué un éventuel élargissement de celles-ci à l'ensemble du territoire communautaire.

Concernant la construction des Jardins de la Culture, les travaux suivent leur avancement programmé et restent globalement dans l'enveloppe financière prévue, même si la totalité des aides sollicitées n'ont pas reçu de réponse formalisée de la part des financeurs.

¹⁴ La RFID (Radio Frequency Identification) est une technologie d'identification automatique. Elle utilise des marqueurs appelés étiquettes, tags, «smart tags» (puces intelligentes) ou encore transpondeurs (transmetteur & répondeur) qui comprennent une puce programmable et une antenne bobinée ou imprimée. Elle permet l'identification à distance d'objets ou de personnes grâce à un lecteur qui capte les informations contenues dans la puce (via un numéro d'identification unique, une description sommaire ou un numéro de lot par exemple).

BILAN FINANCIER DES JARDINS DE LA CULTURE AU 24/11/2017

Projet	Dépenses TTC	Recettes	
Médiathèque/RAM	11 410 792	Région (Auvergne +)	1 004 392
		Département (CTDD)	584 404
		Etat (DGD clôt/couvert)	1 127 939
		Etat (DGD aménagements intérieurs)	1 061 900
		Etat (DGD informatique et mobilier)	413 000
		Etat (DGD collections)	126 456
		FCTVA	1 650 468
		Total	5 968 559
Cinéma	2 900 477 € HT	Etat (DETR)	150 000
		Total	150 000
Ecoles d'Arts	8 859 079	Etat (DETR)	150 000
		FSIL	803 495
		Région (Ambition région)	500 000
		Département (CTDD)	1 000 000
		FCTVA	1 428 342
		Total	3 881 837
Jardins	988 359	FCTVA	162 130
		Total	162 130
Réseau de chaleur	90 000		
		S/T subventions + FCTVA	10 162 126
		Fonds de concours commune de Riom	6 370 632
		Autofinancement	7 715 549
TOTAL	24 248 707		24 248 707

A ce stade, l'autofinancement cible fixé à 8 M€ reste respecté.

Parallèlement aux travaux de construction, 2018 sera l'année de la préparation à la mise en service de la médiathèque. A cet effet, des crédits seront inscrits pour faire face aux dépenses¹⁵ :

- Matériel et bureau et informatique 300 000 Euros
- Mobilier 650 000 Euros
- Acquisition des collections 250 000 Euros
- Signalétique 23 000 Euros

Des crédits seront également dévolus au fonctionnement des autres services du secteur culturel. Ainsi, l'école de musique d'Ennezat bénéficiera-t-elle de 7 000 € pour l'acquisition/renouvellement

¹⁵ Crédits intégrés aux 11,4 M€ de dépense du projet

d'instruments. L'acquisition et la restauration d'œuvres pour les musées de Riom se verront attribuer des enveloppes respectivement de 20 000 et 30 000 Euros.

La création d'une maquette tactile de la médiathèque pour le Pays d'Art et d'histoire est également prévue moyennant 13 000 Euros de crédits.

L'ENVIRONNEMENT

Plusieurs obligations légales viendront dès 2018 impacter la compétence environnement.

La compétence Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est obligatoire pour l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, une étude globale a déjà été engagée en 2017 qui se poursuivra en 2018 (100 000 Euros inscrit au BP 2017). Des études complémentaires plus spécifiques, parfois accompagnées de travaux, viendront s'ajouter en 2018 (diagnostic agricole, débit minimum biologique, renaturation du Bédât, reméandrage, restauration de continuité écologique) pour une estimation globale d'environ 80 000 Euros.

La transformation en communauté d'agglomération emporte des répercussions sur le fonctionnement de plusieurs syndicats auxquels adhèrent RLV et/ou les communes membres. Il en est ainsi pour le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Riom (SIARR) qui assure un certain nombre d'actions au titre de la protection contre les inondations. Ces actions relevant désormais de la compétence de RLV, l'approche réglementaire aurait voulu que celles-ci soient transférées par le SIARR ainsi que les financements prévus pour les réaliser.

Ces actions (une étude et une opération de travaux) devant s'achever en 2018, il a été proposé aux services de l'Etat qu'une convention puisse être établie permettant à RLV de déléguer au SIARR la poursuite et le paiement de ces actions jusqu'à leur terme. L'Etat par l'intermédiaire du sous-préfet a donné son accord de principe à ce montage temporaire.

Par délibération du 24 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé du lancement de la démarche d'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI). Ce document doit être établi dans le cadre plus large d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour planifier les actions à engager sur une durée de 6 ans.

Dès 2018, les premières études seront engagées concernant la création d'un système d'alerte de crues (50 000 €) et la création d'aménagements pour lutter contre les inondations (50 000 €).

L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) figure également parmi les obligations qui incombent à RLV. En effet, depuis la loi « *transition énergétique pour la croissance verte* » promulguée le 17 août 2015, les EPCI à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un PCAET au plus tard le 31 décembre 2018.

Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois « Grenelle », c'est le document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité.

Le coût global de l'élaboration est estimé à 79 000 Euros TTC, subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme et l'ADEME, laissant à la charge de RLV environ 20 000 Euros.

En vertu des dispositions de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2020, RLV assumera la compétence « eau et assainissement ». Afin d'être en capacité d'appréhender au mieux cette échéance très importante pour l'ensemble du territoire, il a été décidé d'engager une étude préalable de diagnostic des installations et équipements, des modes de gestion et des conséquences juridiques,

financières et techniques que ce transfert de compétence emportera. 50 000 €uros de crédits seront prévus au budget 2018.

La taxe GEMAPI

La loi NOTRe permet aux EPCI via l'article 1639 a bis du Code Général des Impôts de lever une taxe dédiée au financement de la GEMAPI. L'EPCI fixe le montant par délibération et les services fiscaux calculent les taux sur l'ensemble des impôts intercommunaux.

Un budget annexe local dédié ou une comptabilité analytique de RLV pour flécher les dépenses GEMAPI devra être mis en place.

Le montant maximum est limité à 40 €/habitant soit pour 67 364 habitants la somme de 2 694 560 €.

Sur la base d'un montant estimé de 500 000 € de dépenses réalisées au titre de la GEMAPI, les taux simulés en fonction des taux de 2017 seraient de :

- CFE : 0,27%
- TH : 0,13%
- TFB : 0,11%
- TFNB : 0,49%

L'impact est assez faible pour les contribuables. Seules ceux de sept communes (Lussat, Malintrat, Les Martres d'Artière, Sayat, Chanat-la-Mouteyre, Saint-Ours-Les-Roches et Pulvérières) verraient une hausse avec un prélèvement d'environ 3.45 euros par habitant. Les entreprises via la CFE représentent 21 % des recettes.

Simulation taux de taxe Gemapi 2018 pour 500 000 € de recettes sur RLV

TH			TFB		
bases nettes	Taux	Produits	bases nettes	Taux	Produits
160 436 800	0,13%	202 226 €	158 798 400	0,11%	175 312 €

TFNB			CFE		
bases nettes	Taux	Produits	bases nettes	Taux	Produits
2 928 800	0,49%	14 387 €	39 884 000	0,27%	108 076 €

LA PETITE ENFANCE

La petite enfance constitue une compétence importante de RLV. En 2018, plusieurs opérations de confortement ou d'amélioration des locaux existants seront conduites :

- Acquisition de mobiliers pour le RAM 21 000 €
- Aménagement d'un espace « déballeurs » à la crèche de Riom 20 000 €
- Installation de stores extérieurs à la crèche de Riom 25 000 €
- Réfection de peintures à la crèche de Chatel-Guyon 23 000 €
- Acquisition de mobiliers divers à la crèche de Chatel-Guyon 8 000 €
- Aménagements extérieurs à la crèche de Chatel-Guyon 7 000 €
- Aménagement d'un nouvel espace extérieur à l'ombre à la crèche de Sayat 5 000 €

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20171219- DELIB2017121905-DE Date de télétransmission : 27/12/2017 Date de réception préfecture : 27/12/2017
--

Plus largement, une étude de besoins a été engagée en collaboration avec les services de la CAF et du Département (PMI) pour connaître les attentes des familles et ainsi adapter au mieux l'offre de places de garde à la demande. Cette étude a également vocation à aider les élus à se positionner quant au déplacement du multi-accueil de Volvic et au meilleur positionnement d'une structure à Riom. 22 000 €uros seront inscrits au budget pour financer cette étude.

Chaque EPCI fusionné avait équipé ses structures d'accueil de la Petite Enfance d'un logiciel de gestion des présences et de facturation. Ces logiciels étant différents entre les 3 EPCI, il a été décidé d'harmoniser en engageant en 2018, une consultation visant à équiper les 13 structures d'accueil (multi-accueil et RAM) d'un même outil de gestion. 30 000 €uros seront prévus à cet effet.

3. Les compétences facultatives

Conformément aux dispositions de la loi NOTRe, la communauté de communes fusionnée au 1^{er} janvier 2017 dispose d'une période allant jusqu'au 31 décembre 2018 pour déterminer l'intérêt communautaire de ses compétences optionnelles et le périmètre précis de ses compétences supplémentaires.

Plusieurs groupes de travail ont donc été installés pour réfléchir à la question du maintien, de l'élargissement ou de la suppression des compétences concernées (enseignement musical, lecture publique, aide à domicile, interventions sportives dans les écoles).

L'AIDE A DOMICILE

L'hypothèse retenue par le groupe de travail s'appuie sur le schéma suivant :

- sortie automatique de RLV du SIAD au 31 décembre 2017 du fait de la transformation en communauté d'agglomération,
- adhésion de RLV au SIAD à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une période transitoire,
- compétence « maintien à domicile » assumée sur l'ensemble du territoire et confiée au CIAS à compter du 1^{er} juillet 2018,
- dissolution du SIAD et apurement des comptes entre les différents membres

Dans ce schéma, le coût pour RLV serait d'environ 400 000 €uros par an en tablant sur un reste à charge de l'ordre de 3 € par heure de présence des agents auprès des usagers. RLV aurait également à prendre en charge une part du passif du SIAD à hauteur d'une somme estimée à 950 000 €uros.

Dans l'hypothèse où RLV déciderait de renoncer à cette compétence, elle devrait nécessairement y consacrer néanmoins un coût important pour :

- contribuer à la dissolution du SIAD
- rétrocéder la compétence aux communes du territoire de l'ex Limagne d'Ennezat.

LA LECTURE PUBLIQUE

Dans le sillage de la création de Jardins de la culture, les élus souhaitent positionner la future médiathèque comme tête de pont d'un réseau de lecture publique cohérent et dimensionné à l'échelle du territoire.

Au titre de la compétence optionnelle « *création, gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire* », la médiathèque devra, dès son ouverture prévue en février 2019, être en capacité, d'une part, d'accueillir le public, d'autre part, de proposer de nouveaux services. Pour cela, le coût supplémentaire est estimé à **75 600 €** pour la création de 2,5 ETP.

La mise en place et le fonctionnement d'un réseau de lecture publique sur l'ensemble du territoire s'appuie sur plusieurs options qui elles-mêmes comportent plusieurs hypothèses :

- accès gratuit aux collections sur l'ensemble du réseau : **5 700 €** pour compenser les pertes de recettes des structures de Chatel-Guyon et Volvic.
- Le fonds documentaire (médiathèque et réseau) devient communautaire y compris les acquisitions et le traitement des documents : de **23 700 € à 185 000 €** de dépenses supplémentaires en fonction du montant consacré par habitant.
- Mise en place d'un catalogue commun : pour la mise en œuvre d'un SIGB unique sur l'ensemble du territoire. Instauration d'une carte unique : **43 000 €**
- Prise en charge au niveau communautaire de l'infrastructure informatique : de **20 000 € à 80 000 €** en fonction des niveaux d'équipements.
- Mise en place d'actions culturelles d'intérêt communautaire grand public : enveloppe de l'ordre de **20 000 € à 40 000 €**.
- Mise en place d'actions culturelles d'intérêt communautaire à destination de publics spécifiques (tout petits, classes de 6°, personnes âgées, personnes handicapées...) : enveloppe de **2 000 € à 30 000 €**.

L'ENSEIGNEMENT MUSICAL

L'enseignement musical repose sur quatre options ; la transfert à l'échelon communautaire des deux écoles de musique de Riom et Volvic, la création de places d'accueil supplémentaires dans les trois établissements devenus communautaires, le soutien au tissu associatif et les interventions en milieu scolaire. A ces différentes options devra très vraisemblablement s'ajouter une harmonisation des tarifs entre les trois établissements du territoire

Hypothèse 1 : la compétence est conservée et élargie sur l'ensemble du territoire

Le transfert des écoles de musique de Riom et Volvic

Synthèse des coûts :

Ecole de musique d'Ennezat	222 478 €
Ecole de musique de Riom	451 276 €
Ecole de musique de Volvic	122 184 €
TOTAL	795 938 €

Dont 573 460 € de transfert de charges (Riom + Volvic) hors investissements

La création de places d'accueil supplémentaires

Coût moyen d'un élève accueilli en école de musique : $944 + 1\,162 + 760 = 2\,866/3 = 955$ €
 Coût supplémentaire pour 180 places nouvelles : $955 \times 180 =$ **171 900 €**

Nombre moyen global d'élève/ETP : $30 + 37 + 23 = 90/3 = 30$

En moyenne, un professeur pour 30 élèves

Nombre de professeurs supplémentaires nécessaires : $180/30 =$ **6**

Le soutien au tissu associatif

Les différentes associations qui assurent de l'enseignement musical ont largement évoqué des besoins de soutien pour la gestion de leur personnel.

La possibilité d'externaliser les dossiers de gestion des salariés (paye, cotisations, congés....) peut être envisagée moyennant une somme de **3 000 €**.

Les interventions en milieu scolaire

L'hypothèse retenue vise deux objectifs :

- Maintien des fonctionnements actuels pour les communes et les classes déjà dotées,
- Pour les 38 classes des communes non desservies, mise en place d'interventions d'une heure par classe et par semaine :

38 classes x 1,14 h = 43,32 heures
 Nombres d'ETP (43,32 / 20 h pour 1 ETP) = 2,17 ETP
 Coût agents : 36 500 € x 2,17 ETP = 79 205 €
 Coordination : 1/3 ETP soit 12 166 €
 Frais de déplacement : 5 000 €

TOTAL : 96 371 € arrondi à 97 000 €

L'harmonisation des tarifs

Le coût de cette harmonisation intègre la prise en charge des différentiels par RLV à hauteur de **60 000 €**.

Hypothèse 2 : seule l'école de musique d'Ennezat est déclarée « d'intérêt communautaire »

Ce scénario prévoit que seule l'école de musique d'Ennezat est d'intérêt communautaire. Ceci est juridiquement possible et permet de garder un fonctionnement tel qu'il existe aujourd'hui sur les 14 communes de l'ex Limagne d'Ennezat. L'école de musique pourrait accueillir des élèves des communes avoisinantes (Pessat, Chambaron, Le Cheix, Ménétrol...) qui n'ont actuellement qu'un accès limité à l'école de musique communale de Riom.

Ce scénario est neutre financièrement puisque l'école de musique est déjà portée financièrement par RLV.

A noter qu'une réflexion sur la politique tarifaire à l'échelle communautaire devra accompagner ce scénario.

Hypothèse 3 : la compétence est rétrocédée aux communes

Dans cette hypothèse, la commune d'Ennezat gère le service (école de musique et interventions en milieu scolaire) et conventionne avec les autres communes bénéficiant du service. L'impact financier est neutre au moment du transfert : l'attribution de compensation versée à la commune est augmentée 222 478 € hors investissement + 50 000 € pour les interventions en milieu scolaire.

La commune devra assumer les augmentations de charge (GVT...) sur le long terme.

D'un point de vue organisationnel, les agents sont transférés à la commune et les bâtiments mis à disposition. La commune pourrait solliciter la communauté de communes pour les services support

(ressources humaines, finances, services techniques) par le biais d'un service commun avec un impact financier à déterminer.

Un certain nombre de points de vigilance sont prendre en considération tels la fragilisation du service notamment si une ou plusieurs communes ne souhaitent plus conventionner avec Ennezat et le risque de suppression de la subvention actuellement perçue du Département à hauteur de 52 000 €uros.

LES INTERVENTIONS SPORTIVES EN MILIEU SCOLAIRE

Si la compétence est conservée à niveau de service constant, à savoir sans diminuer les heures dispensées dans les communes dotées du service et en élargissant ce service sur les mêmes bases sans l'ensemble des communes du territoire, RLV devrait consacrer un budget supplémentaire de 194 000 € après CLECT.

RLV pourrait également décider que l'intérêt communautaire de cette compétence est limité au territoire sur lequel elle est aujourd'hui exercée. Dans cette hypothèse, le schéma et le coût actuels seraient maintenus. Cette solution poserait cependant la question de l'équité sur le territoire entre les communes dotées du service communautaire, celles bénéficiant de services municipaux et celles ne disposant d'aucun service.

LE JARDINAGE

Le Bureau communautaire a demandé aux services d'étudier la suppression du service « Jardinage à domicile » et la mise en place de différentes options qui permettraient néanmoins aux personnes âgées et/ou dépendantes de continuer à bénéficier de ce service important pour favoriser le maintien à domicile.

LE CENTRE DE LOISIRS DE SAINT-LAURE

3 500 €uros de crédits seront inscrits en 2018 pour l'achat/renouvellement de matériel pour l'ALSH de Saint-Laure. L'examen en 2018, des critères définissant l'intérêt communautaire intéressera directement ce service qui rayonne aujourd'hui sur une seule partie du territoire.

4. Les services transversaux

L'INFORMATIQUE

Plusieurs réflexions ou interventions techniques concernant tout ou partie des services communautaires seront engagées ou réalisées en 2018. Certaines sont toutefois dépendantes de l'audit engagé conjointement par RLV et la commune de Riom :

- Renouvellement de matériel informatique 25 000 €
- Renouvellement solution de sécurité/antivirus 20 000 €
- Renouvellement infrastructure siège + liaison 3 sites (cf. audit) 50 000 €
- Acquisition logiciel dématérialisation de courrier 10 000 €

LA COMMUNICATION

2017 a été une année charnière pendant laquelle les services ont dû s'installer, prendre la mesure du nouvel environnement institutionnel dans l'attente de la création d'une identité pour le nouveau territoire. La communication est donc restée réduite durant cette période.

A présent que la collectivité s'est dotée d'un logo, d'une charte graphique, il s'agit d'engager les actions de communication plus ou moins conséquentes sur l'ensemble des projets portés par l'EPCI.

5. La CLECT :

LA COMPOSITION DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charge, et ceci quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal. Le nombre total de membres de la CLECT est libre.

Au cas présent, par délibération du 11 juillet 2017, le conseil communautaire a entériné la composition de la CLECT de RLV¹⁶ :

COMMUNE	DELEGUE
Chambaran sur Morge	Philippe GAILLARD
Chanat la Mouteyre	Pierre BOS
Chappes	Jean-Paul POTHIER
Charbonnières les Varennes	Gérard CHANSARD
Chatel Guyon	Franck POMMIER
Chavaroux	Philippe SCHAAL
Clerlande	Denis DAIN
Ennezat	Fabrice MAGNET
Entraigues	Alain DEAT
Enval	Sylvie GERBE
Le Cheix sur Morge	Yves LIGIER
Les Martres d'Artière	Vincent RAYMOND
Les Martres sur Morge	Eugène CHASSAGNE
Lussat	Christian ARVEUF
Malauzat	Jean-Paul AYRAL
Malintrat	Christian OLLIER
Marsat	Jacques VIGNERON
Ménétrol	Xavier LEBRUN
Mozac	Marc REGNOUX
Pessat Villeneuve	Gérard DUBOIS
Pulvérières	Jacques BARBECOT
Riom	Pierre PECOUL Nicole PICHARD
Saint Beauzire	Christian DAUZAT
Saint Bonnet près Riom	Jean-Philippe PERRET
Saint Ignat	Philippe CARTAILLER
Saint Laure	Pierre CHASTAING

¹⁶ Réunis en commission des finances le 5 décembre 2017, les élus ont évoqué la possibilité de délibérer pour désigner des membres suppléants à la CLECT

COMMUNE	DELEGUE
Saint Ours les Roches	Eric BRUN
Sayat	Nicolas WEINMEISTER
Surat	Jean-Paul LIABEUF
Varennnes sur Morge	Noëlle LITWINSKI
Volvic	Mohand HAMOUMOU

METHODE DE TRAVAIL ET CALENDRIER

La mission de la CLECT est double. Elle est chargée :

- de l'évaluation des charges transférées (collecte et validation des données, calcul du coût net des transferts,...) ;
- de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au conseil communautaire qui, lui, notifiera le montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT.

La CLECT dispose de 9 mois à compter de la date du transfert pour établir son rapport d'évaluation. Ce dernier est présenté pour information au conseil communautaire et transmis aux communes pour approbation. Ces dernières disposent de 3 mois pour approuver le rapport. La majorité qualifiée des 2/3 est requise.

La détermination des attributions de compensations découlant du travail de la CLECT est effectuée par le conseil communautaire.

L'ÉVALUATION DES CHARGES

Si les modalités d'organisation et de fonctionnement de la CLECT sont relativement libres, les règles liées à l'évaluation des charges sont plus précisément définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

L'évaluation du transfert de charges concourt à garantir la neutralité financière entre communes et communauté en tant que préalable au nouveau montant des attributions de compensation.

Pour les charges non liées à un équipement (dépenses de fonctionnement de l'équipement transféré), il existe deux méthodes :

- En se référant à l'année N-1,
- En prenant une période de référence plus longue, au choix de la CLECT

Pour les charges liées à un équipement transféré (coûts de construction, aménagement ou acquisition), la méthode retenue est celle du coût moyen annualisé (alinéa 5 du IV de l'article 1609 nonies C du CGI).

Les dépenses sont prises en compte pour une durée normale d'utilisation puis annualisées afin de lisser la perte de valeur de l'équipement dans le temps.

LA DETTE ET LES AMORTISSEMENTS COMPTABLES

La loi prévoit en effet que les communes transfèrent au groupement les contrats d'emprunts spécifiquement affectés aux équipements mis à sa disposition. La difficulté qui peut survenir est celle de la dette non affectée à un équipement.

LES CHARGES INDIRECTES ET SEMI-DIRECTES

Dans un transfert, il existe également des charges qui ne peuvent pas être individualisées par rapport au bien, à l'équipement ou au service transféré. Une méthode de calcul des charges, indirectes et semi-directes, doit être définie par la CLECT afin d'appréhender au mieux le transfert de charge.

- Une charge directe correspond à des coûts directement et exclusivement affectés à la compétence (exemple : prix d'achat de matières premières) ;
- Une charge indirecte correspond aux frais de structure qu'induit la compétence, notamment sur les services RH, finances, marchés publics ou encore sur la direction générale. Il convient d'estimer, sous la forme d'un prorata, le temps passé par chacun des services sur la compétence transférée ;
- Une charge semi-directe correspond à un coût qui, sans être directement affecté à l'exercice de la compétence, participe à son financement, ainsi qu'à celui d'autres compétences (exemple, les véhicules des services techniques). Une clé de répartition peut être retenue, sur le temps d'utilisation.

LA QUESTION PARTICULIERE DES CHARGES DE CENTRALITE

Les charges de centralité correspondent aux coûts supportés par la ville-centre du groupement sur des compétences et des services utilisés par des usagers extérieurs. Ces équipements ou services peuvent revêtir un caractère exceptionnel (théâtre, piscine par exemple) ou récurrent (sur-utilisation de la voirie de la ville-centre par rapport à sa population).

En l'absence d'obligation précise en la matière, la prise en compte des « charges de centralité » relève avant tout d'un choix politique décidé au sein de la CLECT.

VIII. Rationalisation des coûts et optimisation des recettes

Il est toujours difficile dans un contexte post-fusion d'opter immédiatement pour les meilleures procédures.

Dans un premier temps chacun, naturellement souhaite appliquer les méthodes qu'il utilisait dans son EPCI précédent. Le bon sens préconise avant toute chose d'analyser tous les modes de fonctionnement des 3 entités respectives et d'opter pour le meilleur dans la nouvelle intercommunalité. Néanmoins, ce qui marchait pour une petite entité s'avère parfois impossible à instaurer dans un ensemble plus grand.

En outre, les économies d'échelles sont très limitées dans la mesure où l'EPCI bénéficie de petites recettes structurelles liées à la fusion contre des coûts structurels bien plus importants tels que :

- 3 sites à gérer ;
- des doublons ou à l'inverse des manques de compétences sur certains postes ;
- adhésion à des organismes avec un mode de calcul / habitant qui augmente les cotisations.

Il est donc nécessaire d'élaborer avec les agents de la nouvelle collectivité des procédures et méthodes de travail différentes pour optimiser le budget. L'instauration en interne d'une mission de suivi des coûts et de la gestion est une démarche nécessaire à laquelle les élus ont fixé les objectifs suivants :

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20171219- DELIB2017121905-DE Date de télétransmission : 27/12/2017 Date de réception préfecture : 27/12/2017
--

- **Maîtrise des coûts des services** : diminution de certains postes budgétaires, gestion des approvisionnements, suivi régulier des dépenses des services, mise en place d'une politique d'achats, réorganisation des services avec évolution de l'offre.
- **Anticipation des coûts des futurs services** : analyse des projets avec prospective financière en investissement et en fonctionnement (direct et indirect), création tableaux de bord.
- **Augmentation des recettes** : recettes fiscales (mise en place d'un observatoire, veille législative, observatoire des tarifs des services, gestion et suivi des subventions, optimisation des transferts de charges, recherche de nouvelles ressources (mécénat).
- **Maîtrise des participations dans les structures satellites** : convention d'objectifs avec les associations, mobilisation des représentants de RLV dans les syndicats, développement de rencontres bilatérales.
- **Recherche d'économies de gestion via des services communs avec les communes ou autres EPCI** : convention de mutualisation services communs groupement de commandes

Une collectivité n'a pas vocation à faire des bénéficiaires néanmoins elle a le devoir de gérer au mieux l'argent public et cela passera nécessairement par la réduction des coûts et la collecte des recettes.

1. Des réflexes de gestionnaire à acquérir :

La réduction des coûts passe d'abord par l'application de nouvelles procédures qui ont fonctionné notamment dans les communes.

Il est souhaitable de renégocier sur une courte période (1 an) les contrats arrivant à échéance en rappelant si nécessaire que les prix devront être revus à la baisse compte tenu de l'élargissement de notre territoire. Ceci permettra à moyen terme - dans la mesure du possible - de faire bénéficier des conditions tarifaires préférentielles à un maximum de communes de Riom Limagne et Volcans.

Dans le cas d'un renouvellement de contrat, il est essentiel de comparer avec la facturation annuelle N-1 pour être sûre de ne pas constater à posteriori une augmentation des coûts non anticipée.

Lorsqu'une demande d'investissement est formulée, il est indispensable de spécifier - quand cela est possible - le surcoût de fonctionnement ou bien les économies qu'un tel investissement engendrera. C'est la meilleure manière de présenter des dépenses d'investissement et ceci peut se révéler être une aide objective à la décision.

2. Des politiques tarifaires évolutives :

En considérant comme une règle absolue que la gratuité n'existe pas, il faut faire évoluer les grilles tarifaires selon les besoins des usagers ou selon la variation des coûts supportés par la collectivité ou bien déterminer une valorisation financière sous la forme de subvention indirecte pour tout service non lucratif offert par la collectivité.

Toute nouvelle proposition tarifaire doit être validée par une analyse des recettes, d'une étude auprès des utilisateurs et par de la veille auprès des autres établissements similaires (« benchmark »).

Pour les établissements recevant du public (culture, sport), l'augmentation des recettes est possible en augmentant et/ou fidélisant les visiteurs, en appliquant une tarification qui répond mieux aux attentes des usagers ou en proposant de nouvelles activités rémunératrices.

Lorsqu'un établissement intercommunal est mis à disposition gratuitement, il est nécessaire de communiquer à l'élu référent le coût de cette gratuité pour la collectivité. Cela permet au bénéficiaire de prendre conscience des efforts financiers réalisés et d'évaluer pour les bénéficiaires le montant de subventions dites indirectes.

3. Des procédures claires et efficaces :

Dans les premiers mois d'une fusion, il est toujours délicat d'avoir une vision complète et juste des achats et de la gestion des coûts. Un certain nombre de procédures ont été instaurées entre les élus et les responsables de services. D'autres sont en cours d'élaboration.

Pour tout appel d'offre, la garantie de maîtriser au mieux les coûts réside dans la rédaction du cahier des charges. Il apparaît important de ne pas faire l'économie de solliciter pour chaque marché spécifique des expertises en interne (agents, élus) voir externe. Il est fortement recommandé de stipuler par écrit la possibilité de renégocier avec la sélection de candidats.

Il est aussi important de travailler de manière étroite avec la Trésorerie Principale pour tenter de remplacer les régies classiques avec encaissement de chèques et argent liquide par des solutions de terminaux de paiement ou paiement en ligne. Ceci permettra de limiter le risque de perte ou vol d'argent et gagner en efficience de services.

4. Une boîte à outils de gestion :

Il existe une multitude d'outil et de méthode pour maîtriser ses coûts de fonctionnement. Néanmoins ils ne s'appliquent pas tous aux même activités et il faut donc choisir les meilleurs dispositifs en fonction des objectifs à atteindre.

Le tableau P&L (pertes et profits) est à utiliser pour le lancement d'un projet ou d'une nouvelle activité en listant de manière exhaustive les dépenses que celui ou celle-ci va engendrer et en face les recettes escomptées. Par un simple tableau de 2 colonnes, il est possible d'apprécier très rapidement la marge financière dégagée ou la perte à absorber.

Les tableaux de bords permettent de mesurer sur une fréquence prédéfinie (hebdomadaire ou mensuel) les coûts et les recettes engendrés par une activité ou un établissement. Cet outil a le triple avantage de :

- ne pas attendre la fin de l'année pour savoir que les coûts se sont amplifiés et que l'on peut ainsi réagir de manière plus réactive ;
- valoriser le travail des agents qui contribue à l'amélioration du fonctionnement de la collectivité ;
- savoir depuis quand approximativement un dysfonctionnement a eu lieu et se retourner contre le prestataire pour bénéficier d'un avoir au prorata de la durée du problème et du préjudice évalué.

Les indicateurs de performances (KPI), peuvent être liés à un tableau de bord ou bien à une démarche qualité (étude satisfaction).

Un indicateur dit de performance oriente une démarche de progrès pour mesurer par exemple la qualité du service aux usagers. Il est nécessairement en phase avec un objectif préalablement fixé. Cet outil est parfois proposé par des fournisseurs (énergie,...) mais ce n'est jamais gratuit !

Tous ces outils ont l'avantage de favoriser la communication entre plusieurs services concernés.

Néanmoins, le service le plus intéressé par la collecte de toutes ces données quantitatives et qualitatives reste le département « finances » qui doit demander la généralisation de ces outils de contrôle pour mettre en place une comptabilité analytique facilement exploitable à moyen terme.

Il est ainsi envisagé de faciliter l'accès au logiciel comptable pour tous les chefs de services de manière à ce que ces derniers puissent assurer le suivi de leur budget.

CONCLUSION

L'année 2018 s'annonce dans un contexte incertain, partagé entre optimisme et méfiance.

Au plan économique, la croissance mondiale se confirme et tous les signaux sont au vert pour que l'Europe en profite pleinement. En effet, l'inflation est maîtrisée, les cours du pétrole stabilisés, les taux d'intérêts restent historiquement bas et le chômage amorce un recul sensible même si celui-ci reste encore incertain à terme.

Néanmoins pour 2018, l'inflation et les politiques monétaires des banques centrales restent les grandes inconnues. En outre, certains événements politiques font craindre des effets collatéraux sur l'environnement économique. Les provocations entretenues entre les Etats-Unis et la Corée du Nord font craindre le pire dans le sud-est asiatique, les tensions au Moyen-Orient remettent en évidence la fragilité de la situation géopolitique dans cette région du monde, les velléités des régionalistes ou indépendantistes ainsi que le Brexit rappellent que l'union européenne n'est pas un concept partagé par tous.

La France a pu profiter de la croissance économique mondiale avec une hausse de son PIB qui devrait se poursuivre en 2018. Cependant, les déficits publics restent toujours très importants et la dette du pays frôle dangereusement les 100% du PIB.

Au niveau local, la Cour des comptes a souligné l'amélioration de la situation financière des collectivités. Celle-ci, acquise sous la contrainte des efforts imposés par l'Etat a permis une meilleure maîtrise des charges de fonctionnement, permettant aux collectivités de maintenir un niveau d'investissement correct.

Fin 2017, les élus locaux sont partagés entre soulagement et déception. Ils sont en effet soulagés de constater que l'Etat ne leur imposera pas une augmentation de leur contribution au redressement des comptes publics. Cependant, l'incompréhension persiste pour la majorité des élus qui constatent que l'Etat leur demande des efforts qu'il n'est pas en capacité de s'appliquer à lui-même.

Quand bien même l'Etat présente les 13 milliards d'euros demandés aux collectivités comme une « maîtrise des dépenses » plutôt que comme une baisse des recettes, il n'en demeure pas moins que cet effort est vécu par les élus comme une vraie amputation de leur marge de manœuvre à l'échelon local. Si on ajoute à cela un placement sous surveillance de l'état d'endettement des collectivités avec un renforcement de la « règle d'or », on comprendra mieux que la loi de finances pour 2018 ne rassure pas les élus locaux.

Et ce n'est pas l'engagement de l'Etat à compenser intégralement la suppression à terme de la taxe d'habitation pour 80% des ménages qui rassurera les élus qui ont connu d'autres engagements non tenus dans la durée.

Après une année post fusion de transition, l'année 2018 s'ouvre sur nouvelle ère pour Riom Limagne et Volcans en devenant une communauté d'agglomération avec la prise de nouvelles compétences.

L'élaboration du budget 2018 a pour principaux objectifs de poursuivre nos investissements dans la réalisation des grands projets structurants pour notre territoire et d'assurer pleinement les nouvelles compétences.

Mais la condition de la pérennité de notre capacité à investir au service de nos concitoyens et de l'avenir de notre territoire, est la maîtrise absolue du budget de fonctionnement et des charges de fonctionnement dont le pacte financier entre l'EPCI et les 31 communs fait évidemment partie.

Dans ce contexte, RLV s'attachera à maintenir et conforter ses priorités dans une gestion budgétaire rigoureuse, tout en apportant le meilleur service à nos administrés et accompagner les communes avec une mutualisation plus importante des services de l'intercommunalité.

Ce sont ces mesures qui permettront de garantir au territoire son pouvoir d'attractivité, son développement économique et touristique, la préservation de l'environnement et les services à la population pour encore plus asseoir l'EPCI dans le paysage local.

ANNEXE 1**RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – ORGANISMES DIVERS (COTISATIONS/SUBVENTIONS)**

NOM DE L'ORGANISME	COMPETENCE	ADRESSE	PARTICIPATION 2017 (en €)	REPRESENTATION RLV
SIAD RIOM LIMAGNE	Action sociale	13, av Georges Gershwin - Riom	187 514,45 (normale) 96 990,23 (exceptionnelle)	21 délégués titulaires 21 délégués suppléants Sur un total de 51
LE VIADUC MULTI ACCUEIL LES PETITS VOLCANS	Action sociale	CHAMBARON S/MORGE	60 600 (budget)	
INSERFAC	Action sociale	27, rue G.Besse – CLERMONT-FD	80 000	Pas de représentation
AVENIR INSERTION	Action sociale	Domaine de Lалуas - RIOM	60 948	Pas de représentation (prestation de service)
ETUDES ET CHANTIERS SERVICES	Action sociale	14, place Gaillard – CLERMONT-FD	18 236	Fin d'activité au 30 juin 2017
MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE COMBRAILLES	Economie/Action sociale	3, av de Châtel Guyon - RIOM	59 447 RLV 14 524 CCLE 23479 VSV	11 délégués titulaires 11 délégués suppléants Sur 43 membres
BIOPOLE CLERMONT LIMAGNE	Economie	Saint-Beauzire	230 000	5 délégués titulaires 5 délégués suppléants sur un total de 22
PLATEFORME 21	Economie	VetAgro Sup - LEMPDES	2 500 (budget)	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
INITIATIVE RIOM COMBRAILLES	Economie	CCI 17, av Jean Jaurès - MOZAC	11 700 (budget)	1 délégué titulaire sur 15 1 délégué suppléant
ARDE (AGENCE REGIONALE DEV ECO)	Economie	7, allée P de Fermat - AUBIERE	2 000 (budget)	1 délégué
MACEO	Economie	14, av Léonard de Vinci – CLERMONT-FD		1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
ASSOCIATION PROMOTION DE RIOM	Economie	CCI 17, av, Jean Jaurès - MOZAC	100 000 (budget)	2 délégués titulaires Sur 13
CEREALES VALLEE	Economie		15 000 (budget)	14 membres (entreprises, clusters, coopératives, labo de recherche) Pas de membres issus de collectivités
SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE	Environnement	Zone de Layat - Riom	8 258 619	35 délégués titulaires 18 délégués suppléants Sur un total de 149 titulaires et 78 suppléants.
SICTOM PONTGIBAUD PONTAUMUR	Environnement	Rue du commerce - Pontgibaud	234 000 (budget)	4 délégués sur un total de 66

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

NOM DE L'ORGANISME	COMPETENCE	ADRESSE	PARTICIPATION 2017 (en €)	REPRESENTATION RLV
ADUHME	Environnement	129, av de la République – CLERMONT-FD	47 400	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant
ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE	Environnement	2, quai du fort Alleaume - ORLEANS	2 200	
ATMO AUVERGNE RHONE ALPES	Environnement	25, rue des Ribbes - AUBIERE	11 327	1 délégué titulaire
CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS AUVERGNE	Environnement	Moulin de la Croûte - RIOM	44 000 <i>(budget)</i>	
ACOFOR	Environnement	10, allée Eaux et Forêts Marmilhat - LEMPDES	200	2 délégués titulaires 1 délégué suppléant
LE PETR GRAND CLERMONT	Générale	72, av d'Italie - Clermont Ferrand	114 519	17 délégués titulaires 17 délégués suppléants Sur un total de 128
POLE METROPOLITAIN Syndicat mixte Métropole Clermont Vichy Auvergne	Générale	6 ter, av Edouard Michelin – Clermont Ferrand	20 545	4 délégués sur un total de 41
PNR/VOLCANS D'Auvergne Syndicat mixte	Générale	AYDAT	1 500 <i>(budget)</i>	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant Sur 51 (Répartition par collège de collectivité)
CRAIG	Générale	Campus des Cézeaux AUBIERES	3 000	
ADIL 63	Habitat	129, av de la République – CLERMONT-FD	6 400	1 délégué Sur ?
AGSGV	Habitat	129, av de la République – CLERMONT-FD	7 550	1 délégué titulaire 1 délégué suppléant Sur ?
ANEF	Habitat	15 rue Fontgiève – CLERMONT-FD	64 735 <i>(budget)</i>	
CLERMONT METROPOLE – agence d'urbanisme	Urbanisme	68 ter, av. E. Michelin – CLERMONT-FD	126 255	4 délégués titulaires 4 délégués suppléants Sur 89
CAUE	Urbanisme	129, av de la République – CLERMONT-FD	1 200 <i>(budget 2016)</i>	
AMORCE	Mobilité	18, rue Gabriel Péri - VILLEURBANNE	1 250	1 délégué
COVOITURAGE AUVERGNE	Mobilité	33, rue de Vertaizon – CLERMONT-FD	4 000 <i>(budget)</i>	
ALTRO (ASS LOGISTIQUE TRANSPORT OUEST)	Mobilité	LA ROCHELLE	2 000 <i>(budget)</i>	
Association TGV Grand Centre Auvergne	Mobilité	BOURGES	150	

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20171219-
DELIB2017121905-DE
Date de télétransmission : 27/12/2017
Date de réception préfecture : 27/12/2017

NOM DE L'ORGANISME	COMPETENCE	ADRESSE	PARTICIPATION 2017 (en €)	REPRESENTATION RLV
AGIR (Association pour gestion des réseaux de transports)	Mobilité	8, villa de Lourcine 75014 PARIS	7 000	
ANDES	Sport	18, av Charles de Gaulle - BALMA	1 984,50	
LES AMIS DE ST-JACQUES EN AUVERGNE	Tourisme	24 bis, rue de l'Abbaye - MOZAC	2 000 (budget)	
BALINZAT	Tourisme		1 200	
OFFICE DE TOURISME CHATEL GUYON	Tourisme	1, av de l'Europe – CHATEL-GUYON	122 500	2 représentants Sur 14
OFFICE DE TOURISME RIOM LIMAGNE	Tourisme	Place de la Fédération - RIOM	218 592	6 représentants sur un total de 10
OFFICE DE TOURISME VOLVIC	Tourisme	23, place de l'église - VOLVIC	52 500	2 représentants Sur 9